



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DES PAYS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEMAC)

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par les pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, Membres de l'OMC, est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les pays de la CEMAC, Membres de l'OMC.

TABLE DES MATIERES
RAPPORT COMMUN

1	CONTEXTE	7
2	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE COMMUN	8
2.1	Principales caractéristiques	8
2.2	Politique monétaire et de changes.....	8
2.3	Evolution économique récente	8
3	CEMAC EN PRATIQUE	9
3.1	Acquis de la CEMAC en matière de politique commerciale	9
3.1.1	Régime des investissements	9
3.1.2	Autres mesures liées au commerce.....	10
3.1.3	Relations avec les partenaires.....	13
3.2	Acquis de la CEMAC en matière de politiques sectorielles.....	14
3.2.1	Agriculture, élevage, sylviculture et pêche	14
3.2.2	Défis à relever dans la mise en œuvre des instruments de politiques commerciales et sectorielles dans la CEMAC	21
4	PERSPECTIVES	21
4.1	Au niveau des politiques sectorielles.....	22
4.1.1	La CEMAC puissance énergétique vise la création de 600 entreprises qui vont générer environ 15 000 emplois directs.....	22
4.1.2	La CEMAC puissance métallurgique se construira avec les grands groupes miniers prêts à s'engager dans un partenariat pour une valorisation locale de la matière première.	24
4.1.3	La CEMAC "Puissance verte" se fera grâce à un aménagement durable et une pleine valorisation du potentiel économique des espaces forestiers et agricoles.....	25
4.2	Au niveau de la politique commerciale	29
4.3	Agenda de l'émergence	29
4.4	Composantes du PER CEMAC Phase 1 (2010-2015)	30
4.5	La stratégie de mise en œuvre	36
4.5.1	La stratégie de financement du PER.....	36
4.5.2	Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PER	37
4.5.3	Le calendrier de mise en œuvre de la phase 1 du PER	37

RAPPORT DU CAMEROUN

1	INTRODUCTION	44
2	EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE CAMEROUNAISE	44
3	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	44
3.1	Objectifs de la Vision.....	44
3.2	Objectifs de la stratégie de croissance et d'emploi	44
3.3	Considérations clés pour la mise en œuvre du DSCE	45
4	STRATEGIE DE CROISSANCE	45
4.1	Développement des infrastructures	45

4.2	Modernisation de l'appareil de production.....	47
4.3	Développement humain.....	49
4.4	Intégration régionale et diversification des échanges commerciaux	50
4.5	Financement de l'économie.....	50
5	STRATEGIE DE L'EMPLOI	51
5.1	Accroissement de l'offre d'emplois.....	51
5.2	Mise en adéquation de la demande d'emplois.....	52
5.3	Amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi.....	52
6	GOVERNANCE ET GESTION STRATEGIQUE DE L'ÉTAT	52
6.1	Gouvernance et état de droit.....	52
6.2	Gestion stratégique de l'État	53
7	CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE	53
8	CONCLUSION.....	54

RAPPORT DU CONGO

1	INTRODUCTION	61
2	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ACTUELLES DE L'ECONOMIE NATIONALE	61
2.1	La croissance économique.....	61
2.2	L'inflation	62
2.3	L'emploi	62
2.4	La balance commerciale	62
2.5	La situation budgétaire.....	62
2.6	Les investissements publics.....	63
2.6.1	Dans le domaine du transport.....	63
2.6.2	Dans le domaine de l'énergie et de l'eau	64
2.6.3	Dans le domaine des télécommunications et des nouvelles technologies	64
3	ELEMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE	64
3.1	L'accès à la profession de commerçant	65
3.2	La réglementation des importations et des exportations	65
3.3	La réglementation des prix et de la concurrence.....	65
3.4	Les accords commerciaux régionaux.....	65
4	REFORMES EN COURS.....	65
4.1	La gouvernance juridique et judiciaire.....	65
4.2	La gouvernance économique	66
4.3	La gouvernance administrative	66
4.4	Réformes fiscales	66
5	PERSPECTIVES	67
5.1	Au niveau du climat des affaires	67
5.2	Au niveau des infrastructures	67
5.3	Au niveau sectoriel	68
5.4	Agriculture et chaîne agro-alimentaire	69

5.4.1 Environnement, forêt et industries du bois.....	69
5.4.2 Pétrole et hydrocarbures.....	69
5.4.3 Mines.....	70
5.4.4 Bâtiments et matériaux de construction	70
5.4.5 Tourisme et hôtellerie.....	71
5.4.6 Services financiers	71
5.4.7 Commerce	71
6 CONCLUSION.....	73

RAPPORT DU GABON

1 INTRODUCTION	74
2 REALISATIONS MACRO-ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES	75
2.1 Croissance de l'économie nationale: une croissance forte et en cours de diversification.....	75
2.2 Une gestion assainie des finances publiques	75
2.2.1 Réforme budgétaire en cours: de grandes avancées.....	75
2.2.2 Recettes budgétaires.....	76
2.2.3 Dépenses budgétaires	76
2.2.4 La dette	76
2.2.5 Les prix et la maîtrise de l'inflation	77
2.2.6 Les salaires.....	77
2.2.7 Les emplois.....	77
2.2.8 La balance des paiements	77
2.3 Initiatives récentes en matière de bonne gouvernance	78
2.4 Une forte attractivité du Gabon pour les investissements directs étrangers.....	78
2.5 Les mesures incitatives pour la promotion des investissements	78
2.6 Un indice de développement humain en constant progrès.....	79
3 OBJECTIFS ET INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	80
3.1 Les objectifs généraux de la politique commerciale.....	80
3.2 Participation du Gabon aux négociations commerciales internationales	80
3.3 La politique tarifaire.....	80
3.4 Le régime douanier	81
3.5 Taxes à l'exportation.....	81
3.6 La facilitation des échanges.....	81
3.7 Une réglementation commerciale modernisée	82
4 AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES.....	82
4.1 La rationalisation du dispositif d'appui au secteur privé	82
4.2 La modernisation du cadre juridique et judiciaire.....	82
4.3 L'amélioration du dialogue public-privé	83
4.4 Réforme fiscale	83
4.5 Un cadre plus favorable à la protection de la propriété industrielle	84

4.6	Un contexte plus propice à la normalisation	86
4.7	Marchés publics: une plus grande transparence	86
4.8	Compétitivité, innovation et promotion de l'entrepreneuriat national	87
5	DE GRANDS CHANTIERS STRUCTURANTS POUR TOUTE L'ECONOMIE	87
5.1	Les infrastructures et les grands travaux	87
5.2	Le "Plan Gabon numérique" et les NTIC	87
5.3	Transport	88
5.4	Energie	89
6	DE NOUVELLES DYNAMIQUES SECTORIELLES POUR DIVERSIFIER L'ECONOMIE.....	90
6.1	Filière forêt-bois	90
6.2	Mines, hydrocarbures et industrie	91
6.2.1	Mines	91
6.2.2	Hydrocarbures	92
6.2.3	Industrie	93
6.3	La pêche, l'aquaculture et le projet "Gabon bleu"	94
6.4	Un programme agricole et d'élevage ambitieux	94
6.5	Le développement durable et le "Plan national climat"	96
6.6	Tourisme et écotourisme: un secteur en plein essor	96
6.7	Besoins d'assistance technique liée au commerce	97
RAPPORT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		
1	INTRODUCTION	98
2	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	99
2.1	La croissance économique	99
2.2	Finances publiques	99
2.3	La politique monétaire	99
2.4	Evolution des secteurs	99
2.5	Environnement des affaires	100
3	RÉFORMES ÉCONOMIQUES	100
3.1	RÉFORMES MACRO-ÉCONOMIQUES	100
3.1.1	Rétablissement de la paix et de la sécurité	100
3.1.2	Bonne gouvernance	101
3.1.3	Marchés publics	101
3.2	Les réformes sectorielles	101
3.2.1	Le secteur agricole	102
4	RELATIONS INTERNATIONALES	105
4.1	Les accords de l'OMC	105
4.2	Les accords régionaux	106
4.2.1	Accord de Cotonou: les Accords de partenariat économique ACP-UE	106
4.3	Les accords bilatéraux	106

4.3.1 Relations avec les États-Unis	106
4.3.2 Autres accords bilatéraux.....	106
4.4 Besoin en assistance technique.....	107
5 CONCLUSION.....	108

RAPPORT DU TCHAD

1 INTRODUCTION	109
2 GÉNÉRALITÉS.....	109
3 POLITIQUE MACRO-ECONOMIQUE.....	110
3.1 Situation économique.....	110
3.2 Finances publiques	110
3.3 Evolution des prix.....	110
3.4 Situation monétaire	110
3.5 Comptes extérieurs.....	111
3.6 Situation de la dette	111
3.7 Croissance démographique	111
3.8 Perspectives économiques	111
4 CADRE DE NEGOCIATION COMMERCIALE AU TCHAD	112
5 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE (INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE)	112
6 FORMULATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR ET LES POLITIQUES SECTORIELLES.....	114
7 ASSISTANCE TECHNIQUE ET MOBILISATION DES RESSOURCES DE L'AIDE POUR LE COMMERCE	123
8 CONCLUSION.....	123

RAPPORT COMMUN

1 CONTEXTE

1.1. L'élaboration du Rapport commun au titre de l'examen groupé des politiques commerciales des États de la CEMAC Membres de l'OMC, intervient dans un contexte sous-régional et international particulier.

1.2. Au niveau sous-régional ce contexte est marqué, d'une part, par la récente nomination, par les Hautes autorités des six États membres, d'une nouvelle équipe dirigeante à la Commission de la CEMAC, impulsant ainsi un nouvel élan au fonctionnement de l'institution; d'autre part, par la réflexion de plus en plus poussée quant à la prise en compte de la convergence réelle pour une coordination plus globale des politiques commerciales et sectorielles, à travers la mise en œuvre du Programme économique régional (PER).

1.3. Au niveau international, Le retard accusé dans les négociations liées au Programme de Doha pour le développement et les négociations de l'Accord de partenariat économique avec l'Union européenne, les tensions sur les marchés financiers, la persistance de la crise dans la zone euro et le ralentissement des indicateurs économiques des principaux pays émergents ont ébranlé les signes de reprise de l'économie mondiale enregistrés au début de l'année 2012 et font craindre une récession aux conséquences encore imprévisibles.

1.4. C'est dans ce contexte que ce Rapport commun au titre du premier examen groupé des politiques commerciales des États membres de la CEMAC Membres de l'OMC est élaboré. En effet, il est important de rappeler que par le passé, chaque État membre de la CEMAC Membre de l'OMC était assujéti individuellement à cet exercice d'Examen de politiques commerciales. C'est ainsi que le Cameroun a connu trois examens; le Gabon deux; le Congo, la Centrafrique et le Tchad un. Afin de tenir compte des avantages et défis liés au processus d'harmonisation des politiques commerciales et des instruments communs existants dans les Communautés économiques régionales (CER), nous nous félicitons de cette initiative de l'examen groupé des politiques commerciales qui contribuera au renforcement des mécanismes de suivi, de mise en œuvre et qui induira, le cas échéant, des réformes des instruments de politiques commerciales et sectorielles dans les CER.

1.5. Il est important de rappeler que l'Afrique centrale a une longue histoire d'intégration économique régionale. Le Congo, le Gabon, la Centrafrique et le Tchad ont lancé l'Union douanière équatoriale en 1959. Le Cameroun s'y est associé en 1962, et en 1964, les cinq pays ont signé à Brazzaville le Traité instituant l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC). L'UDEAC avait pour mission notamment la création d'un marché commun et l'harmonisation des politiques économiques et industrielles de ses membres. La Guinée équatoriale a adhéré à l'UDEAC en 1984.

1.6. La création de la CEMAC en 1994 vise à donner un nouveau dynamisme à ce processus d'intégration. La CEMAC a démarré effectivement ses activités le 25 juin 1999. Elle a été notifiée à l'OMC le 21 juillet 1999 sous la Clause d'habilitation. Le Traité constitutif de la CEMAC a été révisé en 2008.

1.7. Pour réaliser ses objectifs, la CEMAC se fonde sur cinq institutions et plusieurs organes. Les institutions comprennent: l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC), l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC), le Parlement communautaire, la Cour de justice, et la Cour des comptes. Chacune de ces institutions est régie par des conventions. Les principaux organes de décision de la CEMAC sont: la Conférence des Chefs d'État de la CEMAC, le Conseil des ministres de l'UEAC (Conseil des ministres), le Comité ministériel de l'UMAC (Comité ministériel), la Commission de la CEMAC, la Banque des états de l'Afrique centrale (BEAC), la Banque de développement des états de l'Afrique centrale (BDEAC), et la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC).

1.8. Ce rapport fait le point sur l'environnement économique commun, les acquis de la CEMAC en matière de politiques commerciales et sectorielles tout en évoquant les défis à relever dans ces domaines. Il donne également un aperçu des perspectives à travers la mise en œuvre du

Programme économique régional (PER) adopté par les instances décisionnelles de la CEMAC, y compris les composantes, l'agenda et la stratégie de mise en œuvre du PER.

2 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE COMMUN

2.1 Principales caractéristiques

2.1. La CEMAC représente un marché de 42,4 millions d'habitants (y compris la Guinée Equatoriale qui n'est pas encore Membre de l'OMC) répartis sur un espace de plus de 3 millions de km². Près de la moitié de ce marché (47,2%) est localisé au Cameroun, qui contribue également à une part substantielle du PIB régional (28,6%).

2.2. Les pays de la CEMAC forment un ensemble hétérogène, aussi bien en termes de niveau de développement que de structure économique. La République centrafricaine et le Tchad, pays enclavés de la sous-région, font partie des "pays les moins avancés" (PMA); ils sont également classés comme "pays à faible revenu", selon le niveau de revenu national brut par habitant. Le Cameroun, la République du Congo et le Gabon font partie des pays à revenu intermédiaire (le Gabon étant dans la tranche supérieure). En termes économiques, le Gabon, avec 3,6% de la population de la Communauté, représente 19,3% de son PIB, tandis que la République centrafricaine, avec 10,6% de la population ne contribue qu'à hauteur de 2,5% au PIB régional.

2.3. Les économies sont, en général, très dépendantes du secteur pétrolier, à l'exception de celle de la République centrafricaine.

2.2 Politique monétaire et de changes

2.4. Les pays de la CEMAC poursuivent des politiques monétaires et de changes communes dans le cadre de l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC). En tant que membres de la Zone franc, ils maintiennent un accord de coopération monétaire avec la France depuis 1972, complété par une convention de compte d'opérations de 1973. La Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) est l'institution d'émission de la monnaie commune, le franc CFA (Coopération financière en Afrique centrale). Elle est chargée de définir et conduire la politique monétaire, de conduire la politique de change, de détenir et gérer les réserves officielles de change, de promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement. En matière de politique monétaire, son objectif est de garantir la stabilité de la monnaie. Pour cela, elle utilise deux types d'instruments: la politique de refinancement et la politique d'imposition des réserves obligatoires.

2.5. En vertu de la réglementation commune des changes, les mouvements de capitaux effectués en franc CFA entre les États membres sont libres et sans restrictions. Les autres pays de la Zone Franc sont traités au même titre que ceux de la CEMAC, sauf dans le cas des opérations relatives à l'or, à certains prêts, emprunts et investissements directs et aux opérations portant sur les valeurs mobilières étrangères, ainsi qu'aux opérations des exportations et de rapatriement de leur produit.

2.3 Evolution économique récente

2.6. En-dehors d'une faible performance en 2009 causée par la baisse du cours mondial du pétrole, l'économie de la CEMAC a connu une croissance soutenue sur la période 2006-2012, avec des taux de croissance du PIB réel, en général, supérieurs à 4% chaque année. En 2012, le PIB réel a connu une croissance de 4,6%, tiré vers le bas par le secteur pétrolier. En effet, la croissance du PIB pétrolier s'est établie à 4,4% tandis que celle du PIB non-pétrolier est de 6,6%.

2.7. Pour soutenir la politique économique et monétaire de la sous-région et de porter un diagnostic plus approfondi sur l'évolution économique et financière de la Communauté, la CEMAC a mis en place un mécanisme de surveillance multilatérale fondé sur les indicateurs suivants: le solde budgétaire primaire; le taux de couverture extérieure de la monnaie; le taux de pression fiscale; la variation comparée de la masse salariale et des recettes de l'État et le déficit du compte courant.

2.8. En matière d'inflation, après des niveaux élevés dus à la crise alimentaire de 2008 et 2009, la situation semble se redresser même si les taux restent supérieurs à la norme communautaire de

3% en matière de convergence. En 2012, le taux d'inflation s'est établi à 3,9% et devrait rester supérieur à 3% en 2013.

3 CEMAC EN PRATIQUE

3.1 Acquis de la CEMAC en matière de politique commerciale

3.1. Au niveau de la fiscalité de porte, les instruments ci-dessous ont été adoptés:

- Un Tarif extérieur commun applicable aux marchandises en provenance des pays tiers;
- Un tarif préférentiel généralisé au taux zéro depuis le 1^{er} janvier 1998 consacrant la libre circulation des produits originaires CEMAC;
- TCI, CCI et prélèvement OHADA dédiés au financement respectif de la CEMAC, de la CEEAC et de l'OHADA;
- Les règles d'origine;
- Un code de douanes communautaire;
- Une réglementation douanière communautaire;
- Un nouveau régime de Transit communautaire expérimenté sur les deux corridors pilotes (Douala-Garoua-Boulaï-Bangui; Douala-Toubooro-N'djamena) a été lancé en 2009 afin de réduire les obstacles et faciliter le transit. De même, un projet d'interconnexion des services de douanes, comme volet prioritaire du Programme de facilitation des transports en Afrique centrale (FASTRAC) a été mis en œuvre.

3.2. Au niveau de la fiscalité intérieure:

- La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le droit d'accise (DA);
- L'impôt sur les sociétés (IS);
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP);
- Les droits d'enregistrement, du timbre, et de curatelle;
- Une fiscalité spécifique applicable à la bourse des valeurs mobilières;
- Une fiscalité spécifique applicable au transport aérien (Air CEMAC).

3.3. La libre circulation des personnes est effective entre le Cameroun, le Congo, la République centrafricaine et le Tchad. Le Gabon et la Guinée équatoriale ont opté pour une libre circulation progressive en tenant compte de l'évolution du processus d'harmonisation des instruments d'identification biométrique (Carte nationale d'identité et Passeport). Un document de voyage communautaire a été adopté et les modalités techniques de sa mise en place sont en cours.

3.1.1 Régime des investissements

3.4. La Charte communautaire des investissements adoptée en 1999 est en cours de révision. Elle réaffirme l'engagement des États à créer un environnement propice au développement des entreprises à travers la mise en œuvre d'une réglementation de la concurrence, la protection de la propriété intellectuelle et le développement des services d'appui au renforcement de la productivité et de la compétitivité.

3.5. Les pays de la CEMAC, signataires du Traité instituant la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES), garantissent l'application équitable et transparente du droit de travail et de la sécurité sociale;

3.6. Les États membres de la CEMAC sont signataires du Traité instituant l'OHADA et appliquent les Actes uniformes y relatifs.

3.7. Les États de la CEMAC Membres de l'OMC ont adhéré aux principaux dispositifs internationaux de garantie des investissements (AMGI, CIRDI).

3.1.2 Autres mesures liées au commerce

3.1.2.1 Normes, Réglementations techniques et Accréditation

3.8. La charte des investissements de la CEMAC prévoit la mise en place d'un système de normalisation, de métrologie et de certification dans chaque pays, ainsi qu'au niveau communautaire. Ce système vise à être en conformité avec les dispositions internationales, y compris les dispositions de l'OMC ou de l'Organisation internationale de normalisation. C'est ainsi que tous les pays de la CEMAC utilisent depuis l'indépendance dans le cadre de leurs activités commerciales, les réglementations techniques européennes et régionales (ISO, NF, CODEX Alimentarius, ORAN).

3.9. En octobre 2011, les pays de la CEMAC ont signé un protocole d'accord portant création de l'Organisation sous-régionale de métrologie de l'Afrique centrale (CEMACMET). Rattachée à la Commission de la CEMAC, cette organisation vise à promouvoir la métrologie et les activités associées en vue de faciliter le commerce. L'accord a conduit au lancement du projet de développement d'une infrastructure qualité régionale de la CEMAC (iQ-CEMAC) avec l'appui de l'Institut allemand de métrologie.

3.1.2.2 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.10. En matière phytosanitaire, le Programme régional de sécurité alimentaire (PRSA) a jeté les bases d'une harmonisation des règles. Une réglementation commune sur l'homologation des pesticides a été validée par les Ministres de l'agriculture en 2004. Cette réglementation définit les critères d'homologation, et donne la latitude aux autorités compétentes des États membres de contrôler l'importation, l'exportation, la mise sur le marché, l'utilisation et la destruction des pesticides homologués.

3.11. Un comité des pesticides d'Afrique centrale (CPAC) regroupant des experts des États membres a été installé officiellement en 2007 pour assurer la mise en œuvre de la réglementation. Les activités d'homologation ont démarré en 2011. Le Comité inter-États des pesticides en Afrique centrale, érigé en institution spécialisée en 2012, est en charge de l'homologation des pesticides dans l'espace CEMAC.

3.12. La réglementation en la matière ne régit pas les activités d'importation, d'exportation, de mise sur le marché, d'utilisation ou de destruction des pesticides homologués. Celles-ci relèvent des autorités nationales.

3.13. Depuis son installation en 2007, le CPAC s'est attelé à faire l'état des lieux dans l'utilisation des pesticides, et à élaborer les outils nécessaires à l'homologation. Le CPAC vient de finaliser une carte agro-écologique de la sous-région.

3.14. En ce qui concerne les produits pharmaceutiques, la CEMAC a désigné en 2002, l'Organisation de coordination pour la lutte contre les endémies en Afrique centrale (OCEAC) comme étant son organisme spécialisé en matière de santé publique. A ce titre, elle (OCEAC) pilote le processus d'harmonisation des politiques pharmaceutiques nationales. Une politique pharmaceutique commune adoptée en 2007 définit, entre autres, les critères d'homologation de médicaments, d'inspection pharmaceutique et de contrôle de qualité. Le Laboratoire national de contrôle de qualité des médicaments et d'expertise (LANACOME) du Cameroun a été identifié pour servir de référence.

3.15. Les pays de la CEMAC ont tous ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Une réglementation communautaire reflétant ces engagements a été adoptée en 2005. Selon cette réglementation, l'importation, l'exportation et la réexportation de ces substances, des produits les contenant et des équipements fonctionnant grâce à elles sont soumises à l'obtention d'une autorisation spéciale délivrée par le Ministère en charge du commerce, après avis du Ministère en charge de l'environnement de chaque État membre.

3.1.2.3 Mesures commerciales de circonstance

3.16. La Convention de l'UEAC prévoit qu'à la demande d'un État membre, le Conseil des ministres peut autoriser un État, pour une durée limitée, à prendre des mesures de protection destinées à faire face à des difficultés graves dans un ou plusieurs secteurs économiques.

3.17. L'Article 22 de la Convention précise qu'en cas de crise économique soudaine affectant notamment la balance des paiements, un État membre peut "prendre à titre conservatoire les mesures de sauvegarde indispensables". Ces mesures ne doivent cependant provoquer qu'un minimum de perturbation sur le fonctionnement du marché commun et ne pas excéder une durée de six mois (éventuellement renouvelable).

3.18. Le Code des douanes de la CEMAC régit les dispositions en matière de droits antidumping et compensateurs. L'Article 12 du code précise les conditions sous lesquelles ces droits peuvent être imposés.

3.19. Par ailleurs, des dispositions communautaires en matière de TVA autorisent les États membres à déroger aux règles de fonctionnement du marché commun pour faire face à la cherté de vie affectant certains produits de première nécessité.

3.1.2.4 Mesures agissant directement sur les exportations

3.1.2.4.1 Droits et taxes à l'exportation

3.20. Le code communautaire des douanes laisse la latitude à chaque État membre de fixer des droits et taxes à l'exportation. Les taux, ainsi que les produits couverts par de tels droits, varient selon le pays.

3.1.2.4.2 Prohibitions, restrictions quantitatives et licences

3.21. Les pays de la CEMAC sont signataires de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). De ce fait, l'exportation de ces espèces est interdite ou sujette à autorisation.

3.1.2.4.3 Régime de zone franche

3.22. Le code des douanes de la CEMAC reconnaît aux États membres le droit de constituer des zones franches industrielles ou commerciales, soustraites au régime des douanes.

3.23. Le Code des douanes laisse la latitude aux États de fixer le volume des marchandises qui peuvent être mises à la consommation localement à la sortie d'une zone franche.

3.24. Le Cameroun, le Gabon et le Congo ont complété cette réglementation par des législations nationales.

3.1.2.5 Mesures agissant sur la production et le commerce

3.1.2.5.1 Mesures d'incitations

3.25. Conformément aux dispositions communautaires, les sociétés nouvellement créées dans les secteurs agricole, industriel, minier ou forestier peuvent bénéficier d'une exemption de l'impôt sur les bénéfices pendant leurs trois premiers exercices d'exploitation.

3.26. Quoique les taux d'amortissement des investissements soient fixés au niveau communautaire, ces sociétés peuvent procéder à des amortissements dégressifs et accélérés.

3.27. Lors des premières années d'exploitation, elles sont autorisées à reporter les résultats négatifs sur les exercices suivants. Des mesures de réduction d'impôt sont également prévues en cas de réinvestissement des bénéfices. Ces mesures sont applicables à toutes sociétés, dès lors que ces sociétés remplissent les conditions édictées par la Charte des investissements.

3.28. La Charte des investissements offre des avantages additionnels. Elle prévoit une réduction des droits d'enregistrement dans les cas suivants: création d'entreprises, augmentation de capital, fusion de sociétés, ou mutation des actions et parts sociales. Elle encourage les pays à introduire des mesures additionnelles dans les législations relatives aux secteurs minier, touristique et forestier.

3.29. Pour les micro-entreprises et les opérateurs du secteur informel, elle encourage les États à prendre des mesures appropriées pour limiter leurs obligations déclaratives et leur faciliter la gestion administrative.

3.30. D'autres mesures sont prévues, notamment pour encourager les entreprises à investir dans les régions enclavées ou arriérées. Elles peuvent bénéficier des réductions d'impôt, des primes d'équipement et des compensations pour les services sociaux fournis par les entreprises et qui entrent dans les missions normales des États.

3.31. L'utilisation de matières premières et la production à partir d'intrants communautaires permet de mesurer les capacités d'intégration des économies et de réduire les coûts de production. Ce faisant, elle valorise et favorise l'acquisition des produits locaux.

3.1.2.5.2 Régime de la concurrence et des prix

3.32. Deux textes régissent le régime communautaire de la concurrence: la Réglementation des pratiques commerciales anticoncurrentielles et la Réglementation des pratiques étatiques affectant le commerce entre les États membres.

3.33. De façon générale, la réglementation de la concurrence vise trois types de pratiques: certaines ententes illicites, certaines opérations de concentration, et les abus de position dominante.

3.34. La Règlementation des pratiques gouvernementales qui affectent le commerce entre les États membres traite des aides d'État aux entreprises, de la situation des entreprises jouissant d'un statut de monopole légal et de la mise en concurrence des marchés publics nationaux.

3.35. La mise en œuvre du droit communautaire de la concurrence relève d'un Organe communautaire de surveillance de la concurrence, d'une Cour communautaire de justice, et de structures nationales de contrôle de la concurrence. L'existence d'une législation communautaire n'exclut pas la coexistence des lois nationales sur la concurrence.

3.36. Le droit communautaire de la concurrence prévoit une bonne articulation entre ces deux ordres de droit de la concurrence qui se complètent et dont les champs d'application respectifs sont clairement définis. A ce jour, le Gabon, la Centrafrique et le Cameroun disposent d'une loi spécifique sur la concurrence.

3.37. Le principe de la liberté des prix est consacré dans toutes les législations nationales. Toutefois, des régimes d'homologation et de surveillance des prix sont prévus au niveau de chaque pays de la CEMAC pour contenir les tensions inflationnistes lorsque les circonstances l'exigent.

3.1.2.5.3 Marchés publics

3.38. En attendant l'harmonisation complète des réglementations nationales, la passation des marchés publics est régie par le règlement sur les pratiques étatiques affectant le commerce entre les États membres adopté en 1999, révisé en 2005 qui définit les grands principes régissant la passation des marchés publics, et en particulier le principe de transparence.

3.1.2.5.4 Protection des droits de propriété intellectuelle

3.39. En qualité de signataires de l'Accord de Bangui révisé, les pays de la CEMAC sont membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) qui régit la propriété intellectuelle dans ces pays de la Communauté.

3.40. L'OAPI tient lieu pour chacun des États membres de service national de la propriété industrielle. Ces structures nationales veillent à la promotion et la défense des droits de propriété industrielle selon les normes minimales de protection établies par l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC). L'OAPI assure un système commun de procédures administratives pour l'enregistrement des droits y afférents.

3.41. En matière de propriété littéraire et artistique, l'Accord de Bangui révisé (1999) couvre les droits d'auteurs, les droits voisins et le patrimoine culturel. L'OAPI est chargée de promouvoir la protection de tels droits et de créer des organes nationaux en la matière, dans les pays qui n'en disposent pas encore.

3.1.3 Relations avec les partenaires

3.1.3.1 OMC

3.42. Tous les pays de la CEMAC sont Membres fondateurs de l'OMC, à l'exception de la Guinée équatoriale dont le processus d'adhésion est en cours. La CEMAC a le statut d'observateur auprès du Comité du commerce et du développement.

3.1.3.2 Union africaine

3.43. Les pays de la CEMAC sont membres fondateurs de l'Union africaine (UA). A ce titre, ils sont engagés dans le processus de mise en œuvre de la zone de libre-échange africaine dont la CEEAC est le chef de file en Afrique centrale.

3.1.3.3 Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

3.44. Les pays de la CEMAC sont tous membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), une organisation sous-régionale créée le 18 octobre 1983. En plus des pays de la CEMAC, la CEEAC englobe le Burundi et la République démocratique du Congo (membres de la Communauté économique des pays des Grands Lacs), ainsi que l'Angola et Sao Tomé et Príncipe.

3.45. Comme la CEMAC, la CEEAC dispose d'un régime tarifaire préférentiel, d'un régime de transit, et de règles d'origine propres. Cette superposition des régimes commerciaux non nécessairement identiques n'est pas de nature à faciliter le commerce dans la région. En 2007, les Chefs d'États et de Gouvernements de la CEEAC ont reconnu qu'un tel chevauchement entraînait des inconsistances et une duplication des efforts, notamment financiers. A cet effet, un Comité de pilotage a été mis en place en 2010 avec comme objectif, l'harmonisation des politiques, programmes et instruments en vue d'une fusion des deux Communautés Economiques Régionales (CER).

3.1.3.4 Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

3.46. Le Tchad et la République centrafricaine sont membres de la CEN-SAD, une communauté créée le 4 février 1998 à l'initiative de six pays de la région sahélo-saharienne. Son objectif principal est d'établir une "union économique globale" sur la base d'un plan de développement cohérent avec les plans nationaux.

3.1.3.5 Union européenne

3.47. Outre le SPG, les PMA de la CEMAC (République centrafricaine et Tchad) sont éligibles à l'initiative "Tout sauf les armes" de l'Union européenne (UE), leur permettant d'y exporter, en franchise de droits et hors contingentement, tous les produits à l'exception des armes.

3.48. Par ailleurs, les pays de la CEMAC participent aux négociations de l'Accord de partenariat économique (APE) entre les États ACP et l'Union européenne, en remplacement de l'Accord de Cotonou dont le volet commercial a expiré depuis fin 2007. A la différence des accords antérieurs, les APE se doivent d'être compatibles avec les règles de l'OMC. Les préférences tarifaires qui en résulteront sont en train d'être négociées par les pays ACP au sein d'initiatives d'intégration régionale existantes et seront octroyées sur une base réciproque.

3.49. Trois pays de la CEMAC (Cameroun, Congo, RCA) ont finalisé l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) dans le cadre de l'initiative Européenne FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux). Le processus est en voie d'aboutissement en ce qui concerne le Gabon.

3.1.3.6 États-Unis d'Amérique

3.50. Proclamée en octobre 2000, la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) est une initiative du gouvernement américain visant à ouvrir davantage le marché des États-Unis aux produits en provenance d'un certain nombre de pays de l'Afrique sub-saharienne. Tous les États de la CEMAC, à l'exception de la Guinée équatoriale et de la RCA, sont éligibles à l'AGOA.

3.1.3.7 Autres relations préférentielles

3.51. D'une façon générale, les pays de la CEMAC sont éligibles aux régimes du Système généralisé de préférences (SPG) des pays développés et de certains pays en développement. Par contre, seul le Cameroun participe au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC).

3.2 Acquis de la CEMAC en matière de politiques sectorielles

3.2.1 Agriculture, élevage, sylviculture et pêche

3.52. L'importance de l'agriculture en termes d'emplois et de contribution au PIB au sein de la CEMAC varie selon le pays. Elle occupe généralement une part importante de la population active totale, avec une faible contribution au PIB des pays tels que le Congo et le Gabon, et relativement importante en République centrafricaine, au Cameroun et au Tchad.

3.53. Du fait de ses diversités climatiques et des ressources agro-pastorales, la région est propice au développement des activités agricoles et d'élevage. Elle est constituée d'environ 13 millions d'hectares de terres cultivables, 65 millions d'hectares de pâturage, et 160 millions d'hectares de forêt.

3.54. Les initiatives communautaires dans le secteur agricole relèvent de la Stratégie agricole commune (SAC) de la CEMAC, et du Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique du NEPAD (PDDAA/NEPAD) piloté au niveau sous régional par la CEEAC.

3.2.1.1 Politiques agricoles communautaires

3.55. La CEMAC a adopté une stratégie agricole commune (août 2003) et un Programme régional de sécurité alimentaire (PRSA) (2002) élaboré avec l'appui de la FAO. Cette stratégie agricole commune vise à : promouvoir les échanges de produits agricoles, assurer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté, notamment en milieu rural.

3.56. Pour ce qui est de l'appui aux programmes nationaux de sécurité alimentaire, le PRSA vise à consolider la mise en œuvre des programmes existants et à identifier les contraintes qui handicapent l'amélioration de la sécurité alimentaire. Il a ainsi permis la finalisation des stratégies agricoles nationales dans les pays suivants: Cameroun, Congo, République centrafricaine et Tchad.

3.2.1.2 Politiques par filière

3.2.1.2.1 Coton

3.57. Le Cameroun, la RCA et le Tchad sont les trois pays de la CEMAC producteurs de coton. Dans ces pays, la production connaît une tendance baissière du fait de nombreuses difficultés que traverse la filière notamment des distorsions des prix dues aux subventions accordées par les pays industrialisés à leurs producteurs. Aussi, en vue de redynamiser la filière, la CEMAC a-t-elle adopté le Règlement n° 1/06-UEAC-168-CM-14 du 11 mars 2006 portant création d'un Comité sous-régional de coordination et de suivi de politique de la filière coton.

3.2.1.2.2 Sucre

3.58. L'industrie sucrière en zone CEMAC est caractérisée par une production locale d'environ 250 000 tonnes en 2010 pour une demande largement supérieure estimée à 320 000 tonnes.

3.59. Une plateforme de coopération technique regroupant les producteurs et la CEMAC a été mise en place en janvier 2003. Ce cadre prévoit notamment le lancement de nouveaux projets de production et la création d'un environnement susceptible d'assurer la pérennité des activités de la filière. C'est ainsi qu'une organisation commune du marché du sucre (OCM-Sucre-CEMAC) a vu le jour en mars 2006.

3.60. L'OCM-Sucre-CEMAC a pour objectifs: i) de parvenir à l'autosuffisance de la sous-région en sucre à travers une production accrue du sucre local et/ou des importations, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de suivi des marchés et de gestion des déficits sucriers; ii) de mettre en place une stratégie commune permettant aux industries sucrières de la sous-région d'être compétitives; iii) de contribuer à la lutte contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon; et iv) de garantir un cadre stable pour le déroulement des opérations des professionnels du secteur.

3.2.1.2.3 Secteur forestier

3.61. À l'exception du Tchad, tous les pays de la CEMAC disposent de ressources forestières plus ou moins importantes, et exportent des produits du bois. Selon les statistiques de l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC) pour l'année 2010, la superficie forestière était estimée à 18,6 millions d'hectares pour le Cameroun; 17,1 millions pour le Congo; 22,3 millions pour le Gabon; et 6,9 millions pour la République centrafricaine. En attendant l'approbation par les instances décisionnelles de la communauté d'une réglementation communautaire en la matière, toutes les législations nationales traduisent une volonté de promouvoir la transformation locale du bois.

3.62. La COMIFAC créée en 2005 dans le cadre de la CEEAC, est l'organe chargé de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale. Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été adoptées et en particulier: Un plan de convergence définissant les actions prioritaires à entreprendre en vue d'harmoniser les politiques forestières et fiscales des pays; une convention sous régionale en matière de contrôle forestier et de lutte contre les activités illicites: Un système de collecte, de traitement et de partage de l'information forestière.

3.63. Le Cameroun, la RCA, le Congo et le Gabon sont membres de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). L'OIBT est un cadre intergouvernemental de consultation et de coopération sur les questions relatives au commerce international de bois tropicaux et à la gestion durable de leur base de ressource. Elle est régie par l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT), conclu en 1983 et révisé en 1994 puis en 2006. L'objectif de l'AIBT est de "promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité et de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois".

3.2.1.2.4 Produits de l'élevage

3.64. Les zones propices au pâturage couvrent le tiers de la superficie de la région. Le Tchad, le Cameroun et la RCA sont les principaux producteurs de bétail dans la sous-région; ils regroupent 95% du cheptel de la région estimé à environ 16,5 millions de têtes de bovins. On estime les autres espèces à 6,7 millions de têtes d'ovins; 37 millions de caprins; 2,4 millions de porcins; et 87 millions de volailles. Par conséquent, l'élevage fait partie des piliers sur lesquels la Communauté compte s'appuyer pour accélérer sa croissance économique et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans son Programme économique régional.

3.65. La Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques (CEBEVIRHA) active depuis 1991, est l'agence d'exécution de la CEMAC en matière d'élevage, de pêche et d'aquaculture. A ce titre, elle a mis en circulation en 1995 un passeport pour le bétail et un certificat international de transhumance.

3.2.1.2.5 Produits de la pêche

3.66. Les pays de la Communauté disposent d'environ 553 863 km² de Zone économique exclusive (ZEE) et de 1 752 km de littoral. Le potentiel de production de pêche est estimé à 800 000 tonnes par an. L'exploitation de ce potentiel est toutefois restée en deçà de sa pleine capacité. En 2009, la production cumulée de poissons et fruits de mer pour tous les pays, à l'exception de la Guinée équatoriale est de 323 037 tonnes. Les pertes et gaspillages post capture peuvent atteindre 25 à 30% de la production.

3.67. En 2011, les pays ont lancé le Projet de promotion de la pêche continentale et de l'aquaculture (PPCA-CEMAC). Financé sur fonds communautaires (FODEC) à hauteur de 5,5 milliards de FCFA, ce projet a pour objectifs d'améliorer la production de la pêche continentale et d'accroître la production aquacole.

3.68. Les pays de la CEMAC sont signataires du Code de conduite international pour une pêche responsable. En 2004, la CEDEVIRHA a réalisé une étude évaluant les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en application dudit code. Il ressort de cette étude les principales conclusions ci-après :

- Les États membres de la CEMAC ont réalisé des progrès significatifs dans l'application des principes du Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR);
- Le développement de l'aquaculture a connu une résonance remarquable;
- La majorité des États ont entamé le processus d'acceptation des conventions internationales relatives à l'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion, ainsi que l'Accord de l'ONU de 1995 sur les stocks de poisson par les États.
- Dans chaque pays de la CEMAC, il a été créé un Ministère de tutelle en charge de la pêche et de l'aquaculture comprenant généralement en son sein, un organe technique de gestion, des services opérationnels sur le terrain ainsi que des projets.

3.69. Des obstacles essentiellement d'ordre matériel, financier et humain restent à surmonter.

3.2.1.2.6 Mines et énergie

3.70. Les cinq pays de la CEMAC Membres de l'OMC sont parties prenantes de l'Initiative sur la transparence des industries extractives (ITIE). La République centrafricaine et le Congo ont été reconnus comme conformes à l'ITIE.

3.71. Une Commission permanente de l'énergie et des mines (COPEM) a été créée en mars 2006. Cette commission a pour mission d'élaborer toute mesure visant à promouvoir les politiques communautaires dans ces secteurs.

3.72. La coordination des politiques nationales énergétiques figure au programme de travail de l'UEAC (Convention régissant l'UEAC, Article 2, alinéa d). Dans ce secteur, le Conseil des ministres est chargé de recommander les orientations à prendre par les États pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique énergétique commune.

3.73. Dans le cadre du Programme facilité énergie ACP-UE, l'Union européenne cofinance le Projet facilité énergie CEMAC, un projet qui vise l'amélioration de l'accès à l'électricité en zones périurbaines et rurales. Lancé en novembre 2008 pour une durée de trois ans, ce projet comprend deux composantes: une composante planification et une composante "électrification périurbaine intensive". La composante planification vise à améliorer les capacités de planification énergétique dans la sous-région à travers la mise en place d'un système d'information énergétique communautaire. Elle bénéficie d'un appui technique de la GIZ (coopération allemande) et de l'OIF.

3.74. La composante "électrification périurbaine intensive" comprend un volet "Planification" et un volet "Branchement". Au niveau de la planification, le programme finance la réalisation d'un certain nombre d'études de faisabilité d'ouvrages. Selon un rapport du Bureau sous-régional de la CEA pour l'Afrique centrale, des études sur les projets suivants sont en cours: les ouvrages hydroélectriques de Dimoli (RCA) (120 MW), de Memve'élé (Cameroun) (20 MW) et Fe II (Gabon) (36 MW)). Le volet branchement vise à réaliser 57 000 branchements sociaux dont

20 000 au Cameroun, 10 000 en République centrafricaine, 9 000 au Congo, 5 500 au Gabon et 12 000 au Tchad. La fin programmée du projet "Facilité Energie I" (électrification périurbaine Intensive) est prévue en décembre 2013. Avec l'appui technique de la société Innovation énergie et développement (IED) la CEMAC a entrepris les travaux de réseaux et branchement estimés à 45 000 branchements dans des zones périurbaines de cinq pays de la CEMAC.

3.2.1.2.7 Pétrole et gaz naturel

3.75. À l'exception de la République centrafricaine, tous les pays de la CEMAC sont producteurs et exportateurs de pétrole. Les réserves prouvées en gaz naturel sont estimées à 302 milliards de m³ en 2007. Le Cameroun en détient près de la moitié; il est suivi du Congo et de la Guinée équatoriale; puis du Gabon. La Guinée équatoriale est actuellement le principal producteur de gaz naturel (Tchad, données statistiques de 2007).

3.2.1.2.8 Secteur manufacturier

3.76. L'essentiel du tissu industriel est localisé au Cameroun et dans une certaine mesure au Congo. Selon les statistiques de l'ONUDI, la valeur ajoutée du secteur manufacturier représentait 12,9% du PIB de la CEMAC en 2010, ce qui est supérieur à la moyenne africaine de 10,4%. Il varie dans une fourchette allant de 4,4% au Gabon à 19,7% au Cameroun. Comparé à 2005, la part de la valeur ajoutée du secteur manufacturier dans le PIB a légèrement augmenté au Congo, stagné au Gabon, et baissé dans les autres pays à l'exception de la Guinée équatoriale où elle est passée de 7,6 à 17,7%.

3.2.1.2.9 Services postaux, de télécommunications, et de radiodiffusion

3.2.1.2.9.1 Télécommunications et radiodiffusion

Aperçu

3.77. Le réseau téléphonique mobile a continué à se développer considérablement dans les pays de la CEMAC durant la période 2005-2011.

3.78. Aucun des États membres de la CEMAC n'a pris d'engagements spécifiques en matière de télécommunications sous l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les législations nationales applicables à ce secteur ne contiennent pas de restrictions particulières par rapport à l'accès au marché par des fournisseurs étrangers.

Radiodiffusions

3.79. Les Actes de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) de Genève 2006, ont institué la télévision numérique de terre (TNT) et programmé la fin de la diffusion de la télévision analogique dans le monde, dans la bande ultra haute fréquence (UHT) le 17 juin 2015. Afin de respecter cette échéance, tous les pays de la CEMAC sont en train d'élaborer et de finaliser leurs stratégies nationales de migration de la télévision analogique vers la télévision numérique de terre. Ils sont tenus également d'élaborer des feuilles de route y relatives en les arrimant à la feuille de route africaine en la matière. Des itérations pour l'harmonisation des fréquences au niveau des frontières sont en cours de finalisation.

Stratégie communautaire des télécommunications

3.80. En 2005, la CEMAC a adopté une stratégie relative aux technologies de l'information et de la communication dénommée e-CEMAC 2010. Elle vise à "intégrer la région à la société de l'information" à travers la réalisation des six programmes suivants: 1) harmonisation des cadres réglementaires et législatifs; 2) développement des infrastructures d'interconnexion des réseaux; 3) développement des stratégies sectorielles d'application notamment en matière de commerce, de santé et d'éducation; 4) promotion de l'utilisation des TIC dans les PME/PMI; 5) promotion de la recherche et développement en TIC; et 6) renforcement des capacités de la Commission de la CEMAC. La mise en œuvre de la stratégie qui devrait s'achever en 2010, a connu quelques

difficultés d'ordre opérationnel. Toutefois, les deux premiers sous-programmes sont suffisamment avancés. Les sous-programmes 3 et 4 sont en cours de réalisation.

3.81. Le cadre réglementaire applicable aux activités de communications électroniques est connu sous le vocable de "Paquet Telecom". Adopté en novembre 2008, ce paquet définit le cadre harmonisé en matière de réglementation et de régulation des réseaux, de tarification, du régime juridique des activités, de la protection des utilisateurs et du service universel. Il crée également un organe communautaire de régulation, Assemblée de régulation des télécommunications en Afrique centrale (ARTAC) en charge notamment de favoriser la coopération entre les autorités nationales de régulation.

3.82. Les autorités nationales de régulation sont fonctionnelles dans tous les pays. Le "paquet télécom" doit être complété par des Règlements ou Directives sur la cyber sécurité (Directive sur la lutte contre la cybercriminalité, Directive sur les transactions électroniques, Directive sur la protection des données personnelles).

3.83. En matière d'infrastructures, un projet d'interconnexion des réseaux de télécommunication par fibre optique (connu sous le nom de Central African backbone (CAB)) a été lancé en 2010 avec l'appui financier de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale. Il a pour objectif de favoriser l'accès des populations des pays de l'Afrique centrale à une connexion internet à haut débit, et à réduire les coûts des services de communication. Tous les États membres de la CEMAC, ont mis en place une structure de projet à fibres optiques appelé projet CAB. Chaque pays s'est engagé à mettre en place son projet CAB et les interconnexions se feront par des accords d'interconnexion deux à deux (deux pays frontaliers) à travers des Mémoires of Understanding (MoU) ou autres. Le projet CAB n'est pas encore finalisé dans sa mise en œuvre.

Services financiers

3.84. Les textes régissant les services financiers au sein de la CEMAC sont les suivants:

- Règlement portant harmonisation des changes dans les États membres de la CEMAC adopté le 29 avril 2000;
- Règlement portant institution d'un agrément unique des établissements de crédit dans la CEMAC adopté le 27 novembre 2001;
- Acte additionnel portant création de la Commission bancaire d'Afrique centrale (COBAC);
- Règlement relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de micro-finance.

3.85. Les activités bancaires et financières sont placées sous l'autorité générale de l'institut d'émission monétaire qu'est la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) (chapitre 1, section 1.2). Les activités des établissements de crédits sont soumises, de plus, à la réglementation bancaire commune issue de la Convention portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC). La COBAC a pour mission de contrôler les conditions d'exploitation des établissements de crédit, et de veiller à la qualité de leur situation financière. Les conditions d'établissement sont les mêmes pour les banques étrangères et nationales.

Secteur bancaire

3.86. Au 31 décembre 2010, le système bancaire de la CEMAC comptait 43 banques en activité avec un capital social cumulé de 372,3 milliards de FCFA. La croissance du secteur bancaire s'est accélérée depuis 2009, et avec l'implantation de trois nouvelles banques respectivement au Congo, Gabon et en Guinée équatoriale, le nombre de banques en activités dans la zone CEMAC s'élevait à 48 en 2012.

3.87. En dépit de son dynamisme, le secteur bancaire de la CEMAC pâtit de la faiblesse de ses moyens matériels et humains. En effet, ces facteurs l'empêchent d'effectuer en amont, les audits nécessaires des entreprises bénéficiaires de crédits bancaires et de détecter ainsi à temps leurs éventuelles faillites. La faiblesse de garanties offertes par les entreprises demanderesse a également pour conséquence de réduire la prise de risque de la part des banques de la sous-région et donc l'encours des crédits à l'économie. C'est ce qui explique d'ailleurs la situation de surliquidité dans laquelle se trouvent la plupart des banques commerciales de la CEMAC.

3.88. Par ailleurs, la COBAC, organe de supervision du secteur ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants lui permettant d'accomplir efficacement ses missions de supervision prudentielle.

3.89. La CEMAC compte également un important marché pour le microcrédit, dont l'essor s'explique par l'incapacité du système bancaire traditionnel à assurer le financement des petites et micro entreprises. On dénombre 758 institutions de micro finance dans la sous-région CEMAC.

Marchés financiers

3.90. La Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale (COSUMAF) est l'autorité de tutelle, de régulation et de contrôle du marché financier régional. A ce titre, elle veille à la protection de l'épargne investie dans les actifs financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement du marché.

3.91. Le marché financier est caractérisé par l'existence de deux bourses de valeurs: l'une, communautaire, la Bourse régionale des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC) à Libreville au Gabon et l'autre, camerounaise, la Douala Stock Exchange (DSX). Il possède également deux organes de régulation. La BVMAC est sous la tutelle de la COSUMAF, et la DSX, sous la tutelle de la Commission des marchés financiers (CMF). La DSX et la BVMAC ont démarré leurs activités respectivement en 2006 et 2008.

3.92. Selon la COSUMAF, les défis majeurs à relever pour assurer le développement du marché incluent la faiblesse de la culture boursière, la faible diffusion de l'information boursière, le faible niveau de professionnalisme des acteurs et les conditions d'accès difficiles pour les PME.

3.93. Par ailleurs, la coexistence de deux bourses concurrentes dans un marché financier aussi restreint constitue un frein à son développement. L'une des solutions envisagées est la fusion des deux bourses. En 2010, les Chefs d'États de la CEMAC ont donné mandat à la COSUMAF pour œuvrer à leur rapprochement. C'est dans le cadre de ce mandat et d'une initiative d'assistance technique, que la Banque africaine de développement a réalisé en 2011 une étude proposant trois schémas de rapprochement. L'une des solutions envisagées est que la bourse régionale (BVMAC) se spécialiserait dans le compartiment des obligations, tandis que la DSX se spécialiserait dans le domaine des actions.

Assurances

3.94. Le secteur de l'assurance possède un poids marginal dans le PIB des pays de la CEMAC. En 2010, les primes émises d'assurance vie et non vie représentaient 1,3% du PIB au Gabon; 1,1% au Cameroun; 0,6% au Congo; 0,3% en République centrafricaine; et 0,2% au Tchad. Le Cameroun et le Gabon sont les marchés les plus dynamiques dans la sous-région.

3.95. Les pays de la CEMAC sont tous membres de la Conférence interafricaine des marchés de l'assurance (CIMA), une organisation régionale regroupant six pays de la CEMAC et huit pays de l'UEMOA. Depuis 1995, le Code CIMA constitue le cadre réglementaire pour toute activité d'assurance terrestre directe dans les États membres. Les conclusions de contrats d'assurance maritime, fluviale ou aérienne, ainsi que de réassurance, sont exclues du champ d'application du Code CIMA (Annexes-pays). Depuis son entrée en vigueur, le code CIMA a été modifié à plusieurs reprises.

3.96. La création d'une entreprise d'assurance terrestre est soumise à l'agrément préalable du Ministre en charge des assurances de chacun des pays des lieux d'implantation, après avis favorable de la Commission régionale de contrôle des assurances (CRCA). Les entreprises étrangères sont traitées dans les mêmes conditions que les entreprises nationales à part quelques documents additionnels. Il s'agit notamment de la désignation d'un mandataire général ou d'une personne physique pouvant répondre sur le plan local au nom de la société, et de la production d'un certificat attestant que l'entreprise est constituée et fonctionne dans son pays d'origine conformément aux lois de ce pays (Article 328-6).

3.97. Les compagnies fixent librement les tarifs d'assurance. Toutefois, un tarif minimum en assurance responsabilité civile automobile est fixé par les autorités nationales puis validé par la

CRCA (Article 212 du Code CIMA). Les compagnies sont tenues d'obtenir le visa du ministère en charge des assurances avant d'appliquer tout tarif (Article 304).

3.98. Le Conseil des ministres des assurances (CMA) est l'instance suprême de la CIMA dont le Secrétariat se trouve à Libreville. La CRCA est l'organe régulateur du marché. Elle est composée de Directeurs nationaux des assurances (DNA) de chaque pays. Les DNA autorisent l'exercice de la profession d'intermédiaire d'assurance et contrôlent la mission des experts techniques. La CRCA effectue notamment un important travail d'assainissement du secteur, en assurant notamment que seules les entreprises saines conservent leurs agréments. Par exemple, entre septembre 1995 et décembre 2007, 19 sociétés d'assurance se sont vues retirer la totalité de leurs agréments par la CRCA. Durant la période allant de 2008-2012 la Commission régionale de contrôle des assurances a retiré la totalité des agréments accordés à six (6) sociétés d'assurances.

3.99. Introduite en 2004, la coassurance communautaire constitue un pas vers l'harmonisation du marché. Elle facilite les échanges entre les compagnies d'assurances à travers des traités de réciprocité ou de réassurance, pour certains grands risques. Ceci devrait permettre aux sociétés d'assurance opérant dans différents États membres de la CIMA de participer à la coassurance de risques qui, de par leur nature ou leur importance, nécessitent la participation de plusieurs assureurs de la région. Cependant, elle exige que les entreprises épuisent les capacités nationales de couverture des risques au préalable.

3.100. La seule assurance obligatoire sous le Code CIMA est l'assurance de responsabilité civile. Le Code CIMA ne comporte pas de dispositions particulières relatives à l'assurance des facultés à l'importation. Il laisse le soin aux pays de légiférer librement en la matière. Il en est de même de l'assurance construction. Tous les États membres de la CEMAC ont institué des textes rendant obligatoires l'assurance de construction ou tous risques chantiers et l'assurance marchandises ou facultés à l'importation. Les avantages de cette réglementation ne peuvent être jugés au seul résultat comptable de la branche maritime ou tous risques chantiers; la réglementation comporte beaucoup d'autres avantages financiers, économiques, politiques et sociaux qui, en fait, compenseraient de loin un éventuel déficit comptable. Il suffit de signaler qu'au point de vue macro-économique et financier toutes les primes acquises en assurances transports ont des incidences positives sur les comptes des échanges du pays avec l'extérieur.

Initiatives au niveau de la CEMAC

3.101. En plus de l'assurance responsabilité civile, l'assurance des facultés à l'importation est obligatoire dans tous les États membres de la CEMAC.

3.102. En 1996, les pays de la CEMAC ont institué une carte internationale d'assurance de responsabilité civile automobile dénommée "carte rose CEMAC". Obligatoire pour tous les automobilistes, cette carte permet à tout conducteur se rendant dans un autre pays membre d'être convenablement assuré contre les risques de responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de sinistres survenus dans le pays de destination. Elle n'accorde pas de couverture supplémentaire, mais vise plutôt à faciliter une prise en charge rapide et un règlement équitable en cas de sinistre transfrontalier.

3.103. La Carte rose CEMAC est gérée par une structure composée de bureaux nationaux regroupant, dans chaque pays, les compagnies d'assurances agréées, et d'un Conseil des bureaux chargé de la supervision et la coordination. Le coût de cession de la carte est fixé par les bureaux nationaux. Les ressources générées par cette opération financent intégralement les charges de fonctionnement des bureaux nationaux et du Secrétariat général permanent du Conseil des bureaux.

Services professionnels

3.104. En matière de services professionnels, on note une harmonisation dans la délivrance des agréments pour l'exercice de certaines professions. En effet, les initiatives d'harmonisation des conditions régissant un certain nombre de professions remontent à l'époque de l'Union douanière des États de l'Afrique centrale (UDEAC) dont les acquis ont été entérinés par la CEMAC. Le traitement des dossiers d'agrément à certaines professions réglementées au niveau de la communauté est sujet à un droit. Ce droit est de 250 000 FCFA pour les personnes physiques, et

de 1 million de FCFA pour les personnes morales originaires de la communauté. Le taux est doublé lorsqu'il s'agit de personnes non originaires de la communauté. Les professions énumérées ci-dessous font l'objet de réglementations communautaires. Il s'agit de: Transporteur routier inter-État de marchandises diverses; Conseil fiscal; Libéraux de la comptabilité (expert-comptable agréé, commissaire aux comptes et expert judiciaire en comptabilité) et Commissionnaires en douane agréés.

3.2.2 Défis à relever dans la mise en œuvre des instruments de politiques commerciales et sectorielles dans la CEMAC

3.105. Tout en reconnaissant que la CEMAC a procédé à l'harmonisation de plusieurs instruments de politiques commerciales et sectorielles qui sont effectivement mises en œuvre dans ses États membres, il faudrait toutefois, relever que quelques distorsions demeurent. Celles-ci s'articulent notamment comme suit:

- Les disparités et distorsions dans la mise en œuvre du Tarif extérieur commun car l'on constate que les États appliquent parfois, unilatéralement des taux réduits ou des exonérations;
- La non application des dispositions communautaires sur les compensations de manque à gagner induits par la mise en œuvre du Tarif préférentiel généralisé à taux zéro. D'où la nécessité d'harmoniser et d'améliorer le processus de collecte et de traitement des statistiques du commerce dans les États membres de la CEMAC, afin de se prémunir contre les contestations des États membres liées aux données statistiques contradictoires devant servir de base de calcul des compensations;
- L'augmentation unilatérale des taux de la TVA par les États membres, ce qui a conduit la région à adopter une fourchette qui laisse la latitude aux États membres de choisir en se situant dans cette fourchette;
- La pratique de la double taxation qui implique une double imposition appliquée à un produit qui est mis à la consommation et taxé dans un premier pays. Lorsque ce produit est transféré dans un autre pays de la Communauté, il est à nouveau imposé. Ceci signifie qu'il n'y a pas de libre pratique dans la sous-région CEMAC: afin de pallier cette distorsion, une réflexion a été initiée aux fins d'adopter un mécanisme de compensation approprié;
- L'existence de barrières non tarifaires le long des corridors de transit et aux frontières;
- L'insuffisance en matière d'interconnexion des administrations douanières des différents États membres ne facilite pas le régime de transit communautaire, il en est de même de l'inefficacité des instruments de suivi des cargaisons le long des corridors.

4 PERSPECTIVES

4.1. Pour compléter les réalisations décrites ci-dessus et afin de lever les défis induits par le processus d'intégration régionale et en particulier les distorsions aux instruments de la politique commerciale y compris les politiques sectorielles visées ci-dessus, la CEMAC a élaboré en 2010 un Programme économique régional (PER). A travers ce programme, la vision est de "faire de la CEMAC en 2025, un espace économique intégré émergent, où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance, au service du développement humain".

4.2. Cette ambition de l'émergence rend nécessaire non seulement une accélération de la dynamique de croissance actuelle, mais surtout une transformation de la nature même de cette croissance. En effet, sur les deux dernières décennies, ladite croissance a été en moyenne de 4,8% par an. L'émergence en 2025 suppose le doublement de cette dynamique durant les douze prochaines années. Le PIB par habitant de la CEMAC représentera alors plus de 3 fois le niveau actuel et le taux de pauvreté sera réduit de moitié. Pour y arriver, la CEMAC doit entamer une mutation profonde, d'une économie non diversifiée à faible valeur ajoutée vers une économie diversifiée à forte valeur ajoutée. S'appuyant aujourd'hui sur l'exportation des matières premières non transformées, elle reposera demain sur trois piliers solides: le pilier Energie, le pilier Agriculture et économie forestière et le pilier Mines et Métallurgie. Cette diversification réussie changera la position compétitive de la CEMAC: ses entreprises rayonneront sur un vaste marché régional de 260 millions d'habitants couvrant la CEEAC et le Nigéria, en y exportant de l'électricité (vers le Nigéria et l'Afrique de l'ouest), des engrais de synthèse (pétrochimie), des produits pétroliers raffinés, du Gaz et pétrole liquéfié (GPL), divers produits métalliques, notamment pour le BTP, et des produits tropicaux transformés (jus de fruits, fruits et légumes frais, produits aquacoles, viande, mobilier en bois, produits forestiers non ligneux ...). Par ailleurs, la zone CEMAC

se positionnera, aux yeux des investisseurs internationaux, comme une plateforme compétitive d'exportation vers l'Europe et le Moyen Orient, notamment de Gaz naturel liquéfié (GNL), de produits métallurgiques (aluminium, fer réduit, acier et alliages notamment du ferro-manganèse) et de produits agricoles tropicaux (hévéa – huile de palme, cacao, café, produits forestiers).

4.3. La CEMAC tirera enfin d'importantes ressources de sa forêt, puits de carbone majeur préservé grâce au maintien de sa biodiversité, la généralisation de l'aménagement durable des exploitations forestières et une lutte intégrée contre les phénomènes de dégradation, avec l'implication des populations riveraines de la forêt.

4.4. En résumé, la CEMAC sera à l'horizon 2025, sur le plan des politiques sectorielles (4.1) une triple puissance: une puissance énergétique (4.1.1), une puissance métallurgique (4.1.2) et une puissance verte (4.1.3) et sur le plan de la politique commerciale (4.2), certaines réformes seront entreprises, selon l'agenda (4.3), les composantes (4.4) et la stratégie de mise en œuvre (4.5.) décrits ci-dessous.

4.1 Au niveau des politiques sectorielles

4.1.1 La CEMAC puissance énergétique vise la création de 600 entreprises qui vont générer environ 15 000 emplois directs.

4.5. **La production d'électricité** sera le secteur phare de ce pilier. La valorisation du potentiel de la CEMAC permettra d'atteindre une production de 25 000 MW en 2025, assurant l'autosuffisance de la CEMAC, et l'exportation de l'excédent, essentiellement vers le Nigéria et toute l'Afrique de l'ouest (accessible grâce au système d'échanges d'énergie électrique de l'Afrique de l'ouest). Dans ce cadre, une cinquantaine de centrales de production d'électricité verra le jour, grâce en amont à d'importants investissements dans l'aménagement des barrages hydroélectriques, présentant les meilleures conditions (coûts de production et durabilité) avec en aval l'insertion de producteurs privés indépendants (IPP, Independent Power Producer) dans l'exploitation. Un important investissement dans l'infrastructure de transport d'électricité, à travers trois lignes de transport à haute tension permettra d'approvisionner les pays de l'arrière-pays (Tchad, RCA, nord du Nigéria) ainsi que la zone côtière du Nigéria (Calabar) laquelle permettra de raccorder la CEMAC au réseau de transport électrique de l'Afrique de l'ouest (WAPP).

4.6. **Au niveau du raffinage**, plutôt que l'extension de raffineries nationales trop petites, obsolètes et souvent coûteuses en subventions étatiques, les États membres de la CEMAC optent pour la mise en commun de leurs moyens et la création d'une grande raffinerie régionale moderne, compétitive, ayant la taille requise (capacité de production de 8 à 10 millions de tonnes par an) et adossée à une plateforme de stockage permettant de satisfaire leurs besoins et exporter dans la région. L'ensemble des États membres de la CEMAC sont invités au tour de table de cette multinationale régionale, de même que les majors pétroliers, le secteur privé régional et les citoyens de la CEMAC à travers la bourse régionale. Cette unité sera gérée sur des règles strictement commerciales, avec une gouvernance répondant aux normes internationales.

4.7. La mise en place de cette unité régionale de raffinage permettra de développer en parallèle la production régionale de gaz GPL, avec une douzaine de nouvelles unités industrielles (unités d'assemblage de bouteilles de gaz domestique et industriel GPL, unités de conditionnement du GPL). Une plateforme de stockage de produits pétroliers raffinés y sera également adossée pour l'exportation sur le marché régional.

4.8. **Dans le gaz**, l'usine actuelle de liquéfaction présente en Guinée équatoriale a les moyens de s'imposer comme un acteur visible du marché mondial, si elle augmente sa taille de façon significative. Ceci suppose qu'elle s'adosse, non plus uniquement aux réserves de gaz équato-guinéennes importantes mais insuffisantes, mais également aux réserves régionales, notamment camerounaises. Dans ce cadre, la Guinée équatoriale, tout en restant majoritaire, pourrait ouvrir l'actionnariat à d'autres pays de la sous-région, en particulier ceux contribuant à l'approvisionnement en gaz. De nouveaux pôles régionaux de GNL pourront ensuite progressivement voir le jour en fonction de prospections ciblées et de découvertes de gaz dans les États membres, faisant à terme de la CEMAC un pôle de référence dans la production de GNL.

4.9. Le gaz permettra dans le court terme de produire une électricité suffisante, le temps que les barrages hydroélectriques se réalisent et entrent en exploitation.

4.10. Cette exploitation du gaz régional permettra également une valorisation par l'érection d'une pétrochimie régionale de production d'engrais NPK, avec le lancement d'une à plusieurs unités s'appuyant en plus de l'urée de synthèse (Gabon), sur les ressources de potasse et de phosphates (Congo).

4.11. Les tableaux ci-après présentent un panorama des grands projets du pilier Energie dans le cadre du PER. Au nombre des projets énumérés ci-dessous, certains sont réalisés, d'autres sont en cours de finalisation alors qu'il y en a qui ne sont pas réalisés pour des raisons diverses.

Tableau 1 Grands projets industriels dans le secteur énergie (hors électricité)

Filières	Projets	Localisation	Échéance
Raffinage de pétrole	Raffinerie régionale et infrastructure de stockage (8 à 10 MT par an)	Congo	2015
GPL	Pôle régional de fabrication de bouteilles de gaz et d'emplissage GPL	Congo	2016
Distribution produits pétroliers	Entreprises de stockage, de transport et distribution de produits pétroliers	Pays CEMAC	2016
GNL	Trains de liquéfaction de capacité 8 MT par an	Guinée équatoriale	2015
Pétrochimie	Usines pétrochimiques de production d'engrais de capacité 500 ktonnes par an	Gabon, Congo	2015

Tableau 2 Grands projets d'hydroélectricité

Filières	Projets	Puissance (MW)	Localisation	Echéance
Electricité	Barrage hydroélectrique Boali 2 et Boali 3_Extension	20	Centrafrique	2010
Electricité	Barrage hydroélectrique de Imboulou	120	Congo	2010
Electricité	Barrage hydroélectrique de Natchigal	300	Cameroun	2015
Electricité	Barrage de retenue de Lom Pangar	130	Cameroun	2015
Electricité	Barrage hydroélectrique de Lancreno	64	Centrafrique	2015
Electricité	Barrage hydroélectrique de Dimoli	180	Centrafrique	2015
Electricité	Aménagements hydroélectriques divers	75	Centrafrique	2015
Electricité	Barrage hydroélectrique du Grand Poubara	160	Gabon	2015
Electricité	Barrage hydroélectrique de Djibloho	120	Guinée équatoriale	2015
Electricité	Barrage hydroélectrique de Songmbengue	1 000	Cameroun	2017
Electricité	Barrage hydroélectrique Song Ndong	280	Cameroun	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique de Meme'ele	200	Cameroun	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique de Kikot	500	Cameroun	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique de Warak	75	Cameroun	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique de Chollet	600	Congo	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique de Liouesso	13	Congo	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique de Sounda	1 000	Congo	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique de Mourala	50	Congo	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique de Loufoulakari	60	Congo	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique de Djoué II	13	Congo	2020
Electricité	Barrage hydroélectrique additionnels	11 531	CEMAC	2025

Tableau 3 Projets répertoriés d'électricité thermique (centrales gaz)

Filières	Projets	Puissance (MW)	Localisation	Echéance
Electricité	Centrale gaz de Kribi	150	Cameroun	2010
Electricité	Centrale gaz de Pointe Noire	450	Congo	2010
Electricité	Centrale gaz de Limbé	400	Cameroun	2020

Tableau 4 Projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique

Filières	Projets	Puissance (MW)	Localisation	Echéance
Electricité	Projets Biomasse	750	CEMAC	2010-2025
Electricité	Projets d'efficacité énergétique		CEMAC	2010-2025
Electricité	Projets Solaire Thermique	500	CEMAC	2020

4.1.2 La CEMAC puissance métallurgique se construira avec les grands groupes miniers prêts à s'engager dans un partenariat pour une valorisation locale de la matière première.

4.12. Une transformation locale est déjà initiée par de grands groupes miniers étrangers. Elle devrait se renforcer pour les ressources de fer du Gabon, du Cameroun et du Congo. Dans ce cadre, il a été envisagé la construction d'une usine sidérurgique dans la zone Mbalam (Cameroun)–Bélinga (Gabon) pour produire une variété de produits allant du minerai de fer réduit (DRI), à l'acier et aux alliages de fer pour l'exportation. En aval de cette sidérurgie, se développera la production d'une diversité de matériaux de construction métalliques (fer à béton, produits galvanisés, matériel agricole, ...) pour le marché régional du BTP. En aval de ces grandes unités métallurgiques, naîtra ainsi un tissu d'entreprises locales produisant une multitude de matériaux à base de fer ou d'aluminium exportés vers les grands marchés de la sous-région appelés à accompagner le boom des infrastructures (Angola, RDC, Nigéria et Afrique de l'Ouest...).

4.13. Cette émergence de la CEMAC comme pôle métallurgique se traduira d'ici 2025 par la création d'environ 100 000 entreprises générant 1 à 1,5 millions d'emplois directs, indirects et induits. Une cinquantaine de PME de production de produits métalliques verront le jour, avec notamment des produits pour le BTP et les infrastructures (fer à béton et autres produits métalliques, armatures...), des produits de charpente et de revêtement à base d'aluminium (profilés, bacs alu, ...), de la fonte pour la fabrication de bonbonnes de gaz ou des ustensiles de cuisine. Des milliers de micro et petites entreprises compléteront ce dispositif dans des métiers et services liés au BTP.

4.14. Le tableau suivant présente un panorama des grands projets du pilier Mines et Métallurgie dans le cadre du PER.

Tableau 5 Grands projets dans les mines et la métallurgie

Filières	Projets	Localisation	Échéance
Mines et métallurgie	Extension de l'unité de production d'aluminium de Edea (400 000 tonnes)	Cameroun	2015
Mines et métallurgie	Usine métallurgique de Moanda (manganèse métal, silico-manganèse)	Gabon, Cameroun	2015
Mines et métallurgie	PME et MPE de commerce et de services de matériaux de construction, de cuisine)	CEMAC	2016
Mines et métallurgie	Pôle de transformation de l'aluminium (profilés, bacs aluminium, armatures, ustensiles de cuisine)	Cameroun	2016
Mines et métallurgie	Usine de production d'aluminium (port de KRIBI)	Cameroun	2018
Mines et métallurgie	Usine sidérurgique (production de minerai directement réduit, acier et alliages de fer)	Gabon, Cameroun	2020
Mines et métallurgie	Pôle de transformation fer (matériaux de construction BTP)	Gabon, Cameroun	2020

4.1.3 La CEMAC "Puissance verte" se fera grâce à un aménagement durable et une pleine valorisation du potentiel économique des espaces forestiers et agricoles

4.15. Au niveau des filières de l'économie verte (économie forestière, agriculture et industries agroalimentaires, élevage et pêche), le potentiel diversifié sera pleinement valorisé, dans une optique de gestion durable des ressources et de préservation de l'environnement, ainsi que d'une reconnaissance internationale de la forêt du bassin du Congo comme puits majeur de carbone, accompagné d'une juste rémunération de ce rôle.

4.16. Au niveau de l'économie forestière, Il s'agira d'engager une gestion durable avec:

- La généralisation de la pratique d'aménagement durable des exploitations forestières, en particulier les petits permis d'exploitation gérés par les autochtones. Pour optimiser cette gestion et mutualiser les coûts, des outils modernes de pilotage, de suivi et d'aménagement des espaces seront utilisés au niveau régional: plan géomatique, cartographie des espaces, cadastre.
- Le développement des réserves et parcs de biodiversité, des aires marines protégées en particulier sur les territoires lagunaires et marins.
- Le développement des activités de valorisation des Produits forestiers non ligneux (PFNL) au profit des populations locales.
- La mise en place de technopôles, véritables centres d'innovation et de vulgarisation des savoirs (diffusion de résultats de recherche, innovation technologique, gestion de partenariats...). Quatre technopôles sont prévues: le technopôle de l'économie forestière; le technopôle agropastoral des savanes; le technopôle dédié à l'agriculture tropicale de plantation; le technopôle pêche et aquaculture (encadré 1).

4.17. Un million d'emplois seront ainsi créés d'ici 2025 dans l'ensemble des filières de l'économie verte. De nombreux emplois viendront de la généralisation de la valorisation du bois, avec le développement d'exportation de sciages de plaqués et l'essor des filières du bois d'œuvre pour le BTP et l'ameublement, grâce à un effort conséquent de formation, d'insertion et d'appui à l'équipement.

4.18. Les filières d'élevage et de pêche impliqueront une multitude de micro et petites entreprises. Ainsi, 50 000 entreprises, allant des PME de type industriel à la petite transformation artisanale verront le jour dans des secteurs divers: transformation et valorisation de la viande (abattoirs, boucheries-charcuteries, transformation artisanale, tanneries.), élevage intensif (élevage porcin, aviculture, petites filières d'élevage), activités de transport-stockage-logistique, activités de commerce et de services. Ces filières bénéficieront de l'appui de structures de formation et d'apprentissage permettant de professionnaliser les filières de transformation artisanale et de mieux organiser l'ensemble de la chaîne de valorisation, notamment la commercialisation.

4.19. Par ailleurs, plus de 20 000 exploitants agricoles issus d'écoles de formation (lycées agricoles délivrant des BTS et des baccalauréats professionnels) seront insérés dans les métiers d'exploitants dans les filières agricoles, d'élevage, de pêche et de production aquacole. Ils constitueront le soubassement d'une population d'exploitants modernes autochtones, opérant aux cotés de grandes exploitations gérées par des multinationales agricoles, qui joueront un rôle clé d'encadrement et de diffusion de leur savoir-faire. Un Institut de Technologie Alimentaire, centre de recherche appliquée dédié à la formation et à l'incubation d'opérateurs dans la transformation des produits agricoles, de pêche et d'élevage, verra le jour.

4.20. Le tableau suivant présente un panorama des grands projets de l'Economie verte dans le cadre du PER.

Tableau.6 Grands projets dans l'agro-industrie, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

Filières	Projets	Localisation	Echéance
Élevage et Pêche	Pôles de développement filières d'élevage intensif (aviculture élevage porcin...)	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale	2015
Économie forestière	Plateformes nationales de transformation du bois et de valorisation des PFNL	CEMAC	2017
Élevage et Pêche	Plateforme régionale de valorisation du bétail-viande et produits dérivés	Tchad (Njamena)	2017
Élevage et Pêche	Plateforme régionale de valorisation et de commerce des pêcheries continentales	Centrafrique (Bangui)	2017
Élevage et Pêche	Plates-formes de transformation de produits de pêche maritime et lagunaire	Gabon, Guinée équatoriale	2017
Agriculture et Agro-industries	Pôles nationaux de transformation de produits agricoles et alimentaires	CEMAC	2020
Agriculture et Agro-industries	Pôles de produits agricoles tropicaux de plantation	Cameroun, Centrafrique, Congo	2020

Encadré 1 : Quatre technopôles pour accélérer le développement de l'économie verte de la CEMAC

Le "**Technopôle de l'économie forestière**" aura en charge; i) de rassembler et de produire l'expertise nécessaire pour la valorisation de la forêt du Bassin du Congo; ii) la gestion d'un système d'information permettant de délivrer des informations sur l'état de la forêt et de rendre plus efficaces les moyens de contrôle; iii) un appui dans l'expertise et l'encadrement de l'aménagement durable des exploitations forestières, ainsi que l'accompagnement dans des processus de certification (type FSC); iv) et la mise en place d'un dispositif de formation et d'apprentissage permettant l'accélération de la valorisation du bois tropical.

Le "**Technopôle agropastoral des savanes**" aura pour objectif le développement de la filière bétail –viande dans l'espace Tchad-Cameroun-RCA, pour l'autosuffisance de la CEMAC et l'exportation vers les pays fortement peuplés de la région (Nigéria, RDC, Angola). Le technopôle organisera un système d'épidémiologie-surveillance et un dispositif de vaccination protégeant efficacement le cheptel contre les grandes maladies endémiques dans la région (trypanosomiasés, péripneumonie contagieuse bovine, peste bovine brucellose, peste des petits ruminants...), développera un processus d'intensification à travers la stabulation et l'amélioration des races, avec la mise à la disposition des éleveurs d'une offre économique d'insémination artificielle. Il disposera d'un laboratoire de fabrication, d'acquisition et de stockage de vaccins. Le dispositif de technopôle sera complété par l'érection d'un pôle transfrontalier de développement du bétail –viande doté:

D'un marché de bétail régional de référence et aménagé (dispositif d'alimentation en eau et d'abreuvement, aires de parage des animaux, centre de contrôle vétérinaire, marché physique...);

D'un parc industriel de valorisation du bétail comprenant une usine de fabrication d'aliments composés;

D'un abattoir pour ruminants de grande capacité, avec un dispositif de stockage – maturation de la viande sous froid;

D'une plateforme adossée à l'abattoir, aménagée et équipée pour accueillir des PME et petites entreprises de valorisation et de négoce de la viande (charcuterie, viande séchée, fumée...),

D'une tannerie équipée traitant jusqu'à 6000 peaux par jour exportés en "wet blue".

Un deuxième volet du technopôle agropastoral des savanes est un centre dédié à l'agriculture de la zone des savanes soudano-sahéliennes. Ce centre géré par le PRASAC prendra en charge des programmes d'appui aux filières (coton, cultures maraichères, céréales sèches). Le centre expérimentera différentes conditions de culture (culture sous pluie, culture de décrue et culture irriguée) de façon à mettre à la disposition des agriculteurs des États membres des paquets technologiques et des itinéraires techniques.

- **Le technopôle dédié à l'"Agriculture tropicale de plantation"** doit assurer la promotion et le développement d'une agriculture d'exportation compétitive. Les spéculations visées sont les produits agricoles tropicaux d'exportation (huile de palme, hévéa, cacao, café, fruits tropicaux, fleurs coupés...). La CEMAC, compte tenu de son potentiel en terres agricoles et en eau et la diversité de ses climats, a vocation à devenir le troisième pôle d'exportation de produits agricoles tropicaux après l'Amérique sud et centrale et l'Asie du sud-est. Le technopôle aura un rôle central dans ce processus:

Aider les États dans la mise en place de services de cadastre rural pour déterminer et affecter les terres selon leur vocation et les choix de filières des pays;

Gérer les partenariats avec les institutions de recherche (CGIAR par exemple), les grandes sociétés internationales opérant dans la production et le négoce des produits tropicaux et disposant de solutions techniques;

Disposer d'une grande surface de terres agricoles permettant de réaliser des pépinières d'expérimentations et de multiplication variétale sur les différentes spéculations agricoles visées;

Fonctionner en réseau et en partenariat avec les structures nationales de recherche et les institutions de développement et de vulgarisation agricole. Ces différentes institutions seront représentées au conseil de surveillance du technopôle;

Former des formateurs et techniciens originaires des États membres pour renforcer leurs capacités.

Le technopôle dédié à la "Pêche et aquaculture" a vocation à être le Centre de référence et d'appui à la mise en œuvre des politiques régionales pour la pêche et l'aquaculture. Il sera l'instrument d'organisation d'une gestion commune et mutualisée du territoire marin de la CEMAC, avec l'utilisation de moyens satellitaires, de moyens aériens de surveillance ou la mise en place de patrouilles. Il veillera à l'harmonisation des conditions d'agrément des armements de pêche et l'évolution vers un dispositif unique d'agrément, l'érection d'un armement communautaire, une politique coordonnée de sauvegarde de la mangrove et de l'écosystème des zones d'embouchure, de promotion d'aires marines protégées, de reconstitution des habitats des poissons. Il assurera la prise en charge technique de la négociation d'accords de pêche. Il favorisera l'aménagement de halls de débarquement et de plateformes industrielles et artisanales de stockage et de traitement du poisson. Enfin, il érigera des plateformes de débarquement et de transformation artisanale des produits de pêche, notamment à proximité des embarcadères de ports fluviaux

4.21. Le PER permettra à l'horizon 2025 de redessiner l'aménagement du territoire de l'espace CEMAC, avec l'émergence de six grands pôles économiques régionaux. Les six pôles régionaux sont:

1. Le pôle industriel de "Raffinage de produits pétroliers", avec l'unité régionale de raffinage, un pôle industriel d'emplissage de bouteilles de gaz GPL et de gaz industriels, et la création de PME dans une diversité d'activités connexes.
2. Le pôle GNL et Pétrochimie, avec les usines de GNL, la fabrication d'engrais de synthèse de type NPK (urée, fertilisants...) et une kyrielle d'activités connexes.
3. Le pôle Aluminium, avec l'exploitation de la bauxite de l'ADAMAOUA (Cameroun), un grand port abritant une usine de production d'aluminium de rang mondial; en aval, une plateforme industrielle produisant divers matériaux de construction et de produits de revêtement,

notamment pour le marché régional du BTP (bacs alu et profilés, armatures, produits de revêtement ...).

4. Le pôle Acier - Ferro-Alliages, avec une à deux usines sidérurgiques produisant minerai de fer réduit (DRI), acier et alliages de fer et en aval, des PME fabriquant une diversité de matériaux de construction métalliques notamment pour les marchés de BTP et d'infrastructures (fer à béton, armatures, produits galvanisés, matériel agricole, ...).
5. Le pôle régional Agro-industriel des savanes, couvrira les activités agropastorales des régions nord du Cameroun et de la RCA et le Tchad. L'appui d'un technopôle dédié aura un effet d'accélérateur des processus d'intensification des élevages et de valorisation des ruminants avec l'érection d'une plateforme d'abattage et de valorisation de la viande et des sous – produits. Un volet du technopôle sera consacré au développement de céréales sèches, protéagineux, de la relance de la filière coton, de production et d'exportation de produits maraichers comme l'oignon, la pomme de terre.
6. Le pôle "Produits de la pêche continentale" situé à Bangui sera une plateforme régionale de transformation, de groupage et de commerce de produits de pêche et d'aquaculture continentale, mis en œuvre sur le fleuve Congo–Oubangui. Ce pôle profitera de la disponibilité du transport fluvial pour regrouper les produits de pêche de différents centres de transformation adossés aux embarcadères et permettra d'atteindre un large marché couvrant une partie importante de la RDC de l'Angola et les marchés du Tchad, nord Cameroun et Nigéria. Ce pôle prendra place dans une vaste plateforme incluant un port fluvial aménagé, un port sec et un marché d'intérêt régional, ayant vocation de commerce de produits agricoles, de viande et des produits de pêche. Bangui sera une plateforme logistique la plus économique pour l'approvisionnement de vastes marchés de la RDC et de l'Angola. Il sera relié par la voie fluviale à Brazzaville et aux ports camerounais par le chemin de fer et la route.

4.22. A ces pôles régionaux s'ajouteront des pôles nationaux dédiés au potentiel spécifique de chaque État membre et qui doivent être pris en compte dans les stratégies de développement national.

4.23. L'émergence de ces pôles régionaux se fera grâce à l'aménagement de **Zones économiques spéciales** autour de ces pôles, qui faciliteront l'arrivée de l'investissement privé et l'implantation des entreprises (encadré 2).

Encadré 2: les Zones économiques spéciales (Z.E.S.)

1) Un rôle de précurseur d'environnement des affaires favorables à l'investissement:

La ZES est aménagée pour faciliter l'installation des entreprises en mettant à leur disposition des aires aménagées avec des infrastructures de transport (routes –chemin de fer...), un accès aux facteurs de production comme l'électricité, l'eau, des fluides industriels (vapeur d'eau, air comprimé...) des services logistiques et de télécommunications.

Il y'a également des mesures incitatives comme une administration de la zone aidant les entreprises à résoudre leurs problèmes et les représentant devant les autorités, un guichet facilitant les créations et installations d'entreprises, une fiscalité attractive, la disponibilité de main d'œuvre, la possibilité de rapatrier les bénéficiaires, l'accès au marché régional.

2) Un rôle d'accélération de l'intégration régionale:

Le statut de Zone économique spéciale (ZES) dans le cadre du PER CEMAC concernera spécifiquement les six grands pôles économiques ayant une vocation régionale. La ZES permettra d'attirer dans chaque pôle un important tissu d'entreprises. Elle sera un puissant support de l'intégration régionale, en garantissant l'accès aux marchés des pays de la région pour les entreprises des pôles. Les entreprises pourront employer librement une main d'œuvre originaire de l'ensemble de pays CEMAC, sans discrimination.

La Zone économique spéciale se trouve en général à proximité des ressources qu'elle valorise. Elle peut être localisée à l'intérieur du territoire d'un pays (par exemple l'érection d'une zone

économique spéciale dédiée à la transformation de l'aluminium autour du port de Kribi). Elle peut se trouver dans une zone géographique transfrontalière à deux ou plusieurs pays. Comme ZES transfrontalière, on peut citer le projet proposé de pôle métallurgique dans la zone (Mbalam-Bélinga) devant rassembler les ressources de fer du Gabon, du Cameroun et du Congo.

Une étude de faisabilité définira les modalités de mise en œuvre de chaque ZES.

4.2 Au niveau de la politique commerciale

4.24. Le premier objectif stratégique est d'accélérer la mise en œuvre du marché commun, à travers trois programmes:

4.25. **Le programme de libéralisation et d'accroissement du commerce intracommunautaire et de renforcement de la concurrence (programme 27)** vise à faire du marché de la CEMAC un espace économique ouvert et concurrentiel. Cela suppose d'engager la réforme des textes communautaires en matière de commerce, de réviser le cas échéant, certains instruments de la politique commerciale commune en tenant compte des défis auxquels sont confrontés les États membres en accord avec les plans de développement nationaux, de réviser et d'appliquer les textes sur les règles d'origine, d'assurer la compensation temporaire des pertes de recettes liées à la libéralisation du commerce régional et enfin d'actualiser et d'appliquer la réglementation régionale sur la concurrence. C'est ainsi que des réflexions sont en cours au niveau régional sur l'impact d'une réduction éventuelle du Tarif extérieur commun, les conditions de mise en place de la libre pratique ainsi que d'un mécanisme de compensation des pertes de recettes qui en découlerait. Il en est de même du renforcement de l'harmonisation et du suivi des modalités d'octroi par les États membres, des mesures dérogatoires aux instruments communs en matière de fiscalités de porte et intérieure.

4.26. **Le programme de facilitation des transports et transits (programme 28)** vise à lever les entraves au développement du commerce intracommunautaire, à travers la mise en place de postes de contrôles juxtaposés aux frontières et l'interconnexion des administrations douanières, ceci dans la continuité et la complémentarité du programme en cours de Facilitation et de sécurisation du transit en Afrique centrale (Fastrac). L'objectif du projet est d'opérer une interconnexion des systèmes douaniers à trois niveaux: relier entre eux les bureaux de douanes le long des corridors de transit; relier entre eux les services de douanes des États membres; et, relier entre eux la Commission de la CEMAC, les services de douanes des États membres, et l'Ecole inter-États des douanes (EIED). Pour la phase pilote du projet, des itinéraires de transit le long des corridors Cameroun-Centrafricain et Cameroun-Tchad ont été choisis.

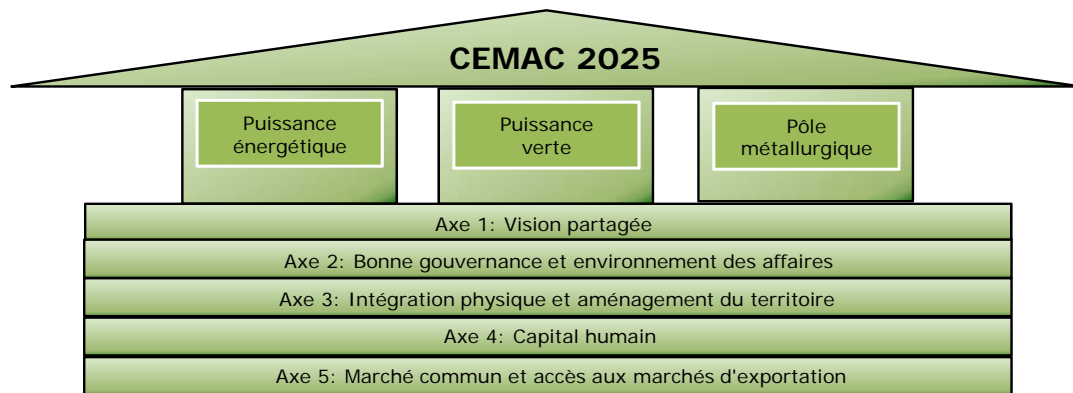
4.27. **Le programme de libre circulation des personnes et de droit d'établissement (programme 29)** vise à rendre effective la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, par la mise en place du passeport communautaire biométrique.

4.3 Agenda de l'émergence

4.28. Les cinq prochaines années doivent permettre, dans le cadre du PER, d'asseoir les fondements de l'émergence de la CEMAC.

4.29. Dans ce cadre, aucune action de développement ne peut être durable si la CEMAC n'évolue pas dans un environnement de paix et de sécurité. Par ailleurs, la mise en œuvre effective des chantiers en cours du Programme des réformes institutionnelles de la CEMAC constitue également une condition nécessaire à la réussite du PER.

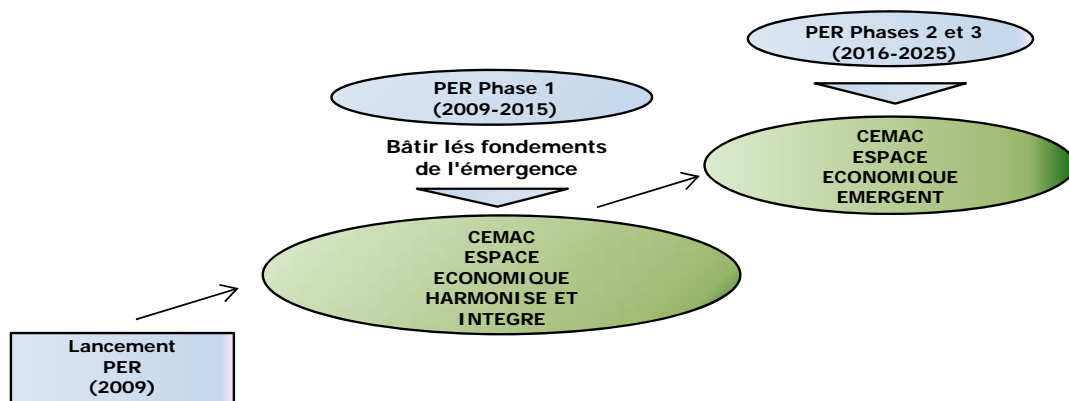
4.30. Comme pour toute maison, la construction de la Maison CEMAC 2025 suppose donc de commencer par les fondements et les cinq prochaines années seront exclusivement dédiées à la mise en place de ces fondements prioritaires, à travers cinq axes: La vision partagée, La bonne gouvernance et l'environnement des affaires, l'intégration physique et l'aménagement du territoire, Le capital humain et enfin le marché commun et l'accès aux marchés d'exportation. Le graphique suivant montre comment ces cinq axes à construire d'ici 2015, permettront ensuite de porter l'émergence des piliers sectoriels et l'érection d'une CEMAC émergente d'ici 2025.

Graphique 3 Cinq axes d'ici 2015 comme fondements de la Maison

4.31. La période 2010-2015, phase 1 du PER CEMAC, constituera ainsi la première étape vers l'émergence.

4.32. La construction d'un espace émergent d'ici 2025 se fera ainsi par étape, avec dans une première étape la construction des fondements, qui aboutira à la mise en place d'un espace harmonisé et intégré, grâce à une vision partagée, un environnement des affaires harmonisé et plus attractif, un espace physique intégré, un capital humain renforcé et un marché CEMAC unique et en partenariat commercial avec ses principaux marchés cibles.

4.33. Le premier PER (2010-2015) constituera donc une phase 1 du PER, et sera suivi d'ici 2025 par deux autres PER: le PER phase 2 (2016-2020) et le PER phase 3 (2021-2025). Le graphique suivant illustre ces étapes.

Graphique 4 Les étapes de l'émergence d'ici 2025

4.4 Composantes du PER CEMAC Phase 1 (2010-2015)

4.34. Le PER CEMAC Phase 1 (2010-2015) représente un ensemble précis, complet et cohérent de programmes pour accompagner l'avancée de la zone CEMAC vers l'émergence. Il se décline en cinq axes, 12 objectifs stratégiques, 31 programmes et 88 dossiers d'actions. L'ensemble de ce programme est synthétisé ci-après.

Axe 1, vision partagée: 3 objectifs stratégiques et 4 programmes

4.35. Le PER CEMAC représente avant tout une nouvelle vision du développement de la région. Cette vision doit être partagée par tous les acteurs (citoyens de la CEMAC, institutions communautaires, partenaires au développement, investisseurs internationaux) afin de renforcer leur adhésion et de mobiliser toutes les énergies dans la même direction. Pour y arriver, cet axe vise trois objectifs stratégiques et comporte 4 programmes.

4.36. Le premier objectif stratégique est d'assurer une large diffusion de la vision CEMAC 2025 et du PER, que ce soit de façon directe à travers des séances de présentation et d'échanges auprès d'acteurs régionaux, nationaux et de partenaires internationaux clés (programme 1) ou indirecte à travers la communication institutionnelle (programme 2).

4.37. Le deuxième objectif stratégique vise à assurer la déclinaison et l'appropriation du PER au niveau de chaque État membre, à travers l'élaboration d'un PER volet pays (programme 3). Ce PER volet pays est indispensable pour assurer une réelle mise en œuvre du PER, en apportant la cohérence nécessaire entre le PER CEMAC et les stratégies de développement nationales. Il permettra aux États membres et à la Communauté de partager un même agenda de développement, et d'agir en synergie et de façon cohérente.

4.38. Le troisième objectif stratégique est d'assurer un pilotage efficace du PER à travers un cadre institutionnel de mise en œuvre approprié (programme 4), aussi bien au niveau régional qu'au niveau national. Dans ce cadre, un système de monitoring et de suivi-évaluation impliquant tous les acteurs doit être mis en place et rigoureusement suivi.

Axe 2, gouvernance et environnement des affaires: 3 objectifs stratégiques et 10 programmes.

4.39. L'amélioration de la gouvernance des institutions communautaires et la mise en place d'un environnement des affaires harmonisé et plus attractif constituent un des défis majeurs de la CEMAC. Sans un tel environnement, la CEMAC ne peut bâtir une économie compétitive et une émergence durable de la zone n'est pas envisageable. Ce défi sera pris en charge à travers trois objectifs stratégiques et dix programmes.

4.40. Le premier objectif stratégique vise à consolider la bonne gouvernance. La CEMAC a résolument engagé ce chantier en initiant dès 2006 le Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC (programme 5). Ces réformes doivent être mises en œuvre et les capacités des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la communauté renforcées. De même, le système de passation des marchés publics doit être réformé (programme 6), afin de garantir une meilleure gestion des ressources de la Communauté. Enfin, la transparence dans la gestion des matières premières doit être renforcée (programme 7), conformément aux engagements internationaux des États pétroliers de la CEMAC.

4.41. Le deuxième objectif stratégique vise à approfondir l'intégration économique pour aboutir à un véritable marché commun. Ceci se fera à travers le renforcement du système statistique régional (programme 8), le renforcement du dispositif de surveillance multilatérale (programme 9) et la mise en place de la réforme fiscale (programme 10).

4.42. Le troisième objectif stratégique vise à améliorer l'environnement des affaires et à promouvoir l'investissement. La bataille la plus délicate pour bâtir les fondements de l'émergence se jouera sans doute au niveau de l'environnement des affaires de la CEMAC, aujourd'hui peu attrayant. Quatre programmes sont prévus pour le mettre à niveau. La réforme et l'harmonisation des cadres institutionnel et réglementaire des services financiers et des secteurs publics marchands d'une part (programme 11), et la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire régional pour l'investissement et le partenariat public privé (PPP) d'autre part (programme 12), permettront à la CEMAC de rattraper le retard pris dans les infrastructures économiques de base (électricité, transports, télécommunications, eau...) par le lancement de grands projets d'infrastructures financés par des partenariats publics privés. Dans ce cadre, une véritable stratégie de mobilisation de ressources financières, internes et externes, (programme 13) devra permettre à la CEMAC d'éviter les blocages habituels liés aux difficultés de financement des

projets. Enfin, le programme Entreprendre en zone CEMAC (programme 14) visera à développer l'esprit d'entreprise, dans une zone où la culture de l'entrepreneuriat reste encore trop faible.

Axe 3, intégration physique et aménagement du territoire: 2 objectifs stratégiques et 8 programmes.

4.43. Ce troisième axe du PER vise à engager le rattrapage accéléré en matière d'infrastructures physiques, à travers deux objectifs stratégiques et huit programmes.

4.44. Le premier objectif stratégique est de passer d'un espace communautaire cloisonné à un espace communautaire intégré. Pour ce faire, quatre programmes seront mis en place. Le programme régional d'interconnexions électriques (programme 15) vise à interconnecter les six États membres de la CEMAC entre eux afin de garantir une offre suffisante dans chaque Etat, mais également à connecter la CEMAC avec le Nigéria afin d'y écouler les excédents de production. Le programme régional de développement des infrastructures de transport (programme 16) vise la mise en place progressive d'une infrastructure multimodale intégrée, en cohérence avec les grands corridors régionaux et favorisant un aménagement cohérent et coordonné de l'espace CEMAC (tableau 7 et graphique 5).

4.45. Le programme CEMAC numérique (programme 17) permettra à la CEMAC, à travers le projet "Central Africa Backbone", de réduire le fossé numérique en reliant par fibre optique l'ensemble des pays de la CEMAC, ceci en deux phases (le Cameroun, la RCA et le Tchad dans la première phase, puis le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale dans la seconde phase). Enfin, un programme spécial pays enclavés (programme 18) permettra un meilleur maillage de tout l'espace territorial de la CEMAC, avec des projets d'infrastructures spécifiques en RCA et au Tchad, dans les transports, l'électricité, les télécommunications et l'eau. Par solidarité avec les pays enclavés, 10% du budget d'infrastructures du PER sera consacré à ce programme.

4.46. Le deuxième objectif stratégique vise à protéger l'environnement de la CEMAC et à aménager et valoriser les espaces forestiers agricoles, ceci autour de quatre programmes.

4.47. Le programme de système d'information géo spatial de la CEMAC (programme 19) vise à doter la CEMAC des outils modernes de gestion de l'espace et de l'environnement. Il permet la mise en place d'un système de cartographie supranational, reposant sur des normes de géo-référencement communes à tous les acteurs (Etats membres et CEMAC). Il sera ainsi possible, à partir des mêmes fonds de cartes numérisées, de croiser des analyses pour une meilleure préservation de l'environnement, une surveillance accrue des zones stratégiques ou une gestion optimisée de l'aménagement du territoire. Une cellule régionale de 3 à 4 experts sera mise en place au sein de la Commission de la CEMAC pour élaborer et mettre en œuvre ce projet.

4.48. Le programme d'aménagement des espaces forestiers et agricoles (programme 20) vise à donner au Bassin du Congo les moyens de jouer de façon durable un rôle de premier plan dans l'absorption des gaz à effet de serre (GES). Il prévoit le renforcement des capacités pour la gestion des projets à soumettre au fonds carbone et au mécanisme REDD, la généralisation de l'aménagement forestier (réserves de biodiversité, aménagement durable des exploitations forestières, y compris pour les petits permis), le renforcement des capacités des populations riveraines de la forêt, le développement des projets de valorisation des produits forestiers non ligneux, la valorisation à 100% du bois tropical CEMAC et le reboisement et la régénération des terres agricoles dégradées des zones de savane.

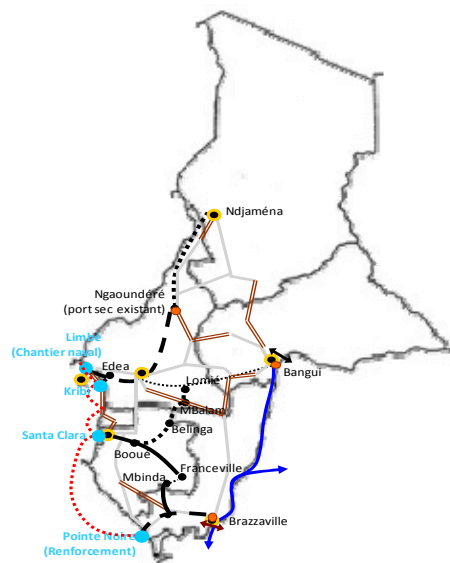
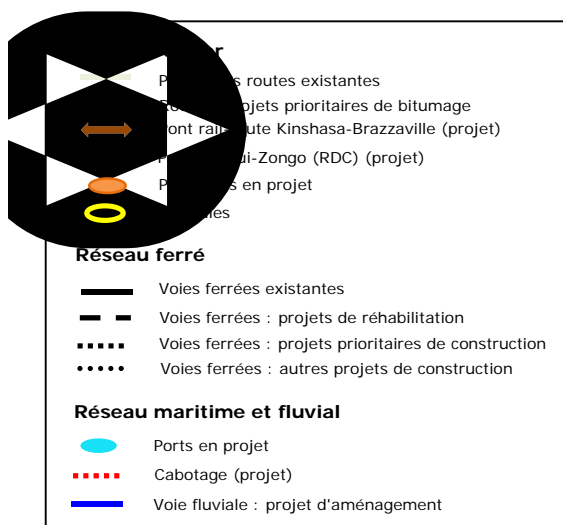
4.49. Le programme régional de développement de l'habitat (programme 21) vise à compléter l'aménagement du territoire, à travers un mécanisme approprié de soutien au développement de l'habitat régional, allant du développement des filières de production de matériaux locaux de construction à la production du logement proprement dit.

4.50. Enfin, le programme de développement des pôles de compétitivité régionaux (programme 22) permettra de définir les modalités de mise en place des zones économiques spéciales et de faciliter ainsi l'émergence des six pôles de compétitivité régionaux identifiés.

Tableau 7

A	Routes: aménagement et bitumage
1	Bossebele / Bossangoa / Bekay (RCA) / Mbaikoro (Tchad)
2	Ouessou / Bomassa (Congo) / Bayanga / Nola / Mbaiki (RCA)
3	Sangmelima (Cameroun) / Souanke / Ouesso (Congo)
4	Libreville / Medouneu (Gabon) / Akurenam / Evinayong (GE)
5	Ngaoundéré / Garoua-Boulai (Cameroun) / Bouar (RCA)
6	Mouila / Ndende (Gabon) / Dolisie (Congo)
7	Bata (GE) / Kribi / Douala (Cameroun)
8	Maroua (Cameroun) / N'Djamena (Tchad)
B	Chemins de fer
9	Construction ligne N'Djamena - Ngaoundéré
10	Aménagement / réhabilitation ligne Ngaoundéré - Edéa
11	Aménagement / réhabilitation ligne Brazzaville – Pointe Noire
12	Construction de – Booué + Ntoum – Santa Clara
13	Construction ligne Mbalam - Bélinga
14	Construction ligne Lomié - Mbalam
C	Autres projets d'intégration des transports
15	Aménagement du réseau fluvial Congo - Oubangui
16	Pont rail-route Kinshasa-Brazzaville
17	Port sec de Brazzaville
18	Port sec de Bangui
19	Société de cabotage (conteneurs)
20	Société de transport maritime (personnes et marchandises en vrac)
21	Air CEMAC
22	Port en eau profonde de Kribi
23	Port en eau profonde de Santa Clara
24	Extension port de Pointe Noire
25	Chantier naval et industriel Limbe
26	Elaboration d'un schéma directeur des transports en zone CEMAC 2015-2025

Graphique 5 Projets d'infrastructures physiques prioritaires



Axe 4, capital humain: 2 objectifs stratégiques et 4 programmes

4.51. Renforcer son capital humain constitue un des grands défis de la CEMAC. L'émergence n'est pas envisageable si les secteurs moteurs de croissance ne disposent pas de ressources humaines qualifiées. Un renforcement structurel de l'offre de formation supérieure et de manière générale le renforcement du capital humain de la Communauté, doivent donc être préparés dès à présent pour obtenir des résultats significatifs d'ici une à deux décennies. Cet axe du PER vise à accompagner les États membres de la CEMAC dans cette préparation à travers deux objectifs stratégiques et quatre programmes.

4.52. Le renforcement de la qualification des ressources humaines constitue le premier objectif stratégique et sera atteint à travers deux programmes.

4.53. Le programme d'appui à l'émergence de pôles d'excellence régionaux dans l'enseignement supérieur (programme 23) vise à favoriser le développement dans la CEMAC de structures de formation supérieure répondant aux normes de qualité internationale et financièrement solides, en particulier dans le domaine du management et dans ceux en rapport avec les grands piliers de croissance retenus, à savoir:

- Le Pôle industriel de raffinage des produits pétroliers;
- Le Pôle GNL et Pétrochimie;
- Le Pôle Aluminium et Bauxite;
- Le Pôle Agro-industriel des savanes et;
- Le Pôle Produits de la pêche continentale.

4.54. Dans ce cadre, des appuis seront mis en place pour stimuler les centres d'excellence potentiels identifiés, en s'inspirant des meilleures pratiques internationales.

4.55. Le Programme de développement de la formation professionnelle et des filières d'apprentissage (programme 24) vise à doter les États membres des cadres moyens et ouvriers qualifiés requis par le développement de secteurs tels que le BTP, l'électricité, les télécommunications, le pétrole, le gaz, l'agriculture, les industries agro-alimentaires ou la sous-traitance industrielle. Dans ce cadre, la CEMAC mettra en œuvre une politique régionale ciblée de formation professionnelle et de développement de l'apprentissage, en appui aux politiques nationales.

4.56. Le deuxième objectif stratégique vise à renforcer le système de santé régional à travers deux programmes.

4.57. Le programme régional de lutte contre les grandes endémies (sida, paludisme, fièvre Ebola, tuberculose ...) (programme 25) permettra à la CEMAC de renforcer la coordination entre les États membres et d'optimiser l'impact des moyens mis en place pour lutter contre les grandes endémies. Dans ce cadre, l'institution spécialisée de la CEMAC chargée de la lutte contre les grandes endémies, l'OCEAC, basée à Yaoundé, a été érigée dès 2010 en Agence de la CEMAC (dans le cadre du Programme des Réformes Institutionnelles en cours). Ceci permettra de renforcer sa synergie opérationnelle avec la Commission de la CEMAC, tout en lui maintenant sa souplesse opérationnelle.

4.58. La mise en place d'un réseau régional de soins spécialisés de haut niveau (programme 26) se fera en identifiant des structures de santé de référence et en contribuant à travers divers appuis à leur renforcement (label communautaire, subventions ponctuelles, facilitations de partenariats techniques internationaux...).

Axe 5, marché commun et accès aux marchés d'exportation: 2 objectifs stratégiques et 4 programmes

4.59. L'axe 5 du PER doit permettre de concrétiser l'ambition de la CEMAC de devenir un acteur moteur d'un marché régional de 260 millions d'habitants (comprenant la CEEAC et le Nigéria) et une plateforme compétitive d'exportation vers l'Europe et le Moyen Orient. Ceci se fera à travers deux objectifs stratégiques et quatre programmes.

4.60. Le premier objectif stratégique est d'accélérer la mise en œuvre du marché commun, à travers trois programmes.

4.61. Le programme de libéralisation et d'accroissement du commerce intracommunautaire et de renforcement de la concurrence (programme 27) vise à faire du marché de la CEMAC un espace économique ouvert et concurrentiel. Cela suppose d'engager la réforme des textes communautaires en matière de commerce, de réviser le cas échéant, certains instruments de la politique commerciale commune en tenant compte des défis auxquels sont confrontés les États membres en accord avec les plans de développement nationaux, de réviser et d'appliquer les textes sur les règles d'origine, d'assurer la compensation temporaire des pertes de recettes liées à la libéralisation du commerce régional et enfin d'actualiser et d'appliquer la réglementation régionale sur la concurrence. La Commission de la CEMAC assumera ainsi les capacités d'initiative et le rôle d'arbitre communautaire que lui confèrent ses nouveaux statuts. C'est ainsi que des réflexions sont en cours au niveau régional sur l'impact d'une réduction éventuelle du Tarif extérieur commun, les conditions de mise en place de la libre pratique ainsi que d'un mécanisme de compensation des pertes de recettes qui en découlerait. Il en est de même du renforcement de l'harmonisation et du suivi des modalités d'octroi par les États membres, des mesures dérogatoires aux instruments communs en matière de fiscalités de porte et intérieure.

4.62. Le programme de facilitation des transports et transits (programme 28) vise à lever les entraves au développement du commerce intracommunautaire, à travers la mise en place de postes de contrôles juxtaposés aux frontières et l'interconnexion des administrations douanières, ceci dans la continuité et la complémentarité du programme en cours de Facilitation et de sécurisation du transit en Afrique centrale (Fastrac). L'objectif du projet est d'opérer une interconnexion des systèmes douaniers à trois niveaux: relier entre eux les bureaux de douanes le long des corridors de transit; relier entre eux les services de douanes des États membres; et, relier entre eux la Commission de la CEMAC, les services de douanes des États membres, et l'Ecole inter-États des douanes (EIED). Pour la phase pilote du projet, des itinéraires de transit le long des corridors Cameroun-Centrafrrique et Cameroun-Tchad ont été choisis.

4.63. Le programme de libre circulation des personnes et de droit d'établissement (programme 29) vise à rendre effective la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, par la mise en place du passeport communautaire biométrique. Afin d'assurer une libre circulation intégrale dans la CEMAC, les étapes prévues dans l'application progressive de la libre circulation des personnes au Gabon et en Guinée équatoriale s'articulent comme suit:

- L'application des instruments juridiques sur la libre circulation déjà adoptés et mis en place;
- L'effectivité de la libre circulation des catégories de personnes visées dans la décision n° 02/08-UEAC-CM-17 du 20 juin 2008 conformément aux dispositions de la Convention de l'UEAC;
- La création et la mise en place d'un Comité de suivi et d'évaluation chargé de veiller à l'exécution des décisions communautaires en matière de libre circulation, et de proposer toutes les mesures jugées nécessaires;
- La création des Centres de coopération policière, douanière, environnementale entre les États de la CEMAC;
- La création d'un Centre de collecte des données CEMAC devant faciliter les recherches judiciaires au niveau des frontières communautaires sur l'ensemble de l'espace CEMAC;
- L'élargissement au niveau des Bureaux Centraux Nationaux d'INTERPOL(BCN), de la connexion I-24/7 à tous les États membres de la CEMAC;
- La connexion de tous les États membres de la CEMAC par l'installation aux postes frontières des solutions intégrées FIND and MIND permettant d'avoir accès à la base de données INTERPOL relative aux vols et pertes de documents de voyage;
- Le renforcement des activités du Comité des Chefs de police d'Afrique centrale (CCPAC) par l'institution d'une rencontre des Directeurs de police de l'air et des frontières, pour évaluer les difficultés de mise en œuvre de la libre circulation dans la sous-région;
- L'activation du Centre de formation spécialisé en matière d'enquête criminelle d'Afrique centrale dans le cadre du Comité des Chefs de police d'Afrique centrale;
- La création et la mise en place dans chaque État membre, d'un fichier numérisé sur les personnes et objets recherchés à divers titres et un fichier numérisé des différents types de documents d'identité et de voyage (états civils, cartes nationales d'identité et passeports) et activation de la biométrie sur l'ensemble de la zone CEMAC;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique commune en matière d'émi-immigration;

- La consolidation des frontières extérieures de la communauté avec les pays tiers, notamment par le renforcement des modalités de contrôle aux frontières d'entrée;
- L'institution et la délivrance aux ressortissants des pays tiers d'un visa d'entrée dans l'espace CEMAC dit visa CEMAC;
- La modification du Règlement n° 1/00-CEMAC-042-CM-04 portant institution et condition d'attribution du Passeport CEMAC pour y intégrer les éléments nouveaux devant régir la délivrance de ce document communautaire de voyage avant sa mise en circulation.

4.64. Par ailleurs, la liberté d'établissement devra être progressivement renforcée à travers des concertations régionales et des accords entre divers corps de métiers notamment architectes, médecins, pharmaciens, sous l'égide de la Commission de la CEMAC.

4.65. L'objectif stratégique 12 vise à renforcer la compétitivité des entreprises de la CEMAC et à faciliter leur accès aux marchés d'exportation, ceci à travers deux programmes.

4.66. Le programme de renforcement de la compétitivité des filières d'exportation (programme 30) vise à mettre le tissu économique de la CEMAC aux standards de la compétition internationale dans les grandes filières d'exportation. Il s'agit notamment de l'électricité, du bois, des hydrocarbures, des filières métallurgiques, de la filière bétail/viande, des filières agricoles de plantation, et des filières d'élevage intensif et de produits vivriers. Chaque filière fera l'objet d'un appui visant à un renforcement des capacités ou à une meilleure structuration de sa chaîne de valeur.

4.67. Le programme de renforcement de la coopération et des partenariats régionaux et internationaux (programme 31) vise enfin à adapter la diplomatie économique et commerciale de la CEMAC et des Etats Membres aux exigences de la nouvelle vision d'une CEMAC émergente. Dans ce cadre, les Accords de Partenariat Economique (APE) en cours de négociation avec l'Union européenne doivent contribuer à la mise en place accélérée du PER. De même, des partenariats renforcés devront se mettre en place avec des pays ou des régions susceptibles de jouer un rôle stratégique dans la mise en œuvre du PER (CEEAC, Nigéria, Chine, Inde, Brésil, etc.).

4.5 La stratégie de mise en œuvre

4.5.1 La stratégie de financement du PER

4.68. Le PER requiert d'ici 2025 environ 20 000 milliards FCFA de ressources financières (estimation provisoire), dont 56% de ressources privées, 37% de ressources concessionnelles et 6% de ressources fiduciaires. La mise en œuvre effective du PER permettrait ainsi de dynamiser l'investissement privé et de développer les Investissements directs étrangers (IDE) dans la zone CEMAC. Un "amorçage" de la pompe par des ressources publiques apparaît cependant incontournable pour attirer l'investissement privé. Les ressources fiduciaires elles-mêmes représenteront 39% des ressources requises la première année avant de baisser progressivement jusqu'à 4% en 2015.

4.69. D'où viendront ces ressources d'amorçage? Deux recommandations sont à l'étude à ce stade:

- Dédier intégralement les recettes de la TCI aux ressources fiduciaires du PER, et financer par ce mécanisme au moins 10% des ressources fiduciaires requises. Dans ce cadre, la correction des distorsions liées à la TCI et le recouvrement intégral de cette TCI constituent un impératif immédiat. Par ailleurs, la Commission de la CEMAC devra engager une étude pour identifier les sources de financement qui viendront remplacer une TCI appelée à tarir dans un contexte international de démantèlement douanier.
- Mettre en place un Fonds d'investissement Régional "Fonds émergence CEMAC", alimenté par une redevance sur les revenus pétroliers. Les ressources de ce Fonds seront confiées à des gestionnaires de fonds spécialisés, avec trois guichets sectoriels: i) un guichet énergie; ii) un guichet infrastructures (hors électricité); iii) un guichet général (mines et métallurgie, BTP, agriculture, bois...).

4.5.2 Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PER

4.70. Le PER constitue un plan clair, cohérent, découlant d'une vision à long terme et déclinée de façon détaillée en programmes et projets. A cet égard, la CEMAC a gagné la première bataille, celle d'une bonne planification. Il reste la deuxième et la plus délicate, celle de l'exécution.

4.71. La mise en œuvre effective du PER nécessite la création d'un cadre institutionnel approprié, chargé de la gestion et du suivi-évaluation du programme, avec la participation de tous les acteurs impliqués, qu'il s'agisse des États membres, des organes et institutions communautaires, des opérateurs du secteur privé ou des partenaires au développement. Le dispositif de pilotage sera structuré autour de trois composantes clés : un comité de pilotage, un comité régional des experts et des cellules nationales du PER. Une Cellule d'appui à la mise en œuvre du PER, bénéficiant d'une assistance technique, assistera le Comité de pilotage afin de disposer au quotidien de tous les dispositifs et outils requis pour un suivi efficace et une animation dynamique du programme. Des partenaires au développement et des personnes ressources pourront être, en cas de besoin, invités à participer à titre consultatif à ces instances.

4.72. L'efficacité de ce dispositif de pilotage et de mise en œuvre du PER sera aussi liée à sa capacité à assurer une animation dynamique de l'ensemble du Programme, avec une diffusion rapide de l'information, des concertations permanentes avec l'ensemble des acteurs clés ou encore une forte mobilité et flexibilité pour répondre aux sollicitations des partenaires régionaux et internationaux. A cet égard, la qualité de l'environnement technologique (électricité, télécommunications avec haut débit...) et l'accessibilité du lieu de localisation de la Commission pour l'ensemble des partenaires régionaux et internationaux (aéroport international, hub régional, infrastructures hôtelières...) sera critique. La prise en compte de cet impératif pour la réussite du PER rend incontournable l'ouverture par la Commission de la CEMAC d'un bureau de représentation à Douala pour abriter le dispositif dédié à la mise en œuvre du PER (bureaux et salles de réunion du dispositif institutionnel, locaux de la Cellule du suivi de la mise en œuvre du PER et de nouveaux services ou structures dédiés à cette mise en œuvre).

4.5.3 Le calendrier de mise en œuvre de la phase 1 du PER

4.73. La capacité de la Commission de la CEMAC, structure locomotive de la mise en œuvre du PER, reste à ce stade limitée et évoluera avec son programme en cours de renforcement des capacités. Sur cette base, et en tenant compte de la montée en régime progressive du PER, quatre phases ont été identifiées d'ici 2015: la phase de démarrage (trois mois), la phase de décollage (2010-2011), la montée en puissance (2012-2013) et la vitesse de croisière (2014-2015).

TABLEAUX D'ANNEXE

Annexe 1 Composantes et calendrier de mise en œuvre de la phase 1 du PER

Axes	Objectifs stratégiques	Programmes	Calendrier de mise en œuvre						
			2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AXE 1 Vision partagée	OS1 Assurer une large diffusion de la vision CEMAC 2025 et du PER	P1 – Programme de diffusion et de partage du PER CEMAC							
		P2 – Programme de communication institutionnelle du PER CEMAC							
	OS2 Assurer la déclinaison et l'appropriation du PER CEMAC au nouveau de chaque État membre	P3 – Elaboration pour chaque État membre d'un PERC CEMAC volet pays							
		OS3 Assurer une mise en œuvre et un pilotage efficaces du PER	P4 – Mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre et de pilotage du PER						
AXE 2 Bonne gouvernance et environnement des affaires	OS4 Consolider la bonne gouvernance	P5 – Mise en œuvre des réformes institutionnelles et renforcement des capacités des institutions communautaires							
		P6 – Réforme des marchés publics							
		P7 – Renforcement de la transparence dans la gestion des matières premières							
	OS5 Approfondir l'intégration économique	P8 - Programme de renforcement du système statistique régional							
		P9 – Renforcement du dispositif de surveillance multilatérale							
		P10 – Mise en place de la réforme fiscale							
	OS6 Améliorer l'environnement des affaires et promouvoir l'investissement	P11 – Réforme et harmonisation des cadres institutionnels et réglementaires des services financiers et des secteurs publics marchands (électricité, transport, télécommunications)							
		P12 – Mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire régional pour l'investissement et partenariat public privé							
		P13 – Mobilisation des ressources internes et externes pour la mise en œuvre du PER							
		P14 – Programme "Entreprendre en zone CEMAC"							

Axes	Objectifs stratégiques	Programmes	Calendrier de mise en œuvre						
			2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AXE 3 Intégration physique et aménagement du territoire	OS7 Bâtir un espace CEMAC espace intégré	P15 – Programme régional de développement des interconnexions électriques							
		P16 – Programme régional de développement des infrastructures de transport							
		P17 – Programme CEMAC numérique							
		P18 – Programme spécial infrastructures Pays enclavés							
	OS8 Accélérer la mise en œuvre du Marché commun	P19 – Programme de système d'information géospatial de la CEMAC							
		P20 – Programme d'aménagement des espaces forestiers et agricoles							
		P21 – Programme régional de développement de l'habitat							
AXE 4 Capital humain	OS9 Développer les ressources humaines	P22 – Programme de développement de pôles régionaux de compétitivité							
		P23 – Appui à l'émergence de pôles d'excellence régionaux dans l'enseignement supérieur							
	OS10 Renforcer les systèmes de santé	P24 – Développement de la formation professionnelle et des filières d'apprentissage							
		P25 – Programme régional de lutte contre les grandes endémies (sida, paludisme...)							
		P26 – Réseau régional de soins spécialisés de haut niveau							
		P27 – Libéralisation du commerce intracommunautaire et renforcement de la concurrence							
AXE 5 Marché commun et accès aux marchés d'exportation	OS11 Accélérer la mise en œuvre du Marché commun	P28 – Facilitation des transports et transits							
		P29 – Libre circulation des personnes et droits d'établissement							
		P30 – Renforcement de la compétitivité des filières d'exportation							
	OS12 Promouvoir une production compétitive et faciliter l'accès aux marchés d'exportation	P31 – Renforcement de la coopération et des partenariats régionaux et internationaux							

Noire: Phase préparatoire.

Annexe 2 Axe 1 PER: Vision partagée - 3 OS 4 programmes

AXE 1 Vision partagée	OS1 Assurer une large diffusion de la vision CEMAC 2025 et du PER	P1 - Programme de diffusion et de partage du PER CEMAC
		Diffusion et échange auprès des institutions communautaires
		Diffusion et échange auprès de chaque État membre
		Diffusion et échange auprès des partenaires (bilatéraux, multilatéraux, secteur privé international, fondations...)
	OS2 Assurer la déclinaison et l'appropriation du PER CEMAC au niveau de chaque État membre	P2 - Programme de communication institutionnelle CEMAC
		Elaboration d'une stratégie de communication institutionnelle du PER
		Mise en œuvre de la stratégie de communication
	OS3 Assurer une mise en œuvre et un pilotage efficace du PER	P3 - Elaboration pour chaque État membre d'un PER CEMAC volet pays
		Elaboration du PER CEMAC volet national
		Séminaire national de validation
		Mise à jour du document PER CEMAC régional (programmes)
		P4 - Mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre et de pilotage du PER
		Signature du décret instituant le cadre institutionnel de mise en œuvre du PER
Mise en place du cadre institutionnel (niveau régional et niveau pays)		

Annexe 3 Axe 2 PER: Bonne gouvernance et environnement des affaires - 3 OS et 10 programmes

AXE 2 Bonne gouvernance et environnement des affaires	OS4 Consolider la bonne gouvernance	P5 - Mise en œuvre des réformes institutionnelles et renforcement des capacités des institutions communautaires
		Sécurisation de la TCI
		Rationalisation des institutions spécialisées
		Renforcement des capacités de la Commission de la CEMAC
		Amélioration de la gouvernance des organes et institutions communautaires (BEAC, BDEAC, COBAC, Cour de Justice, Parlement)
		P6 - Réforme des marchés publics
		Elaboration du cadre de mise en œuvre de la réforme des marchés publics
		Mise en œuvre de la réforme des marchés publics
		P7 - Renforcement de la transparence dans la gestion des matières premières
		Politique régionale de suivi et d'évaluation de l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE)
	Renforcement du cadre réglementaire et de la transparence des transactions dans le secteur des matières premières en Afrique centrale (REMAP-CEMAC)	
	OS5 Approfondir l'intégration économique	P8 - Programme de renforcement du système statistique régional
		Elaboration d'un programme de renforcement du système statistique régional
		Etude sur le financement futur de la Communauté et mise en œuvre
		Mise en œuvre des chantiers du programme de renforcement du système statistique régional
		P9 - Renforcement du dispositif de surveillance multilatérale
Harmonisation des cadres législatif et réglementaire des finances publiques		
Renforcement des capacités humaines et matérielles des cellules nationales pour la surveillance multilatérales		
Organisation de rencontres au niveau régional des délégués des		

		Etats et des institutions communautaires
		P10 - Mise en place de la réforme fiscale
		Elaboration du programme d'harmonisation de la fiscalité
	OS6 Améliorer l'environnement des affaires et promouvoir l'investissement	Mise en œuvre du programme d'harmonisation de la fiscalité
		P11 - Réforme et harmonisation des cadres institutionnel et réglementaire des services financiers et des secteurs publics marchands (électricité, transport, télécommunications)
		Réforme et harmonisation régionale des cadres institutionnel et réglementaire des services financiers
		Réforme et harmonisation régionale des cadres institutionnel et réglementaire du secteur de l'électricité
		Réforme et harmonisation régionale des cadres institutionnel et réglementaire du secteur des transports
		Réforme et harmonisation régionale des cadres institutionnel et réglementaire du secteur des télécommunications
		P12 - Mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire régional pour l'investissement et le partenariat public privé
		Mise en place d'un cadre juridique et réglementaire régional de référence pour les PPP
		Harmonisation des différents codes sectoriels (mines, gaz, pétrole)
		Mise en place d'une Agence régionale de promotion des investissements et des infrastructures
		P13 - Mobilisation des ressources internes et externes pour la mise en œuvre du PER
		Mise en place du Fonds émergence CEMAC et rationalisation des fonds existants
		Table Ronde des bailleurs des fonds pour le financement du PER
		P14- Programme "Entreprendre en zone CEMAC"
		Elaboration du programme "Entreprendre en zone CEMAC"
		Mise en œuvre du programme "Entreprendre en zone CEMAC"

Annexe 4 Axe 3: Intégration physique et aménagement du territoire - 2 OS et 8 programmes

AXE 3 Intégration physique et aménagement du territoire	OS7 Bâtir in espace CEMAC espace intégré	P15 - Programme régional de développement des interconnexions électriques
		Interconnexion Nord Cameroun-Tchad-RCA-Nigéria
		Interconnexion Brazzaville-Calabar
		P16 - Programme régional de développement des infrastructures de transport
		Routes
		Chemins de fer
		P17 - Programme CEMAC numérique
		Projet Câble phase 1
	Projet Câble phase 2	
	OS8 Protéger l'environnement de la CEMAC, aménager et valoriser les espaces forestiers et agricoles	P18 - Programme spécial infrastructures pays enclavés
		Identification / validation / montage des projets
		Mise en œuvre
		P19 - Programme de système d'information géospatial de la CEMAC
		Mise en place d'une cellule régionale chargée du projet cartographie
		Elaboration et mise en œuvre du projet Cartographie et mise en place du SIG
		P20 - Programme d'aménagement des espaces forestiers et agricoles
Renforcement des capacités pour la gestion des projets à soumettre au fonds carbone et au mécanisme REDD		
Généralisation de l'aménagement forestier (réserves de biodiversité, aménagement durable des exploitations forestières pour les grands comme pou ries petits permis)		

		Aménagement des espaces agricoles (parcellisation, cadastre rural, infrastructures rurales, ...)
		Renforcement des capacités des populations riveraines de la forêt et développement des projets de valorisation des produits forestiers non ligneux
		Reboisement et régénération des terres agricoles dégradées des zones de savane
		P21 - Programme régional de développement de l'habitat
		Renforcement des capacités dans le domaine de l'habitat
		Mise en place d'un mécanisme régional de soutien au financement de l'habitat
		Mise en place d'un cadre de concertation et de promotion de partenariats public-privé pour le développement de l'habitat
		Promotion et développement de l'habitat social et restructuration de l'habitat précaire
		P22 - Programme de développement de pôles régionaux de compétitivité
		Choix des pôles régionaux de compétitivité
		Définition du cadre institutionnel et réglementaire des Zones économiques spéciales et des technopôles
		Etude de faisabilité et d'impact et mise en place des pôles régionaux de compétitivité

Annexe 5 Axe 4: Capital humain - 2 OS et 4 programmes

AXE 4 Capital humain	OS9 Développer les ressources humaines	P23 - Appui à l'émergence de pôles d'excellence régionaux dans l'enseignement supérieur
		Elaboration d'une politique régionale centres d'excellence CEMAC
		Mise en œuvre de la politique régionale centre d'excellence CEMAC
		P24 - Développement de la formation professionnelle et des filières d'apprentissage
		Elaboration d'une politique régionale de développement de la formation professionnelle et des filières d'apprentissage
		Mise en œuvre de la politique régionale de développement de la formation professionnelle et des filières d'apprentissage
	OS10 Renforcer les systèmes de santé	P25 - Programme régional de lutte contre les grandes endémies (sida, paludisme...)
		Harmonisation des dispositifs de prévention et de lutte contre les grandes endémies
		Campagnes régionales IEC: élaboration de la stratégie et mise en œuvre
		Dotation de moyens pour une généralisation des soins: stocks de vaccins, médicaments, tests de dépistages...
		Renforcement des capacités des agents de santé dans le cadre de la lutte contre les grandes endémies
		P26 - Réseau régional de soins spécialisés de haut niveau
		Etude de faisabilité pour la mise en place du réseau régional de soins spécialisés de haut niveau
		Elaboration de la stratégie d'intervention du réseau régional de soins spécialisés de haut niveau (mode de gestion, mécanismes de coordination et de suivi, promotion)
Mise en œuvre de la stratégie d'intervention du réseau régional de soins spécialisés de haut niveau		

Annexe 6 Axe 5: Marché commun et accès aux marchés d'exportation - 2 OS et 5 programmes

AXE 5 Marché commun et accès aux marchés d'exportation	OS11 Accélérer la mise en œuvre du Marché commun	P27 - Libéralisation du commerce intracommunautaire et renforcement de la concurrence
		Organisation de missions de suivi et de vérification de l'application des textes communautaires en matière de réformes commerciales
		Révision des règles d'origine
		Compensation temporaire des pertes de recettes
		Réglementation régionale sur la concurrence
		P28 - Facilitation des transports et transits
		Construction de postes de contrôle juxtaposés
		Interconnexion des administrations douanières
		P29 - Libre circulation des personnes et droit d'établissement
		Mise en place du passeport CEMAC et des bornes biométriques
	Politique commune en matière d'émigration et d'immigration	
	Renforcement de la liberté d'établissement par corps de métier (médecins, experts comptables...)	
	OS12 Promouvoir une production compétitive et faciliter l'accès aux marchés d'exportation	P30 - Renforcement de la compétitivité des filières d'exportation
		Production d'électricité et efficacité énergétique
		Filières bois
		Filières bétail/viande (programme de développement agropastoral)
		Filières d'élevage intensif et de produits vivriers (céréales, tubercules, aviculture, aquaculture...)
		Filières agricoles de plantation (café, cacao, palmier à huile, hévéa, arboriculture fruitière, sucre...)
		Filière hydrocarbures (raffinage pétrolier, GNL, GPL, Pétrochimie Engrais)
Filières métallurgiques et produits pour le BTP (aluminium, alliages de fer et manganèse, matériaux de construction)		
P31 - Renforcement de la coopération et des partenariats régionaux et internationaux		
Mise en place d'un cadre régional d'évaluation, de suivi et de négociation des accords de coopération et de partenariat		

RAPPORT DU CAMEROUN

1 INTRODUCTION

1.1. Depuis 2007, date de la dernière revue de la politique commerciale du Cameroun à l'Organisation mondiale du commerce, le Gouvernement a inscrit ses politiques de développement dans une perspective plus large et plus globale, afin de renforcer davantage la reprise économique amorcée et l'asseoir de manière durable.

2 EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE CAMEROUNAISE

2.1. Les taux de croissance de l'économie camerounaise sont en hausse mais restent encore en-deçà de l'objectif fixé par le Gouvernement (5,5%).

2.2. Les principaux partenaires commerciaux du Cameroun sont: la France, les Pays-Bas, le Nigéria, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Chine, la République fédérale d'Allemagne, la Grande Bretagne, et les États-Unis.

2.3. La structure des échanges commerciaux du Cameroun n'a pas beaucoup évolué depuis le dernier examen des politiques commerciales. Les principaux produits d'exportation sont: le pétrole, le bois, le cacao, la banane, le coton, le caoutchouc, et le café.

2.4. Ces produits traditionnels sont exportés en général à l'état brut, sans grande valeur ajoutée. Les exportations de pétrole influencent de manière significative la balance commerciale, qui reste structurellement déficitaire.

2.5. L'économie continue ainsi à afficher des insuffisances en matière d'offre, qui ont tendance à s'aggraver d'année en année.

2.6. Le Cameroun continue d'importer des produits manufacturés, des huiles de pétrole et d'importantes quantités de céréales.

2.7. L'industrie locale reste caractérisée par des coûts de production élevés qui rendent de ce fait les produits peu compétitifs. Il y a donc un besoin réel de renforcement des capacités et de mise à niveau de l'appareil productif.

3 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

3.1. Les autorités ont adopté en 2009 une Vision partagée de développement à l'horizon 2035 et un Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE). Le DSCE est la déclinaison de la Vision pour la période 2010-2020.

3.1 Objectifs de la Vision

3.2. La Vision adoptée se formule comme suit: "Le Cameroun: un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité".

3.3. La volonté de devenir un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité intègre quatre objectifs généraux, à savoir:

- Réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable ;
- Devenir un pays à revenu intermédiaire;
- Atteindre le stade de Nouveau pays industrialisé (NPI);
- Renforcer l'unité nationale et consolider le processus démocratique.

3.2 Objectifs de la stratégie de croissance et d'emploi

3.4. Le DSCE est centré sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels et la réduction de la pauvreté. Il vise en conséquence à:

- Porter la croissance à 5,5% en moyenne annuelle dans la période 2010-2020;
- Ramener le sous-emploi de 75,8% à moins de 50% en 2020 avec la création de dizaines de milliers d'emplois formels par an dans les dix prochaines années;
- Ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% en 2020.

3.3 Considérations clés pour la mise en œuvre du DSCE

3.5. Pour atteindre les objectifs sus-évoqués, le Gouvernement met en œuvre, de manière cohérente et intégrée: i) une stratégie de croissance, ii) une stratégie d'emplois, iii) une stratégie d'amélioration de la gouvernance et de la gestion stratégique de l'État.

3.6. Certains éléments fondamentaux peuvent être considérés comme clés et essentiels pour la mise en route du DSCE :

- Relever progressivement de 20 à 30% (à l'horizon 2020) la part de l'investissement public dans les dépenses totales de l'État;
- Affecter des ressources massives aux grands projets afin de trancher avec le saupoudrage généralisé de l'investissement public;
- Procéder à des allègements importants sur les procédures de passation des marchés;
- Elargir les options de politique économique en activant notamment toutes les possibilités d'usage de la politique monétaire.

4 STRATEGIE DE CROISSANCE

4.1 Développement des infrastructures

4.1. Convaincu du rôle moteur des infrastructures dans la facilitation des échanges et la promotion d'une croissance forte et durable par la compétitivité que leur bonne qualité génère, le Gouvernement camerounais investit massivement dans les infrastructures au cours de la période de mise en œuvre de la stratégie.

4.2. **Energie.** A travers la réalisation des programmes d'entretien, de réhabilitation et de développement de la capacité énergétique du pays, le Cameroun compte progressivement résorber le déficit structurel en besoins énergétiques pour l'atteinte des objectifs de croissance escomptés, devenir un exportateur d'électricité et contribuer ainsi à l'équilibre de la balance commerciale du pays. Il s'agira, à l'horizon 2020, de porter les capacités de production du pays à 3 000 MW.

4.3. Le programme d'aménagement dans le sous-secteur énergétique contient des actions correspondant aux objectifs spécifiques précédemment déclinés. On peut ainsi citer notamment la construction en cours du barrage de Lom Pangar, de Memve'ele et de Mekin, ainsi que de la centrale thermique de Yassa et la centrale à gaz de Kribi.

4.4. Est aussi envisagée la construction des centrales de Nachtigal, Song Mbengue, Warak, Colomines et Ndockayo et le développement de plusieurs sites présentant un potentiel à l'exportation d'énergie. Le coût global de ce programme décennal se chiffre à près de 5 853 milliards de FCFA pour les ouvrages de production et de transport d'électricité par grands réseaux et 663 milliards de FCFA pour le programme d'électrification rurale.

4.5. **Bâtiment et travaux publics.** Dans le sous-secteur routier, les orientations stratégiques à moyen et long termes du Gouvernement à l'horizon de la stratégie sont cohérentes avec le scénario ambitieux du Plan directeur routier et la stratégie sectorielle élaborés. Les opérations d'entretien routier vont permettre, à l'horizon de la stratégie, d'améliorer nettement le niveau de service (55% du réseau en bon état), grâce à la mise en place d'une stratégie pertinente d'intervention. La réhabilitation du réseau routier (2 000 km de routes bitumées à réhabiliter entre 2010 et 2020), ainsi que l'intensification du bitumage des routes en terre (plus de 3 500 km à l'horizon 2020) viendront compléter ce dispositif. Les priorités d'intervention concerneront l'accompagnement des grands projets industriels et agro-pastoraux, les corridors régionaux (transafricaine, corridors nord-sud, réseau CEMAC), le réseau des routes nationales, ainsi que les grands projets d'infrastructures d'accompagnement du secteur privé (second pont sur le Wouri,

boucle autoroutière Yaoundé-Douala-Bafoussam-Yaoundé, entrées est et ouest de Douala). Des réformes institutionnelles importantes devront accompagner cette stratégie.

4.6. Ainsi, un accent particulier est mis sur:

- La responsabilisation et le renforcement de la maîtrise d'ouvrage routier;
- Le renforcement de la planification et de la programmation à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention qui privilégie le respect des standards des travaux au détriment des opérations de saupoudrage;
- Le renforcement du parc d'engins de génie civil;
- L'organisation du secteur privé afin de disposer d'un tissu d'entreprises et de bureaux d'études performants;
- La recherche de matériaux ou de procédés susceptibles d'accentuer la pérennité des interventions, en entretien routier notamment;
- Le recours, autant que possible, à des techniques à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) pour réduire les coûts et promouvoir l'emploi.

4.7. **Transports.** Le système des transports devra se fonder sur les atouts indéniables du pays afin de contribuer efficacement à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. Une approche multimodale sera systématiquement privilégiée, afin de bâtir à moindre coût un réseau de transport intégré, performant, quadrillant tout l'espace national et résolument ouvert vers les pays voisins. Le Gouvernement mettra l'accent sur l'aménagement de nouvelles infrastructures portuaires et ferroviaires qui accompagneront les projets prioritaires porteurs de croissance. Il s'agit principalement de la construction en cours des ouvrages ci-après:

- Le port en eau profonde à Kribi;
- Le port en eau profonde de Limbe;
- Le du Yard pétrolier de Limbe.

4.8. A cela il faut ajouter l'aménagement de nouvelles voies ferrées (plus 1 000 km) selon les standards internationaux.

4.9. **Technologies de l'information et de la communication.** Les objectifs stratégiques du domaine des TIC à l'horizon 2020 seront notamment de :

- Porter la télé-densité fixe à 45% et la télé-densité mobile à 65%;
- Doter 40 000 villages de moyens de télécommunications modernes;
- Mettre à la disposition du public une offre d'accès à 2 Mb/s dans toutes les villes ayant un central numérique;
- Multiplier par 50 le nombre d'emplois directs et indirects.

4.10. **Postes et services financiers postaux.** Dans ce domaine, la stratégie permettra d'organiser et de rendre significative à l'horizon 2020 l'offre publique et privée de service postal de manière à satisfaire pleinement la demande en quantité et en qualité à des prix abordables. Deux programmes doivent ainsi être menés à terme:

- Densifier le réseau et améliorer la couverture nationale postale en vue d'assurer un équilibre géographique des services postaux;
- Développer le service universel postal à l'effet de favoriser l'accès de tous aux services postaux.

4.11. **Infrastructures de développement urbain et de l'habitat.** Le défi dans ce domaine est de créer un espace économique national intégré. Il s'agit non seulement de maîtriser le développement des villes (taux d'urbanisation de 57,3% en 2020) et d'en faire des centres de production et de consommation nécessaires à l'essor du secteur industriel, mais également de promouvoir l'émergence des agglomérations périphériques, le développement des villes moyennes ou secondaires capables de structurer les activités économiques dans l'espace urbain et de concourir au développement des zones rurales environnantes.

4.12. Pour atteindre ces objectifs, six stratégies ont été identifiées:

- L'entretien et la réhabilitation des infrastructures urbaines;
- Le développement des infrastructures urbaines (construction de 150 km de voiries et construction de 17000 logements sociaux);
- L'amélioration de l'accès aux services urbains de bas;
- La maîtrise de l'occupation du sol;
- La protection des groupes sociaux vulnérables;
- Le renforcement des capacités institutionnelles du secteur.

4.13. **Eau et assainissement.** L'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement de base en milieu rural reste limité. Le Gouvernement entend, par conséquent, améliorer cette situation, porter à 75% en 2020 le taux d'accès à l'eau potable et pour cela:

- Réhabiliter les infrastructures existantes réalisées dans leur très grande majorité depuis plus de 20 ans;
- Réaliser des extensions des réseaux existants qui n'ont pas suivi le rythme d'expansion urbain et démographique; et
- Favoriser la réalisation des programmes des branchements à grande échelle.

4.14. La politique d'approvisionnement a pour principaux objectifs:

une meilleure planification des ouvrages en répondant à la demande, augmentant la couverture des services et évitant les incohérences;
 une pérennisation des investissements réalisés en améliorant l'entretien, sécurisant le financement et prévoyant le financement du renouvellement;
 une moindre dépendance vis-à-vis de l'État afin d'asseoir le développement du secteur sur toutes les forces disponibles.

4.15. En milieu urbain, l'option retenue par le Gouvernement, précisément dans la Lettre de politique hydraulique urbaine d'avril 2007, est le partenariat public-privé et la création de deux entités chargées respectivement des infrastructures et de la distribution.

4.16. **Gestion domaniale.** Dans la perspective de l'émergence du Cameroun, les autorités entendent élaborer une stratégie nationale de gestion du patrimoine foncier national avec un regard spécifique sur le patrimoine administré ou géré par l'État. Le DSCE a pour ambition de juguler les causes ayant entravé la gestion rationnelle dudit patrimoine par la détermination des objectifs globaux ci-après:

- lever la contrainte foncière pour faciliter le développement des infrastructures et améliorer le climat des affaires;
- rationaliser l'allocation des ressources foncières et améliorer la gouvernance du patrimoine de l'État;
- renforcer les capacités des administrations en charge des domaines, des affaires foncières et du patrimoine de l'État; et
- faciliter l'intégration régionale et soutenir la mise en œuvre de la décentralisation.

4.2 Modernisation de l'appareil de production

4.17. **Secteur rural.** Après l'adoption en 2005 de la stratégie de développement du secteur rural et les résultats atteints lors de sa mise en œuvre, le Gouvernement entend passer à l'agriculture de seconde génération. Il s'agit de lancer un vaste programme d'accroissement de la production agricole en vue de satisfaire non seulement les besoins alimentaires des populations, mais

également des agro-industries. Dans ce cadre, il procède à la modernisation de l'appareil de production. Il s'agit de:

- rendre accessible et disponible les facteurs de production, en l'occurrence la terre, l'eau et les intrants agricoles;
- promouvoir l'accès aux innovations technologiques à travers principalement le renforcement de la liaison recherche/vulgarisation;
- développer la compétitivité des filières de production.

4.18. Le Gouvernement compte mettre l'accent sur le développement d'hyper extensions agricoles dans les différentes régions du pays selon leurs spécificités agro-écologiques afin de réaliser des rendements d'échelle et d'accroître substantiellement la production. Cette action sera accompagnée par une forte activité de désenclavement des zones de production pour permettre le plein épanouissement des plantations et productions paysannes.

4.19. **Exploitation minière.** Les objectifs poursuivis dans le secteur visent à favoriser et à encourager la recherche, l'exploitation et la transformation locale d'au moins 15% des ressources minières nécessaires au développement économique et social du pays. Afin de valoriser le potentiel existant, les autorités entendent particulièrement mettre en place une Société nationale des mines chargée d'établir des joint-ventures avec des partenaires privés, d'améliorer l'information géologique et minière, qui sera mise à la disposition des investisseurs privés nationaux et étrangers et développer des programmes de formation pour les nationaux dans les métiers de l'industrie minière.

4.20. **Industrie et développement technologique.** Le Cameroun entend rendre plus compétitif son secteur manufacturier à travers:

- l'accroissement de la transformation locale des matières premières agricoles et forestières;
- l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mise à niveau des entreprises,
- l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de normalisation, avec la construction des infrastructures de soutien tel que le Laboratoire national de référence, afin de garantir l'accès des produits au marché international; et
- la mise en application du nouveau Code des incitations, plus ambitieux pour attirer les IDE au Cameroun.

4.21. **Artisanat et économie sociale.** L'objectif du Gouvernement est d'améliorer la performance et la rentabilité de l'économie sociale. A ce titre, il s'agit de: i) créer un environnement politique institutionnel, juridique et réglementaire propice au développement de l'entrepreneuriat collectif au Cameroun, ii) développer des ressources humaines capables d'impulser l'essor de cette composante, iii) promouvoir l'entrepreneuriat collectif, de groupe, comme l'une des stratégies fiables par la création et l'épanouissement d'organisations, d'entreprises de l'économie sociale viables permettant de lutter efficacement contre la pauvreté tout en promouvant la croissance économique. De plus, le Gouvernement est résolu à rendre l'artisanat plus attractif à travers l'appui à l'organisation et à la structuration du secteur, le renforcement des capacités des artisans et le confortement de l'entreprise artisanale dans son environnement économique, ainsi que l'amélioration du système de commercialisation. La création récente de la banque des PME s'inscrit dans cette mouvance.

4.22. **Industrie et services.** Le Gouvernement procède aux réformes requises pour rendre l'environnement de ces secteurs plus attractif, puis de mettre en place un dispositif opérationnel d'incitation et d'accompagnement de l'investissement privé, afin que celui-ci puisse effectivement jouer son rôle moteur dans la croissance économique. Il s'agit notamment de combler le déficit en infrastructures, de réduire les difficultés d'accès aux financements, de déployer sur le long terme un programme général de développement des filières de production et, sur le moyen terme, en liaison avec certains partenaires au développement, des programmes spéciaux d'impulsion de la compétitivité dans certaines filières à fort potentiel de croissance et de mise à niveau des entreprises, notamment des PME et PMI. La création de l'Agence de Promotion des PME au mois d'avril 2013 s'inscrit dans cette logique.

4.23. Pour ce qui est du tourisme plus spécifiquement, l'objectif visé par le Cameroun dans ce sous-secteur est de développer des produits touristiques intégrés afin d'être capable de recevoir au moins deux millions de touristes internationaux par an et six millions de touristes internes à l'horizon 2020. Par ailleurs, de concert avec les acteurs privés et les municipalités auxquelles certaines compétences ont été transférées dans le cadre de la décentralisation, les autorités s'attèlent à présenter aux visiteurs nationaux et internationaux une offre touristique et de loisirs diversifiée, sécurisée, et de qualité pour promouvoir la destination Cameroun dans les différentes zones émettrices de touristes. Il s'agira également d'améliorer le cadre juridique en l'adaptant au contexte actuel de compétitivité.

4.24. Concernant le développement de l'offre du tourisme et des loisirs, l'accent est notamment mis à sur: i) la poursuite de l'aménagement des sites touristiques; (ii) la poursuite de la construction des hôtels et centres touristiques; iii) la construction des villages de vacances, des villages muséographiques, des parcs d'attractions et des parcs de loisirs; iv) l'appui à la conception des produits touristiques intégrés par les opérateurs privés; et v) les opérations d'agrément, de classement et de reclassement des entreprises touristiques et de loisirs.

4.25. Quant à la promotion du tourisme et des loisirs, elle reposera sur: i) la création d'un Office national de tourisme; ii) la participation aux salons et foires; iii) l'organisation des salons du tourisme au Cameroun; et iv) la codification de la cuisine camerounaise.

4.26. Pour le renforcement du cadre institutionnel de développement du tourisme et des loisirs, les activités phares portent précisément sur: i) la mise en place d'un compte satellite du tourisme; ii) la finalisation de la révision de la stratégie de développement du tourisme et des loisirs; iii) la création d'un centre de formation aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration; et iv) l'appui à la création des offices communaux pilotes.

4.3 Développement humain

4.27. Les stratégies de développement du secteur social permettront, non seulement d'améliorer les conditions de vie des populations, mais aussi de disposer d'un capital humain solide, capable de soutenir la croissance économique. Ainsi, les autorités vont poursuivre la réalisation des investissements en faveur des différentes catégories sociales, dans les domaines de la santé, de l'éducation et la formation professionnelle avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes, ainsi que pour l'encadrement et la prise en charge des autres groupes socialement fragilisés.

4.28. **Santé.** L'amélioration de l'état de santé des populations demeure à la fois un objectif de développement social et de croissance économique. Le Gouvernement compte atteindre cet objectif à travers la mise en œuvre de la stratégie sectorielle actualisée de la santé et en conformité avec les OMD. Cette stratégie vise essentiellement l'accès universel aux services et soins de santé de qualité à travers l'amélioration de l'offre et le financement de la demande. L'objectif est de réduire d'un tiers la charge morbide chez les pauvres et les populations les plus vulnérables; de deux tiers la mortalité des enfants de moins de cinq ans et de trois quarts la mortalité maternelle, de 50% la prévalence du VIH/SIDA et ramener le taux de décès associé au paludisme à moins de 10% à l'horizon de la stratégie.

4.29. **Education et formation professionnelle.** Le Gouvernement entend mettre un accent sur la formation du capital humain, notamment à travers: i) un enseignement fondamental de qualité couvrant le cycle primaire et le premier cycle du secondaire; ii) un enseignement secondaire de deuxième cycle de qualité reposant sur un équilibre dynamique entre l'enseignement général et l'enseignement technique, et préparant aux études supérieures dans les filières prioritaires pour le développement; iii) une formation professionnelle reposant sur un dispositif modernisé et considérablement renforcé pour pouvoir dispenser aux élèves sortant des cycles d'enseignement fondamental et secondaire un paquet solide de connaissances axées sur la maîtrise des savoir-faire requis sur le marché de l'emploi et préparant les bénéficiaires à la création d'emplois, iv) un enseignement universitaire professionnalisé; v) une formation continue étendue et doublée d'un système de valorisation des acquis de l'expérience; vi) la maîtrise réelle des effectifs indispensables pour garantir la qualité de l'enseignement, ce qui suppose la définition d'un système de régulation des flux transparents et crédibles, le renforcement du dispositif d'orientation scolaire et la revalorisation de la grille des salaires des métiers techniques.

4.4 Intégration régionale et diversification des échanges commerciaux

4.30. Afin de soutenir une croissance durable et créatrice d'emplois, la politique de développement et de diversification des échanges commerciaux du Cameroun est traduite dans la stratégie sectorielle du Ministère du commerce adoptée en 2011. Elle s'inscrit dans une perspective de renforcement de l'intégration sous régionale et régionale, de la consolidation des parts de marché acquises sur les marchés traditionnels (Europe et Amérique) puis de la recherche des débouchés sur les marchés émergents. Elle sera basée principalement sur des produits de la terre en tirant avantage de l'environnement et de l'écologie plutôt favorables et surtout, en passant du stade des produits bruts aux produits transformés.

4.31. **Intégration régionale.** Le premier challenge est la consolidation de l'espace CEMAC en veillant à tirer le maximum des avantages des dispositions des traités en matière de libre circulation des hommes et des biens. A cet effet, la responsabilité du Gouvernement camerounais reste entière pour impulser cette dynamique d'intégration et s'imposer en assumant sans ambages son leadership dans la sous-région. Le second défi est le marché de la Communauté Economique des États de l'Afrique centrale avec des marchés à fort potentiel de développement comme celui de la République démocratique du Congo et de l'Angola. Le troisième enjeu est celui de l'intensification des relations économiques avec le Nigéria et leur canalisation vers les circuits formels. La politique de développement des échanges commerciaux pourra par la suite s'étendre aux sous-régions Afrique de l'ouest, Afrique du nord, Afrique australe, Afrique de l'est, notamment dans la perspective de la mise en place de Zone de libre-échange continentale à l'horizon 2017, tel que préconisé par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine de janvier 2012.

4.32. **Coopération nord-sud.** Les autorités veilleront à la consolidation des marchés européens avec les échanges des produits " traditionnels " composés de matières premières brutes ou de première transformation (bois, cacao, café, banane, hévéa, caoutchouc, poivre, etc.). Quant au marché nord-américain, le Cameroun entend désormais tout mettre en œuvre pour tirer avantages des dispositions de l'AGOA qui offrent des opportunités d'exportations surtout dans le textile et les produits dits culturels.

4.33. **Echanges avec les pays émergents.** Les marchés sud-américain et asiatique devront être explorés et négociés dans le contexte des pays émergents en quête de positionnement stratégique et de rayonnement politique et diplomatique. L'option de coopération gagnant-gagnant prônée par les pays faisant partie de ce groupe (Chine, Brésil, Inde, Corée, Indonésie, etc.) et la forte densité de la population que concentrent ces pays en font des partenaires de choix pour le développement des échanges commerciaux.

4.5 Financement de l'économie

4.34. **Fiscalité.** Conscient de ce qu'aucune relance économique durable ne peut être envisagée sans une réelle politique de financement des investissements, le Gouvernement vient de faire voter par l'Assemblée nationale une Loi portant code des incitations aux investissements dont l'application sera accompagnée par la mise en œuvre de la Charte des investissements.

4.35. **Système bancaire.** L'État entend aux côtés de ses partenaires de la CEMAC, tout mettre en œuvre pour résorber la surliquidité bancaire afin que celle-ci profite à des crédits d'investissement à moyen et long terme. Le cas échéant, l'État proposera à la régulation monétaire des actions incitatives et persuasives afin d'accroître l'intérêt des banques à privilégier le financement de l'investissement privé par rapport aux services ordinaires de banque. Les nouvelles banques de financement des PME et de l'agriculture ouvrent ainsi de nouveaux horizons.

4.36. **Micro-finance.** En vue de la consolidation et de l'extension de services financiers de base ainsi que de l'amélioration de la qualité des prestations fournies des Établissements de micro-finance (EMF), le Gouvernement entend: i) intensifier les actions de formation des promoteurs, des dirigeants et des employés des EMF; ii) mettre en place un premier niveau de supervision et de contrôle des EMF par l'Autorité monétaire nationale, compatible avec la réglementation COBAC; iii) renforcer davantage la monétarisation de notre économie, notamment par l'extension de l'automatisation des systèmes de paiement aux EMF.

4.37. **Renforcement de la mobilisation de l'épargne nationale.** Les axes d'action de cette politique comprendront: i) l'évolution des institutions de micro-finance vers un statut de banques de proximité, ii) la dynamisation des marchés financiers locaux, iii) la mobilisation accrue des ressources de la diaspora; iv) la création des institutions financières spécialisées.

5 STRATEGIE DE L'EMPLOI

5.1. La stratégie de croissance et d'emploi adresse la question de l'emploi en trois principaux axes à savoir: i) l'accroissement de l'offre d'emplois décents ; ii) la mise en adéquation de la demande d'emploi; iii) l'amélioration de l'efficacité du marché.

5.1 Accroissement de l'offre d'emplois

5.2. **Emplois salariés.** Le Gouvernement compte essentiellement sur le développement des PME pour relever l'immense défi de l'emploi. Il entend en particulier s'attaquer au sous-emploi visible dont le taux est estimé à 11% de la population active occupée. L'objectif à l'horizon 2020 est de résorber complètement le sous-emploi visible et de maintenir le taux de chômage élargi à moins de 7%. La mise en place de programmes spécifiques de création d'emplois en faveur des couches sociales les plus défavorisées (jeunes, femmes, groupes vulnérables et personnes handicapées), ainsi que dans la fonction publique viendra compléter l'offre d'emplois décents.

5.3. **Auto-emplois ciblés.** Les autorités camerounaises comptent promouvoir l'auto-emploi pour accompagner le développement des secteurs porteurs de croissance notamment dans le secteur rural, de l'artisanat et des services. On en attend spécifiquement une contribution importante à la réduction à moins de 50% du sous-emploi visible et à la migration du secteur informel vers le secteur formel de l'économie. Dans le secteur rural, en cohérence avec la politique de développement de grandes exploitations agricoles, des mesures incitatives sont prises pour faciliter l'installation des diplômés des écoles d'agriculture à travers: i) la formation au montage de projets agricoles d'envergure ; ii) la facilitation de l'accès aux crédits; iii) la facilitation de l'accès aux intrants agricoles modernes.

5.4. Par ailleurs, la réalisation de certains grands projets entraîne souvent le développement des activités connexes dont les habitants des localités riveraines devront tirer profit. Ainsi, des formations spécifiques, selon la nature des projets, seront développées en vue de faciliter l'insertion de ces populations dans ces activités. Au vu de l'immense potentiel dont dispose l'artisanat, le Gouvernement entend le revaloriser dans toutes ses composantes, pour en faire un espace véritablement attractif générateur d'emplois, de revenus et de croissance.

5.5. Dans le secteur des services, des programmes spécifiques, en appui à la stratégie de développement des filières porteuses (confection, tourisme, bois, fruits et légumes, etc.), seront mis en œuvre pour favoriser l'installation des jeunes issus des établissements de formation professionnelle.

5.6. **Migration du secteur informel vers le secteur formel.** La stratégie portera principalement sur l'accompagnement des acteurs du secteur informel pour organiser leurs activités en très petites entreprises (TPE) à travers: i) une réglementation souple sur la fiscalité; ii) la facilitation de l'enregistrement administratif y compris la sécurité sociale; iii) la formation dans le but d'aider ces acteurs à mieux suivre leurs activités par la tenue d'une comptabilité légère; iv) l'aide à l'installation et aux financements.

5.7. **Mise en place d'un cadre général incitatif.** La stratégie adoptée dans le but de permettre au secteur privé de jouer son rôle économique en termes de création d'emplois se décline suivant deux volets: i) réactiver le cadre de concertation tripartite existant entre les administrations économiques, les différents acteurs du secteur privé, et la société civile afin de passer en revue et de lever les facteurs de blocage à la création d'emplois; ii) mettre en œuvre un ensemble de mesures incitatives permettant de faciliter la création d'emplois.

5.8. **Mise en œuvre de la stratégie de promotion des approches HIMO.** Quatre (4) volets ont été identifiés: i) le développement d'un environnement politique institutionnel favorable aux approches HIMO; ii) le renforcement des capacités des acteurs impliqués; iii) la promotion de l'application des approches HIMO dans les investissements publics; iv) l'amélioration des

connaissances sur les approches HIMO. En particulier, dans le domaine des BTP, la stratégie consistera à utiliser les approches HIMO dans les domaines tels que l'entretien des routes rurales et les constructions civiles.

5.2 Mise en adéquation de la demande d'emplois

5.9. La stratégie est basée sur l'augmentation et la diversification de l'offre de formation à travers: i) l'amélioration et la standardisation des référentiels de formation par la création d'environ 30 référentiels de formation par an; ii) la diversification des modes de formation et des filières de formation en tenant compte des secteurs porteurs; iii) la réduction des disparités dans l'accès (zones géographiques, genre, groupes spécifiques) par la réforme et la restructuration en profondeur de la carte des institutions publiques de formation professionnelle; iv) le développement de la formation des formateurs par la création d'un centre de développement des compétences. Le deuxième pilier de la mise en adéquation de la demande consistera en l'optimisation du rendement interne et externe du système de formation. Le Gouvernement compte également améliorer la gestion du système de formation professionnelle, en sollicitant en particulier la participation des milieux professionnels et des entreprises.

5.3 Amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi

5.10. L'objectif visé est de rendre transparent le marché de l'emploi et de réussir l'insertion professionnelle du plus grand nombre de demandeurs d'emplois. Pour cela, il s'agit de: i) amener de plus en plus les entreprises à exprimer leurs besoins en ressources humaines de manière mieux articulée et à travers des circuits formels, afin de se donner le maximum de chances de trouver sur le marché les profils exigés; ii) accompagner les demandeurs d'emplois à bien définir leurs projets professionnels et augmenter ainsi leurs chances de trouver rapidement un emploi; iii) assurer une bonne communication sur les tendances et évolutions du marché de l'emploi et une bonne information des acteurs. Le renforcement des circuits formels de placement des demandeurs d'emplois passera par l'intensification des campagnes de prospection des entreprises organisées par le Fonds national de l'emploi et d'autres structures et un suivi rigoureux des placements effectués. Des dispositions incitatives et au besoin contraignantes sont mises en place pour amener les entreprises à faire connaître en priorité leurs besoins en main d'œuvre aux structures publiques et privées agréées chargées de l'accueil des demandeurs d'emplois. Pour ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emplois, une première priorité consiste à renforcer les capacités d'accueil et d'orientation professionnelles par le rapprochement du Fonds national de l'emploi (FNE) avec d'autres structures publiques, de manière à créer des agences de l'emploi dans tous les départements du pays et de les doter en ressources humaines qualifiées. Enfin, un mécanisme de mise en œuvre et de suivi/évaluation de la stratégie de l'emploi s'effectuera à un double niveau stratégique et opérationnel.

6 GOUVERNANCE ET GESTION STRATEGIQUE DE L'ÉTAT

6.1 Gouvernance et état de droit

6.1. Deux objectifs majeurs sont poursuivis dans le cadre de la gouvernance et de l'état de droit: i) garantir à tous un meilleur respect des droits individuels et des libertés publiques; ii) renforcer la gestion des affaires publiques. Pour atteindre les objectifs sus évoqués, les autorités comptent articuler leurs interventions autour des quatre axes, à savoir: a) le renforcement de l'état de droit et de la sécurité des personnes et des biens; b) l'amélioration de l'environnement des affaires; c) le renforcement de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds; et d) l'amélioration de l'information et du contrôle citoyen de la gestion des affaires publiques.

6.2. **Renforcement de l'état de droit et de la sécurité des personnes et des biens.** Dans l'optique de l'amélioration de l'environnement socio-politique du Cameroun, et afin de rétablir la confiance et la sérénité des citoyens et des investisseurs, le Cameroun œuvre pour:

- l'amélioration du système électoral, avec l'élaboration d'un fichier électoral biométrique;
- l'amélioration de l'accès et de la qualité du service de la justice;
- la consolidation du dispositif national de promotion et de protection des droits humains;

- le renforcement du maintien de l'ordre et de la sécurité aux frontières.

6.3. **Amélioration de l'environnement des affaires.** S'agissant du cadre des affaires, l'action du Gouvernement porte notamment sur le renforcement du suivi et du dialogue sur le climat des affaires avec le secteur privé, la poursuite de l'harmonisation du cadre juridique avec le droit OHADA et la mise en œuvre de la Charte des investissements et de la nouvelle Loi portant Code des incitations. Renforcement de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds.

6.4. **Réduction de la corruption de manière significative.** Le Gouvernement intensifie les actions visant à combattre le phénomène à travers le renforcement des mécanismes de lutte avec l'implication effective de l'exécutif, du législatif et du judiciaire.

6.5. **Amélioration de l'accès du citoyen à l'information.** Dans ce volet, les autorités axent principalement leurs actions sur: i) le renforcement du suivi participatif de la gestion des affaires publiques, ii) la diffusion systématique des informations sur les actes publics, notamment les projets de développement, les rapports de suivi-évaluation et d'audit, iii) l'intensification des radios communautaires rurales.

6.2 Gestion stratégique de l'État

6.6. **Approfondissement du processus de décentralisation.** Les autorités au-delà de la mise en place effective des régions, comptent conduire à terme et dans les meilleurs délais le processus de transfert des compétences et des ressources aux Collectivités territoriales décentralisées (CTD), procéder au renforcement des capacités des élus et techniciens locaux des CTD pour l'émergence d'une véritable fonction publique locale et de l'administration en charge de la décentralisation et, au renforcement du rôle économique des CTD. La planification, qui est une compétence reconnue par la loi aux régions et aux communes, sera en particulier promue par l'instauration systématique de plans de développement pour les communes et pour les régions, plans qui serviront de cadre de dialogue, de mise en cohérence et d'accueil des appuis de l'État central au développement régional et local.

6.7. **Poursuite de la modernisation de l'administration publique.** Le Cameroun poursuit la modernisation de l'administration publique pour en faire un instrument au service du développement à travers précisément l'amélioration du cadre institutionnel, de la gestion administrative et de la gouvernance. Dans cette optique, l'accent est mis sur le renforcement des capacités en matière de planification stratégique (stratégies sectorielles et cadre de dépense à moyen termes (CDMT)), plans de développement locaux, gestion du cycle de projet, de régulation de l'économie et de gestion des finances publiques. Le nouveau régime des finances publiques avec le budget programme est opérationnel depuis l'exercice budgétaire 2013.

6.8. **Gestion des ressources humaines de l'État.** La maîtrise des effectifs et de la masse salariale de la fonction publique, pour en réduire le coût et relever son rendement, reste un objectif à atteindre au regard des actions qui doivent encore être menées dans ce domaine. Sur ces sujets, les autorités poursuivent les actions en cours ou envisagées et visant la modernisation et l'efficacité de la Fonction publique à travers l'amélioration du cadre institutionnel, le toilettage des procédures de gestion administrative et la promotion de la bonne gouvernance.

6.9. **Protection de l'espace économique national.** En réaction aux phénomènes liés au commerce illicite qui entravent le développement de l'appareil de production national, les autorités entendent dans le cadre de cette stratégie, renforcer les mécanismes de lutte contre la fraude, la contrebande et les grands trafics internationaux dans un triple objectif de facilité, de sécurité et de contrôle des normes de qualité.

7 CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

7.1. Le cadrage macro-économique et budgétaire permet d'analyser les implications chiffrées des orientations retenues dans le DSCE sur: i) le profil de la croissance globale, ainsi que les contributions sectorielles, les niveaux d'investissement et le financement de l'ensemble de l'économie; ii) le profil de la dépense publique émanant de l'allocation des ressources budgétaires aux secteurs pour financer les programmes prioritaires identifiés; iii) les perspectives de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Cette analyse comporte trois étapes: i) la simulation d'un

cadre de référence; ii) la simulation d'une variante plus "volontariste" assise sur la vision avec pour finalité de faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035; iii) une analyse des risques.

7.2. La simulation d'un cadre de référence. Le taux de croissance annuel du PIB non pétrolier dans le scénario de référence devrait atteindre une moyenne annuelle de 5,7% entre 2010 et 2020 contre 4% au cours des dix dernières années, soit un gain de plus de 1,7 point de croissance l'an. Le secteur primaire devrait connaître une croissance de 5% en moyenne annuelle sur la période 2010-2020 avec un pic de 5,5% en 2015.

7.3. L'agriculture vivrière constitue le principal moteur de cette croissance et représente à lui seul 70% du PIB du secteur. La contribution du secteur secondaire serait soutenue sur la période 2010-2020 avec une croissance moyenne annuelle de 5,2%, principalement du fait de la mise en œuvre des grands projets énergétiques ainsi que du regain d'activités dans le secteur des BTP, qui entraîneront une relance à moyen terme des activités des industries manufacturières. Le secteur tertiaire connaîtra un dynamisme à cause du regain d'activité des autres secteurs. L'amélioration de l'infrastructure routière et portuaire est appelée à booster l'activité des transports. Il en sera de même de la mise en service de la fibre optique sur les télécommunications.

7.4. De ce fait, il est anticipé une croissance annuelle moyenne dans ce secteur, de 6% entre 2010 et 2020, contre 5,5% au cours des dix dernières années.

7.5. La croissance économique demeure soutenue par la demande intérieure. Parallèlement, les consommations publique et privée restent soutenues sur la période, la part de la consommation privée dans le PIB se situant à 70,1% en 2020. En ce qui concerne le commerce extérieur, le recul de la production pétrolière a contribué au ralentissement des exportations jusqu'en 2010, puis cette tendance devrait être atténuée par des perspectives d'entrée en production de nouveaux champs, ainsi que l'augmentation de la production des principales cultures d'exportation grâce aux bonnes performances prévues dans l'agriculture industrielle et d'exportation. En volume, il est prévu que les importations progressent de 6,2% sur la période 2010-2020 du fait de la réalisation des grands projets d'infrastructures. On assiste à une dégradation de la balance commerciale sur la période suite aux importations des biens d'équipement. L'inflation sera maintenue à un niveau inférieur à 3%, qui est l'un des critères de surveillance multilatérale que le Cameroun se doit de respecter.

8 CONCLUSION

8.1. La politique commerciale est aujourd'hui un aspect important de la politique économique du Cameroun, telle qu'elle est déclinée à la fois dans la Vision de développement à l'horizon 2035 et dans le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE).

ANNEXES

Tableaux.1 Evolution de la balance commerciale, 2007-2012

(Quantité en tonnes et valeur en millions de FCFA)

Libellés	Janv.-déc. 2007		Janv.-déc. 2008		Janv.-déc. 2009	
	Q	V	Q	V	Q	V
Exportations	7,102,036	2,017,270	6,763,420	2,358,594	6,330,883	1,667,119
Exportations hors pétrole	3,029,697	1,139,413	2,832,028	1,243,522	2,553,487	980,676
Pétrole brut	4,072,339	877,857	3,931,392	1,115,072	3,777,396	686,444
Hydrocarbure	5,093,694	1,177,630	4,776,646	1,402,754	4,559,259	856,158
Importations	4,987,723	2,229,290	5,831,830	2,563,718	5,296,105	2,086,751
Importations hors pétrole	3,566,117	1,542,035	3,918,199	1,893,092	3,960,913	1,779,926
Pétrole brut	1,421,606	687,255	1,913,631	670,626	1,335,193	306,825
Hydrocarbure	1,627,136	742,127	2,076,330	729,923	1,590,124	369,846
Balance commerciale		-212,020		-205,124		-419,632
Balance commerciale hors pétrole						
Taux de couverture en %		0.9		0.9		0.8
Taux de couverture hors pétrole en %						

Libellés	Janv.-déc. 2010		Janv.-déc. 2011		Janv.-déc. 2012	
	Q	V	Q	V	Q	V
Exportations	5,789,110	1,924,213	5,554,356	2,133,608	5,751,766	2,340,784
Exportations hors pétrole	2,801,193	1,225,851	2,856,004	1,372,369	2,594,662	1,243,681
Pétrole brut	2,987,917	698,362	2,698,352	761,239	3,157,104	1,097,104
Hydrocarbure	3,804,907	949,386	3,584,381	1,111,390	3,778,208	1,371,954
Importations	6,040,230	2,502,962	7,071,726	3,209,779	7,129,169	3,325,168
Importations hors pétrole	4,338,167	1,989,741	5,208,006	2,445,330	5,661,146	2,661,211
Pétrole brut	1,702,064	513,222	1,863,720	764,449	1,468,022	663,957
Hydrocarbure	2,097,032	662,490	2,024,974	835,972	2,168,384	1,009,430
Balance commerciale		-578,749		-1,076,171		-984,383
Balance commerciale hors pétrole						
Taux de couverture en %		0.8		0.7		0.7
Taux de couverture hors pétrole en %						

Tableaux .2 Principaux clients du Cameroun

Rang	2007			2008		
		Valeur	Part		Valeur	Part
1	Italie	373,934	18.5%	Espagne	447,180	18.9%
2	Espagne	362,409	18.0%	Italie	314,475	13.3%
3	France	352,053	17.4%	États-Unis	288,368	12.2%
4	États-Unis	106,423	5.3%	Chine	209,140	8.9%
5	Pays-Bas	99,480	4.9%	Pays-Bas	180,978	7.7%
6	Guinée équatoriale	60,921	3.0%	France	145,044	6.1%
7	Inde	57,673	2.9%	Gabon	102,534	4.3%
8	Non précisé	52,862	2.6%	Autres pays d'Asie, n.d.a.	81,101	3.4%
9	République démocratique du Congo (R.D.C)	48,633	2.4%	Tchad	64,906	2.8%
10	Nigéria	47,143	2.3%	Inde	40,151	1.7%
	Total pays retenus	1,561,530	77.4%	Total pays retenus	1,873,878	79.4%
	Total général	2,018,553	100.0%	Total général	2,359,987	100.0%

Rang	2009			2010		
		Valeur	Part		Valeur	Part
1	Autre Europe, n.d.a.	296,756	17.8%	Espagne	353,516	18.4%
2	Pays-Bas	251,446	15.1%	Pays-Bas	260,017	13.5%
3	Espagne	141,983	8.5%	Italie	185,590	9.6%
4	Italie	141,152	8.5%	Chine	162,619	8.5%
5	Chine	137,186	8.2%	États-Unis	134,205	7.0%
6	France	110,972	6.6%	France	118,939	6.2%
7	États-Unis	70,445	4.2%	Tchad	93,251	4.8%
8	Tchad	66,789	4.0%	Inde	68,261	3.5%
9	Inde	42,718	2.6%	Gibraltar	55,007	2.9%
10	Belgique-Luxembourg	32,657	2.0%	Uruguay	38,816	2.0%
	Total pays retenus	1,292,105	77.4%	Total pays retenus	1,470,220	76.4%
	Total général	1,668,982	100.0%	Total général	1,923,872	100.0%

Rang	2011			
		Valeur	Part	
1	Espagne	313,250	14.7%	
2	Pays-Bas	214,501	10.1%	
3	Chine	192,406	9.0%	
4	France	171,772	8.1%	
5	Italie	158,786	7.4%	
6	États-Unis	129,102	6.1%	
7	Inde	103,913	4.9%	
8	Tchad	81,700	3.8%	
9	République démocratique du Congo (R.D.C)	79,671	3.7%	
10	Portugal	77,668	3.6%	
	Total pays retenus	1,522,768	71.4%	
	Total général	2,133,608	100.0%	

Tableau.2 Principaux fournisseurs du Cameroun

Rang	2007			2008		
		Valeur	Part		Valeur	Part
1	Nigéria	723,865	32.5%	Nigéria	461,701	18.0%
2	France	411,523	18.5%	France	365,846	14.3%
3	Chine	348,192	15.6%	Chine	271,079	10.6%
4	Allemagne	109,473	4.9%	Allemagne	95,046	3.7%
5	États-Unis	109,383	4.9%	Côte-d'Ivoire	82,354	3.2%
6	Italie	93,954	4.2%	Japon	77,002	3.0%
7	Thaïlande	92,092	4.1%	Thaïlande	76,530	3.0%
8	Belgique-Luxembourg	84,385	3.8%	Belgique-Luxembourg	76,117	3.0%
9	Inde	83,664	3.8%	États-Unis	72,449	2.8%
10	Japon	80,863	3.6%	Inde	64,599	2.5%
	Total pays retenus	2,137,393	95.9%	Total pays retenus	1,642,723	64.1%
	Total général	2,229,452	100.0%	Total général	2,563,731	100.0%

Rang	2009			2010		
		Valeur	Part		Valeur	Part
1	France	326,055	15.6%	Nigéria	476,714	19.0%
2	Nigéria	255,112	12.2%	France	371,781	14.9%
3	Chine	207,678	10.0%	Guinée équatoriale	204,185	8.2%
4	Belgique-Luxembourg	82,582	4.0%	Chine	179,425	7.2%
5	Allemagne	82,314	3.9%	Etats-Unis d'Amérique	120,027	4.8%
6	Thaïlande	79,863	3.8%	Pays-Bas	106,079	4.2%
7	États-Unis	70,138	3.4%	Allemagne	85,410	3.4%
8	Japon	64,908	3.1%	Belgique-Luxembourg	76,388	3.1%
9	Guinée équatoriale	59,852	2.9%	Brésil	75,432	3.0%
10	Italie	54,353	2.6%	Thaïlande	69,698	2.8%
	Total pays retenus	1,282,854	61.5%	Total pays retenus	1,765,139	70.5%
	Total général	2,086,691	100.0%	Total général	2,502,962	100.0%

Rang		2011	
		Valeur	Part
1	Espagne	313,250	14.7%
2	Pays-Bas	214,501	10.1%
3	Chine	192,406	9.0%
4	France	171,772	8.1%
5	Italie	158,786	7.4%
6	États-Unis	129,102	6.1%
7	Inde	103,913	4.9%
8	Tchad	81,700	3.8%
9	République démocratique du Congo (R.D.C)	79,671	3.7%
10	Portugal	77,668	3.6%
	Total pays retenus	1,522,768	71.4%
	Total général	2,133,608	100.0%

Tableaux.3 Principaux produits exportés

SH4	Libellé	2007	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	877,837	43.5%
27.10	Carburants et lubrifiants	301,076	14.9%
44.07	Bois sciés	169,290	8.4%
18.01	Cacao brut en fèves	102,929	5.1%
76.01	Aluminium brut	78,718	3.9%
52.01	Coton brut	50,858	2.5%
09.01	Café	41,237	2.0%
44.03	Bois brut (grumes)	34,420	1.7%
44.08	Feuilles de placage en bois	30,754	1.5%
84.79	Machines et appareils mécaniques	29,812	1.5%
	Total pays retenus	1,716,932	85.1%
	Total général	2,018,553	100.0%

SH4	Libellé	2008	
		Valeur	part
27.09	Huiles brutes de pétrole	686,357	41.1%
18.01	Cacao brut en fèves	255,012	15.3%
27.10	Carburants et lubrifiants	171,658	10.3%
44.07	Bois sciés	99,821	6.0%
44.03	Bois brut (grumes)	45,184	2.7%
52.01	Coton brut	42,175	2.5%
08.03	Bananes, y compris les plantains	33,487	2.0%
76.01	Aluminium brut	32,146	1.9%
40.01	Caoutchouc brut	26,707	1.6%
09.01	Café	24,661	1.5%
Total pays retenus	Total pays retenus	1,417,209	84.9%
Total général	Total général	1,668,982	100.0%

SH4	Libellé	2009	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	761,239	35.7%
27.10	Carburants et lubrifiants	345,922	16.2%
18.01	Cacao brut en fèves	241,596	11.3%
44.07	Bois sciés	135,922	6.4%
44.03	Bois brut (grumes)	66,826	3.1%
40.01	Caoutchouc brut	61,901	2.9%
52.01	Coton brut	53,742	2.5%
76.01	Aluminium brut	44,515	2.1%
08.03	Bananes, y compris les plantains	41,828	2.0%
09.01	Café	34,321	1.6%
	Total pays retenus	1,787,811	83.8%
	Total général	2,133,608	100.0%

SH4	Libellé	2010	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	1,115,121	47.3%
27.10	Carburants et lubrifiants	289,028	12.2%
18.01	Cacao brut en fèves	180,158	7.6%
44.07	Bois sciés	170,205	7.2%
76.01	Aluminium brut	74,301	3.1%
89.05	Bateaux	72,258	3.1%
44.03	Bois brut (grumes)	64,014	2.7%
08.03	Bananes, y compris les plantains	36,631	1.6%
44.08	Feuilles de placage en bois	29,964	1.3%
09.01	Café	29,904	1.3%
	Total pays retenus	2,061,584	87.4%
	Total général	2,359,987	100.0%

SH4	Libellé	2011	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	698,363	36.3%
18.01	Cacao brut en fèves	301,410	15.7%
27.10	Carburants et lubrifiants	247,006	12.8%
44.07	Bois sciés	123,044	6.4%
44.03	Bois brut (grumes)	71,227	3.7%
76.01	Aluminium brut	48,437	2.5%
40.01	Caoutchouc brut	47,155	2.5%
08.03	Bananes, y compris les plantains	40,520	2.1%
52.01	Coton brut	40,117	2.1%
09.01	Café	32,976	1.7%
	Total pays retenus	1,650,254	85.8%
	Total général	1,923,872	100.0%

SH4	Libellé	2012	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	1,097,104	46.9%
27.10	Carburants et lubrifiants	269,308	11.5%
18.01	Cacao brut en fèves	201,567	8.6%
44.07	Bois sciés	142,823	6.1%
52.01	Coton brut	73,365	3.1%
44.03	Bois brut (grumes)	62,190	2.7%
40.01	Caoutchouc brut	62,039	2.7%
09.01	Café	44,565	1.9%
08.03	Bananes, y compris les plantains	38,190	1.6%
76.01	Aluminium brut	26,871	1.1%
	Total pays retenus	2,018,022	86.2%
	Total général	2,340,784	100.0%

Tableaux.4 Principaux produits importés

SH4	Libellé	2007	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	687,417	30.8%
10.06	Riz	87,809	3.9%
03.03	Poissons de mer congelés	59,598	2.7%
30.04	Médicaments	52,605	2.4%
28.18	Oxyde d'aluminium	45,581	2.0%
87.04	Véhicules pour transport marchandises	44,523	2.0%
87.03	Véhicules de tourisme	40,853	1.8%
25.23	Clinkers et Ciments Portland autre que blanc	37,587	1.7%
10.01	Froment (blé) et méteil	35,101	1.6%
73.04	Tubes, tuyaux et profilés creux en fer ou en acier	28,704	1.3%
	Total pays retenus	1,119,776	50.2%
	Total général	2,229,452	100.0%

SH4	Libellé	2008	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	670,639	26.2%
10.06	Riz	113,061	4.4%
89.05	Bateaux	105,956	4.1%
10.01	Froment autres que de semence	85,170	3.3%
03.03	Poissons de mer congelés	78,377	3.1%
30.04	Médicaments	52,460	2.0%
87.03	Véhicules de tourisme	50,685	2.0%
28.18	Oxyde d'aluminium	48,740	1.9%
25.23	Clinkers et Ciments Portland autre que blanc	45,084	1.8%
87.04	Véhicules pour transport marchandises	41,272	1.6%
	Total pays retenus	1,291,446	50.4%
	Total général	2,563,731	100.0%

SH4	Libellé	2009	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	306,764	14.7%
10.06	Riz	118,582	5.7%
03.03	Poissons de mer congelés	112,765	5.4%
30.04	Médicaments	61,445	2.9%
10.01	Froment autres que de semence	58,252	2.8%
25.23	Clinkers et Ciments Portland autre que blanc	55,064	2.6%
87.03	Véhicules de tourisme	54,411	2.6%
87.04	Véhicules pour transport marchandises	42,285	2.0%
63.09	Friperie	32,816	1.6%
27.10	Carburants et lubrifiants	31,436	1.5%
	Total pays retenus	873,820	41.9%
	Total général	2,086,691	100.0%

SH4	Libellé	2010	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	513,222	20.5%
27.10	Carburants et lubrifiants	110,550	4.4%
10.06	Riz	96,730	3.9%
03.03	Poissons de mer congelés	93,017	3.7%
30.04	Médicaments	72,324	2.9%
87.03	Véhicules de tourisme	64,372	2.6%
10.01	Froment autres que de semence	61,060	2.4%
25.23	Clinkers et Ciments Portland autre que blanc	60,124	2.4%
87.04	Véhicules pour transport marchandises	59,286	2.4%
63.09	Friperie	32,730	1.3%
	Total pays retenus	1,163,414	46.5%
	Total général	2,502,962	100.0%

SH4	Libellé	2011	
		Valeur	Part
27.09	Huiles brutes de pétrole	764,449	23.8%
03.03	Poissons de mer congelés	148,013	4.6%
10.06	Riz	134,955	4.2%
30.04	Produits pharmaceutiques	88,838	2.8%
10.01	Froment autres que de semence	84,375	2.6%
87.03	Véhicules de tourisme	73,987	2.3%
87.04	Véhicules pour transport marchandises	71,224	2.2%
25.23	Clinkers et Ciments Portland autre que blanc	60,331	1.9%
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques	53,734	1.7%
84.31	Parties reconnaissables de machines ou appareils mécaniques	38,591	1.2%
	Total pays retenus	1,518,496	47.3%
	Total général	3,209,779	100.0%
27.09	Huiles brutes de pétrole	663,957	20.0%
27.10	Carburants et lubrifiants	288,369	8.7%
10.06	Riz	156,613	4.7%
03.03	Poissons de mer congelés	122,171	3.7%
10.01	Autres froments et méteil	99,573	3.0%
30.04	Médicaments	92,222	2.8%
25.23	Clinkers et Ciments Portland autre que blanc	87,824	2.6%

SH4	Libellé	2011	
		Valeur	Part
73	Ouvrages en fonte, fer et acier	83,674	2.5%
39	Matières plastiques	78,247	2.4%
87.03	Véhicules de tourisme	75,060	2.3%
	Total pays retenus	1,747,710	52.6%
	Total général	3,325,168	100.0%

RAPPORT DU CONGO

1 INTRODUCTION

1.1. Le premier Examen de la politique commerciale du Congo a eu lieu en septembre 2006, dans un contexte marqué par les négociations du programme PPTTE avec la Banque mondiale et le FMI. Il avait permis d'évaluer en profondeur les stratégies et mécanismes de gestion des activités économiques mises en place au lendemain des conflits socio-politiques qu'a connus le Congo de 1997 à 1999.

1.2. Les recommandations issues de ce premier examen ont été mises à profit, dans le cadre de l'élaboration du Plan national de développement 2008–2011, par l'adoption d'une série de réformes structurelles visant particulièrement l'amélioration de la Gouvernance politique, économique, juridique et administrative, ainsi que l'assainissement de l'environnement des affaires.

1.3. La mise en œuvre de ces réformes s'est traduite par des transformations qualitatives, en matière de gestion dans divers secteurs d'activités économiques. Globalement, la situation économique et sociale du Congo a connu une avancée remarquable. En effet, le Congo a enregistré un taux de croissance de 7% en moyenne annuelle sur la période 2008-2011, ce qui a conduit la Banque mondiale à classer l'économie congolaise parmi les plus performantes d'Afrique subsaharienne.

1.4. Malgré ces résultats encourageants, de nombreux défis restent à relever pour permettre à l'économie congolaise de s'inscrire durablement dans une dynamique de croissance économique positive. L'objectif fondamental demeure, bien entendu, l'amélioration générale des conditions de vie des populations, et donc la réduction de la pauvreté.

1.5. Au plan strictement commercial, le Congo reste préoccupé par le déficit de sa balance commerciale hors pétrole et la faible mobilisation de l'investissement direct étranger. C'est pourquoi, convaincu du rôle important de la politique commerciale en tant que composante essentielle de la politique économique nationale, le Congo s'est engagé depuis quelques années, dans un processus irréversible de libéralisation et d'ouverture sur le reste du monde. Il s'agit, pour le Gouvernement, de poursuivre: i) l'élimination des barrières non tarifaires au commerce; ii) la simplification des procédures du commerce extérieur; et iii) l'instauration d'un environnement plus propice au développement des affaires et des investissements. Ce deuxième Examen de politique commerciale sera donc l'occasion de mettre en exergue non seulement les potentialités de l'économie nationale, mais aussi les réformes complémentaires que le Gouvernement se propose de réaliser, dans le cadre de l'assainissement du climat des affaires.

2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ACTUELLES DE L'ECONOMIE NATIONALE

2.1 La croissance économique

2.1. Sur la période 2008-2011, l'économie congolaise a enregistré un taux moyen annuel de croissance positif de l'ordre de 7%, tiré aussi bien par le secteur pétrolier (9,6%) que par le secteur hors pétrole (4% en 2009, 6,4% en 2010, et 8,0% en 2011).

2.2. Le secteur non pétrolier a évolué grâce aux efforts soutenus dans les télécommunications (10%), l'agriculture (7,3%), les industries manufacturières (7%), les transports et le commerce (6%). Tout ceci est le fruit des réformes structurelles engagées, conjuguées aux efforts de renforcement des infrastructures économiques.

2.3. Le PIB par habitant a atteint 1 581,5 de dollars EU en 2011.

2.4. Ces bonnes performances ont été saluées par la Communauté financière internationale et ont permis au Congo d'atteindre le point d'achèvement de l'Initiative PPTTE en janvier 2010, avec, entre autres effets bénéfiques, une annulation substantielle de sa dette extérieure (plus de 3 000 milliards de FCFA, soit environ 32,4% du Produit intérieur brut).

2.5. Par ailleurs, les performances encourageantes du secteur pétrolier, ainsi que la reprise et l'essor du secteur hors pétrole, présagent d'une croissance soutenue pour les prochaines années.

2.2 L'inflation

2.6. L'inflation a été relativement bien maîtrisée et les tendances dans ses composantes structurelles sont encourageantes. Après les fortes tensions engendrées par la flambée des prix internationaux des produits alimentaires et pétroliers en 2008 (6,3%), les pressions inflationnistes ont connu une sensible décélération en 2009 (4,7%) avant de se stabiliser autour de 4% entre 2010 et 2011. Nonobstant cette baisse, les tensions inflationnistes restent supérieures à la norme communautaire (3% en 2011).

2.7. Cette baisse de l'inflation est la combinaison de trois facteurs: i) la composante "importée" de l'inflation a diminué en 2010 et 2011, présentant une moindre augmentation des prix des produits alimentaires et des produits pétroliers; ii) la composante "structurelle" de l'inflation (coûts des facteurs et des transactions) a aussi fléchi grâce aux effets combinés des réformes structurelles et du programme de renforcement des infrastructures; et iii) la composante "monétaire" de l'inflation a été maîtrisée grâce à la politique monétaire communautaire et à la politique budgétaire prudente menée par les autorités.

2.3 L'emploi

2.8. L'évolution ascendante de la croissance économique nationale sur la période 2008-2011 a eu un impact positif sur le niveau de l'emploi. Toutefois le chômage des jeunes de moins de 29 ans demeure une préoccupation majeure pour le Gouvernement, avec un taux élevé de l'ordre de 40%.

2.9. On constate que l'agriculture et la sylviculture emploient une forte proportion de la population (37,8%), suivies de la branche commerce (23,1%) et des services (10,9%).

2.10. Par ailleurs, les enquêtes révèlent que les emplois au Congo ont généralement un caractère précaire ou se concentrent plus dans des secteurs à faibles revenus. Ainsi, il y a moins d'actifs dans les secteurs où les emplois sont plus stables et relativement plus rémunérateurs tels que la fonction publique (11,4%), les PME (7,7%), les grandes entreprises privées (4,8%). Le pétrole, les mines et les carrières, qui offrent les emplois privés les plus rémunérateurs, constituent les branches qui occupent le moins de travailleurs congolais (0,9%).

2.4 La balance commerciale

2.11. Le commerce congolais est assurément l'un des principaux moteurs de la croissance congolaise. Les échanges avec l'extérieur ont représenté ainsi 138,6% de son PIB au cours des cinq dernières années, ce qui explique le degré d'ouverture élevé de l'économie. Ce dernier est conforté par la hausse sensible de la part des exportations des biens et services dans le PIB nominal qui atteint aujourd'hui presque 80%.

2.12. La balance commerciale du Congo est, depuis quelques années, structurellement et largement excédentaire.

2.13. A l'instar de la structure productive du pays, le commerce extérieur repose en grande partie sur les échanges d'hydrocarbures (pétrole brut en particulier). Ceux-ci procurent au Congo un excédent commercial ainsi qu'un taux de couverture des importations très confortable pour l'économie. Les devises ainsi acquises ont permis au pays de surmonter la crise économique internationale et de poursuivre les investissements publics, notamment dans les projets d'infrastructures.

2.5 La situation budgétaire

2.14. Les données des finances publiques de la période 2008-2011 font ressortir une nette amélioration des principaux indicateurs budgétaires. Ainsi la part des recettes hors pétrole a augmenté de 22,5% à 27,4% du PIB hors pétrole de 2008 à 2011. Cela a permis de stabiliser,

voire d'améliorer le solde global qui est passé d'un déficit de 4,1% du PIB en 2008 à un excédent de 15,9% en 2011.

2.15. L'endettement a considérablement chuté, à la faveur de l'atteinte du point d'achèvement PPTTE en janvier 2010. Le poids de la dette est donc passé de 65,5% du PIB en 2008 à 23% du PIB en 2011 et les services de la dette de 5,2% en 2008 à 3,4% des exportations en 2010.

2.16. La politique budgétaire du Gouvernement a consisté à rétablir l'équilibre des finances publiques, en mettant l'accent sur l'amélioration du recouvrement des recettes non pétrolières et la réduction du rythme de croissance des dépenses courantes. Cette politique a permis au Gouvernement de relever les dépenses d'investissement, tout en continuant d'épargner une large part des recettes pétrolières, pour les besoins de stabilisation financière.

2.6 Les investissements publics

2.17. Depuis quelques années, le Congo s'est lancé dans une dynamique de réalisation des projets structurants de nature à créer un effet vertueux de levier pour l'économie nationale. L'on note ainsi une progression significative du taux d'investissements publics. Il s'est en effet élevé à hauteur de 16,5% en 2011, contre une moyenne de 11% sur les cinq années précédentes.

2.6.1 Dans le domaine du transport

2.18. Le Gouvernement a entrepris un vaste programme de renforcement des infrastructures dans les secteurs des transports routiers, ferroviaires, aériens et maritimes.

2.6.1.1 Le transport routier

2.19. Le Gouvernement congolais a multiplié et intensifié, depuis la dernière revue de sa politique commerciale, des programmes de bitumage et de réhabilitation du réseau routier, avec des résultats encourageants. Plusieurs programmes de bitumage sont d'ailleurs en cours d'exécution (environ 1 500km).

2.20. Malgré les efforts consentis, des défis importants restent encore à relever dans le cadre de la modernisation de l'ensemble du réseau routier, au regard notamment de: i) l'ampleur de la dégradation du réseau existant; ii) l'inefficacité des services d'entretien routier; et iii) la faiblesse des structures de contrôle technique de véhicules.

2.6.1.2 Le transport maritime

2.21. Le port en eau profonde de Pointe-Noire a fait l'objet d'un vaste programme d'investissement visant le renforcement de ses capacités notamment en termes de structures de stockage, de chargement et de déchargement des navires et autres équipements portuaires. Les grands travaux de réhabilitation en cours permettront d'améliorer la fonctionnalité et la compétitivité de ce port, et d'en faire un "hub" régional.

2.6.1.3 Le transport ferroviaire

2.22. Un effort important a été consenti par le Gouvernement pour renforcer les infrastructures de transport ferroviaire. Le Programme de réhabilitation et d'équipement du CFCO, amorcé en 2007, se poursuit avec des résultats tangibles. Cependant, l'irrégularité du trafic et le niveau des prestations de service ne permet pas encore de garantir les conditions d'une exploitation optimale.

2.6.1.4 Le transport aérien

2.23. Le Congo a réalisé un bond significatif dans la construction et la modernisation des aéroports sur l'ensemble du territoire.

2.24. Grâce à d'importants investissements de modernisation et d'extension, les aéroports internationaux de Brazzaville et de Pointe-Noire sont devenus des véritables "hubs" régionaux. En outre de nouveaux aéroports ont été mis en service dont l'aéroport international d'Ollombo, ainsi que les aéroports secondaires de Ouesso, de Dolisie, d'Impfondo, d'Owando et d'Ewo.

2.25. Le renforcement des infrastructures aéroportuaires s'est accompagné de changements importants dans leur exploitation, avec la mise en concession des aéroports internationaux de Brazzaville, de Pointe-Noire et d'Ollombo.

2.26. Malgré ces acquis, des défis de taille sont encore à relever aux fins de valoriser au mieux les capacités installées. L'implantation prochaine des Zones économiques spéciales, des zones industrielles et touristiques avoisinantes devrait permettre d'optimiser l'impact économique et social de ces infrastructures.

2.6.1.5 Le transport fluvial

2.27. Des efforts ont été consentis par le Gouvernement, notamment avec la construction du port de Lékéty et la réhabilitation de certains ports secondaires, ainsi que dans l'amélioration de la navigabilité du réseau intérieur des cours d'eau.

2.28. Cependant, l'organisation du trafic n'a pas suivi ces efforts, notamment au port de Brazzaville où la durée des formalités à l'arrivée des voyageurs reste relativement élevée (en moyenne 45 minutes, au lieu de 10 minutes, selon les standards internationaux). Par ailleurs, les problèmes de navigabilité de certains affluents du fleuve Congo continuent de provoquer un détournement du transport de certaines marchandises.

2.6.2 Dans le domaine de l'énergie et de l'eau

2.29. Le Congo dispose d'un fort potentiel hydroélectrique (environ 14 000 MW recensés), mais ce potentiel est encore insuffisamment exploité (environ 700 MW). Le pays étant faiblement desservi en énergie électrique, le Gouvernement a consacré ces dernières années, beaucoup de ressources pour résorber le déficit de production énergétique en mettant en œuvre plusieurs programmes de renforcement des capacités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Ces actions comprennent la construction de la centrale hydroélectrique d'Imboulou (120MW), de la centrale à gaz de Ndjeno (50MW) et celle de Côte Matève (300MW), la réhabilitation des lignes de transport et des postes de transformation associés, la réhabilitation des réseaux de distribution électrique de Brazzaville et de Pointe-Noire, l'intensification de l'électrification rurale à partir de la centrale d'Imboulou.

2.6.3 Dans le domaine des télécommunications et des nouvelles technologies

2.30. Le secteur des télécommunications enregistre chaque année une activité intense et soutenue. L'intérêt des opérateurs étrangers pour le marché congolais des télécommunications est le résultat de la politique libérale adoptée par le Gouvernement dans ce domaine. Aujourd'hui, quatre opérateurs se partagent le marché congolais des télécommunications avec un organisme de régulation dénommé Autorité de régulation des postes et communication électronique (ARPCE).

2.31. Comme les opérateurs de téléphonie mobile, le Gouvernement a consenti de gros investissements dans les infrastructures lourdes. Il en a résulté que les capacités se sont accrues, avec un taux de couverture nationale de 90% (soit 100% en zone urbaine et 72% en zone rurale), des abonnements qui ont explosé et des coûts des communications qui figurent aujourd'hui parmi les plus bas de toute l'Afrique subsaharienne.

2.32. Cependant, contrairement à la téléphonie mobile, l'accès aux TICs est encore limité à une petite catégorie de la population, du fait du coût excessif des fournitures et des prestations y relatives.

3 ELEMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

3.1. Le Gouvernement poursuit une politique commerciale qui s'appuie sur les piliers suivants:

- La promotion des activités du commerce intérieur;
- Le respect des règles de la concurrence et des autres dispositions de la réglementation commerciale;
- La promotion des exportations du Congo;
- La garantie de l'approvisionnement régulier du marché national; et

- Le soutien aux opérateurs économiques du secteur commercial.

3.2. La République du Congo poursuit les réformes de sa politique commerciale, afin de créer les conditions nécessaires à l'essor du commerce au Congo.

3.3. Le cadre réglementaire actuel se présente comme suit:

3.1 L'accès à la profession de commerçant

3.4. L'activité commerciale au Congo est ouverte à toute personne congolaise ou étrangère remplissant les conditions fixées par le droit OHADA et la réglementation nationale.

3.5. Il existe un guichet unique dédié à l'accomplissement des formalités d'accès à la profession de commerçant, comprenant l'ensemble des administrations concernées.

3.2 La réglementation des importations et des exportations

3.6. Les importations et exportations sont régies par la Loi n° 3-2007 du 24 janvier 2007. Celle-ci a supprimé la licence d'importation et a mis en place le régime de la déclaration d'importation ou d'exportation pour les biens courants et le régime de l'autorisation spéciale d'importation ou d'exportation pour les biens faisant l'objet de réglementations spécifiques (contingentement, etc.).

3.7. Les importations et exportations sont soumises au contrôle avant embarquement effectué par des sociétés d'inspection et à divers autres contrôles nationaux.

3.3 La réglementation des prix et de la concurrence

3.8. Les prix à la consommation des biens et services de toutes natures sont soumis au régime général de la liberté des prix.

3.9. Toutefois, des régimes d'exception, notamment l'homologation et la taxation, sont appliqués aux produits de première nécessité afin de lutter contre la spéculation.

3.10. Pour assurer la conformité de la législation nationale aux principes de transparence et de non-discrimination prévus par l'OMC, un projet de loi sur la concurrence est en cours d'élaboration.

3.11. Un projet de loi sur la protection des droits du consommateur est également en cours d'élaboration.

3.4 Les accords commerciaux régionaux

3.12. La politique commerciale du Congo prend en compte les engagements du pays dans le cadre de l'intégration sous régionale et régionale. A ce titre, les traités et autres directives émanant des institutions communautaires auxquelles le Congo est partie, constituent des éléments complémentaires du corpus législatif et réglementaire national.

4 REFORMES EN COURS

4.1. Depuis le dernier Examen de sa politique commerciale, le Congo s'est pleinement engagé dans une politique de réformes visant à améliorer l'environnement des investissements et à sécuriser les relations d'affaires, répondant ainsi à la volonté du Gouvernement d'ériger le pays en véritable plateforme régionale d'investissement et d'exportation. Ces réformes portent notamment sur:

4.1 La gouvernance juridique et judiciaire

4.2. L'objectif principal visé par le Gouvernement, dans le cas de la gouvernance juridique et judiciaire, est de garantir une justice impartiale, efficace et diligente au service des populations et du développement. Dans cette optique, le Gouvernement a lancé une série d'actions qui

concourent: i) à la modernisation de la justice; ii) à la protection des droits humains; iii) à la lutte contre la corruption et l'impunité; et iv) à l'application effective des textes de l'OHADA.

4.3. Ces actions se sont traduites par, notamment: i) le renforcement des capacités matérielles de l'administration judiciaire; ii) l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication; iii) la formation des magistrats, fonctionnaires et autres auxiliaires de la justice; et iv) la révision des textes juridiques.

4.4. Par ailleurs, et en vue de faciliter les procédures de règlement des litiges, un guide de bonnes pratiques pour les magistrats est en cours d'élaboration. Sur le même registre, un exercice de mise en conformité des textes nationaux avec le droit OHADA, ainsi qu'un projet de Code de Commerce sont en cours.

4.5. De même, un centre d'arbitrage et de médiation a été créé.

4.2 La gouvernance économique

4.6. Au cours de la période 2006-2011, le Congo a entrepris une série d'actions qui visent l'amélioration de la gouvernance économique, notamment: i) une nouvelle classification des dépenses budgétaires conforme aux normes et standards internationaux; ii) deux plans d'action se rapportant respectivement à l'amélioration de la gestion des finances publiques (PAAGFP) et des investissements publics (PAAGIP); iii) un nouveau code des marchés publics; iv) une nouvelle chaîne de la dépense; et v) un ensemble d'instruments de planification et de budgétisation stratégiques, dont le cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) et le système intégré pour le suivi des recettes et des dépenses (SISR).

4.7. Le Gouvernement a adopté un nouveau régime financier de l'État qui consacre, dans le cadre de l'élaboration des budgets programmes, une approche axée sur les résultats, conformément aux directives de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale.

4.8. Par ailleurs, le Gouvernement a amélioré la gouvernance du secteur pétrolier par la certification trimestrielle des recettes pétrolières et leur transfert au Trésor public dans les 45 jours suivant la date d'enlèvement des cargaisons de pétrole.

4.9. En outre, le Gouvernement a libéralisé le secteur financier par la réforme du système bancaire et le marché des assurances et réassurances.

4.3 La gouvernance administrative

4.10. En dépit des efforts consentis, l'administration publique continue de présenter d'importants dysfonctionnements qui affectent son efficacité, notamment: i) l'anachronisme des textes régissant le personnel de l'État et le régime de protection sociale; ii) l'inadéquation des missions, des emplois et des effectifs dévolus aux différentes structures de l'État; iii) les difficultés à maîtriser la masse salariale des agents de l'État; iv) l'absence d'une politique de rémunération attractive; et v) le vieillissement du personnel de l'État, et l'obsolescence du système de suivi des carrières.

4.11. Afin de reconstruire une administration au service du développement et des populations, le Gouvernement entend moderniser l'administration publique et la redimensionner en fonction des impératifs de développement. Les programmes majeurs engagés comprennent: i) la réforme du cadre légal de la fonction publique; ii) le renforcement des capacités humaines; iii) la réorganisation des services et le développement d'outils de gestion axée sur les résultats; iv) la mise en place d'un système de rémunération qui encourage les performances et améliore l'efficacité de l'action publique; et v) la mise en place de la fonction publique territoriale.

4.4 Réformes fiscales

4.12. Le système fiscal a fait l'objet au cours de la période 2006-2011 d'adaptations permanentes, afin de le transformer en un véritable instrument d'incitation à l'investissement et à la production.

4.13. Aussi, le Gouvernement a-t-il lancé diverses actions visant à simplifier et à alléger la fiscalité, particulièrement celles qui concourent au développement du secteur privé. A titre illustratif, l'impôt sur les sociétés a été réduit de 38 à 33% sur la période et une taxe unique sur les salaires a été introduite en lieu et place des quatre taxes préexistantes (taxe forfaitaire sur les salaires, taxe d'apprentissage, taxe pour le fonds national de l'habitat, contribution patronale à l'Office national de l'emploi et de la main-d'œuvre).

4.14. En outre, quatre zones économiques spéciales verront bientôt le jour dans le pays. La fiscalité incitative associée à ces zones est en cours d'élaboration.

4.15. Le Gouvernement a également engagé des réformes fiscales visant le renforcement du Partenariat public-privé, par: i) la mise en place de contrats de services, ou de concession de certains services publics au privé; ii) l'utilisation des BOT (Built-Operate-Transfert) dans la construction d'infrastructures; iii) la création de sociétés à économie mixte; ainsi que iv) l'appel à contribution directe des populations dans le financement de certains secteurs.

4.16. Le Gouvernement a aussi pris une série de mesures visant à réduire les coûts et les délais de transactions des opérations transfrontalières. Ces mesures sont comprises dans le plan stratégique des douanes congolaises couvrant la période 2012–2016. En vue de promouvoir la concurrence, et réduire les distorsions, le Gouvernement a supprimé les exonérations exceptionnelles et a informatisé les procédures d'octroi et de gestion des attestations d'exonération. Il a également révisé les privilèges douaniers contenus dans les marchés et contrats de l'État, conventions et autres textes.

5 PERSPECTIVES

5.1 Au niveau du climat des affaires

5.1. Afin d'élargir la base productive, de développer les services et d'améliorer la gouvernance du secteur financier, le Gouvernement entend intensifier ses efforts par: i) l'amélioration de l'offre de services publics de soutien à l'activité économique; ii) l'amélioration du climat des affaires; iii) la modernisation de la gestion des entreprises publiques et de l'administration; (iv) la délégation de la fourniture de certains services publics à l'initiative privée; et v) le pilotage d'une stratégie intégrée de diversification de l'économie congolaise.

5.2. Dans cette perspective, les principaux programmes et actions phares, destinés à desserrer les contraintes qui pèsent sur le climat des affaires, portent sur: i) la promotion d'un environnement économique concurrentiel par la libéralisation et la régulation des différents marchés; ii) la dynamisation du Haut conseil du dialogue public-privé, la création d'une agence de promotion des investissements et de la Bourse de sous-traitance; et iii) le renforcement des institutions de financement du secteur privé avec notamment la création du Fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement (FIGA) et d'autres institutions de financement de l'économie.

5.3. De même, en ce qui concerne la modernisation des douanes, les actions phares comprennent: i) l'instauration du Guichet unique de dédouanement (GUD) pour la gestion intégrée des opérations aux frontières, et pour la poursuite de l'optimisation et de la simplification des procédures de dédouanement; prémices à l'instauration d'un Guichet unique des opérations transfrontalières (GUOT) dont les contours sont en cours de définition; ii) la mutation du système informatique Sydonia ++ à la version Sydonia World; iii) la mise en place d'une gestion rigoureuse des manifestes électroniques; iv) la mise en place d'un véritable dispositif d'analyse de risque avec notamment un contrôle des conteneurs au rayon laser (scanner); v) la mise en œuvre d'une politique de formation adaptée aux besoins et une meilleure gestion des ressources humaines; vi) la ratification de la Convention de Kyoto révisé; et vii) la mise en place d'un réel partenariat entre les Douanes et les opérateurs économiques.

5.2 Au niveau des infrastructures

5.4. Concernant le transport, le Gouvernement entend: i) continuer et achever les projets déjà engagés y compris l'ouverture et la poursuite de la réhabilitation des pistes agricoles, pour faciliter l'accès aux grands bassins de production; ii) accorder une attention accrue à l'entretien et la protection du patrimoine routier ainsi constitué; iii) engager de nouvelles actions pour, d'un côté

améliorer/étendre le réseau interurbain et, de l'autre, accélérer le développement des infrastructures urbaines; et iv) engager la construction des liaisons d'intégration régionale. Au-delà du renforcement des infrastructures – construction, réhabilitation et entretien - le Gouvernement entend poursuivre son programme de facilitation du transport routier et de "fluidification" du trafic. Il s'agit d'une part du renforcement de la réglementation routière (normes, signalisations, etc.) et de son application rigoureuse, et d'autre part de la libéralisation du trafic par le démantèlement des barrières non tarifaires. De même, la construction des gares routières, aires de repos, stations-services, etc., devrait intégrer cette dynamique.

5.5. Par ailleurs, le Gouvernement compte poursuivre le développement du secteur de la marine marchande par: i) l'amélioration des infrastructures et équipements du port; ii) l'acquisition des équipements de sécurité, de sûreté et de navigation maritime; et iii) la mise en œuvre d'une politique de facilitation des transports maritimes.

5.6. En outre, le Gouvernement s'est engagé à sécuriser le réseau ferroviaire par: i) la réhabilitation des voies, des gares et de l'atelier de maintenance; ii) le renforcement du matériel de traction et de transport; iii) le renouvellement et le renforcement du personnel; et iv) la relance de la procédure de privatisation du CFCO, notamment sa mise en concession.

5.7. Enfin, le Gouvernement poursuivra son programme de modernisation du transport aérien par: i) le développement des installations aéroportuaires sur l'ensemble du territoire; ii) le renforcement des équipements de sûreté et d'aide à la navigation; iii) la densification du maillage des stations météorologiques; et iv) le suivi des activités des opérateurs du secteur (agences de voyage, tours opérateurs, compagnies aériennes, etc.).

5.8. Afin de relever les multiples défis énergétiques et assurer un développement socio-économique durable, le Gouvernement a élaboré une nouvelle stratégie comprenant: i) le renforcement des capacités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique; ii) l'intensification de l'électrification rurale; iii) la réforme de la gouvernance du secteur; et iv) le développement des ressources d'énergie renouvelable.

5.9. Dans le domaine des télécommunications et des nouvelles technologies, le Gouvernement entend: i) renforcer le cadre institutionnel et juridique du secteur des postes et télécommunications; ii) rétablir le secteur postal de proximité et développer la téléphonie fixe; iii) élaborer et appliquer une politique souple adaptée aux TIC; iv) renforcer les organes de production des informations; et v) améliorer la couverture médiatique nationale.

5.3 Au niveau sectoriel

5.10. Le Congo continue à œuvrer en faveur de la dynamisation de plusieurs secteurs prioritaires, en raison de leur impact sur le processus de développement économique national.

5.11. Ainsi, le Gouvernement vient d'adopter un Plan national de développement (PND) 2012-2016 qui est "une Feuille de route" pour le cheminement du pays vers l'émergence.

5.12. Pour relever le défi de l'industrialisation, le Gouvernement propose une stratégie de diversification et d'industrialisation à partir de sept "grappes" d'activités, avec des stratégies transversales d'accompagnement, afin de renforcer la compétitivité des filières. Ce programme concerne: i) l'agriculture et la chaîne agro-alimentaire; ii) la forêt et les industries du bois; iii) le pétrole et les hydrocarbures; iv) les mines; v) les bâtiments et matériaux de construction; vi) le tourisme et l'hôtellerie; et vii) les services financiers.

5.13. Le Gouvernement entend renforcer sa stratégie industrielle par la mise en place des Zones économiques spéciales (ZES) pour booster l'investissement, assurer la transformation locale des produits et accroître les exportations. A cet effet, il est envisagé le développement des filières suivantes: i) la filière vivrière autour des villes; ii) la filière agricole d'exportation; iii) la filière minière, notamment de fer et des autres minerais (polymétaux, potasse, magnésium...); et enfin iv) la filière pétrole et hydrocarbures.

5.4 Agriculture et chaîne agro-alimentaire

5.14. Le Congo dispose de plus de dix millions d'hectares de terres cultivables dont plus de 90% restent encore inexploitées. En outre, situé à cheval sur l'équateur, le Congo bénéficie d'une position géographique favorable à une production agricole permanente (tout au long de l'année). Deux bassins principaux (bassin du fleuve Congo et du Kouilou-Niari) lui offrent par ailleurs un fort potentiel de production halieutique.

5.15. En dépit de ces potentialités, le secteur agricole congolais reste peu performant, alors que le marché international offre des perspectives encourageantes pour les produits agricoles, halieutiques et dérivés. Ces contreperformances résultent de la conjonction de plusieurs facteurs, notamment: i) la forte dominance de petites exploitations de type familial; ii) le manque de main d'œuvre qualifiée; iii) la faible utilisation des techniques de production modernes; iv) l'insuffisance des moyens financiers; et v) l'exode rural et le vieillissement des actifs agricoles.

5.16. Le Gouvernement a élaboré un programme multisectoriel centré sur l'agriculture, afin d'en exploiter au mieux le potentiel, et d'en faire l'un des moteurs de la transformation de l'économie congolaise. Le programme sera déployé selon les axes suivants:

- La modernisation de l'agriculture familiale;
- Le développement de l'agriculture industrielle et de l'aquaculture;
- L'organisation de la production et la distribution des intrants; et
- La concession des terres pour de grandes exploitations industrielles.

5.17. De cette nouvelle stratégie, il est attendu des retombées très importantes en termes de croissance du PIB agricole et de réduction de la pauvreté à l'horizon 2015.

5.4.1 Environnement, forêt et industries du bois

5.18. Deuxième secteur productif du pays, la forêt contribue à 5,6% à la formation du PIB et à 10% du commerce extérieur du pays, avec près de 11 000 emplois directs et environ 30 000 emplois induits. Cependant, le pays ne tire pas encore suffisamment de revenus de sa forêt, du fait d'un taux de transformation insuffisant, d'une faible maîtrise de la chaîne de valeur et d'une fiscalité inadaptée.

5.19. La stratégie sectorielle du Congo est articulée dans le plan "Bois et économie forestière », qui vise: i) une meilleure gouvernance de la forêt; ii) la généralisation de l'aménagement durable de la forêt; et iii) la mise en place d'une véritable stratégie industrielle organisée autour de la grappe forestière.

5.20. Les principaux programmes comprennent:

5.21. En terme de gestion durable et de valorisation des ressources forestières et fauniques: i) aménagement des forêts de production (9 519 690 ha); ii) valorisation économique de la filière bois (transformation de 2ème et de 3ème degré); iii) reboisement et régénération des ressources forestières (1 000 000 ha de plantations); et iv) aménagement des parcs et des aires protégées (3 680 424 ha).

5.22. En terme de développement durable: i) renforcement du cadre législatif par la définition de la stratégie du développement durable; et ii) création d'une Commission nationale de développement durable.

5.23. En terme de protection de l'environnement: i) protection de l'environnement et conservation de la biodiversité; et ii) promulgation et vulgarisation de la loi sur l'environnement et la gestion des zones humides.

5.4.2 Pétrole et hydrocarbures

5.24. Le Congo dispose de réserves importantes en pétrole brut qui, selon les estimations récentes, seraient de l'ordre de deux milliards de barils, soit l'équivalent de 40 années de production au rythme actuel. Outre la qualité de son brut, le Congo est aussi compétitif en termes

de coûts d'exploration et d'exploitation, qui pourront encore s'améliorer avec les efforts de réforme de la filière et les importants investissements prévus. Cette combinaison de fortes potentialités, tant en capacités qu'en compétitivité, promet de faire de la filière un véritable "cheval de bataille" pour une contribution additionnelle au financement du budget de l'État et à la création d'emplois.

5.25. A cela, s'ajoutent les réserves en gaz, largement suffisantes pour couvrir les besoins nationaux (environ 100 milliards de m³), soit l'équivalent de 20 ans de production au rythme actuel d'exploitation.

5.26. Le Gouvernement va développer un programme ambitieux comportant trois volets, en vue d'impulser la valorisation de la filière des hydrocarbures. Il s'agit:

- a. d'augmenter les capacités de raffinage, par la création d'une nouvelle raffinerie de plus de 4 millions de tonnes/an, d'assurer l'approvisionnement régulier en produits pétroliers sur l'ensemble du territoire national, et de promouvoir le secteur de la pétrochimie par l'installation des unités de traitement pétrochimique.
- b. d'améliorer la gestion de l'exploration-production, par la mise en application du nouveau cadre juridique et fiscal du secteur "amont-pétrolier", d'adopter et mettre en œuvre un code pétrolier et un code gazier, d'optimiser les moyens de lutte contre la pollution causée par l'exploitation pétrolière.
- c. de créer une grande école des métiers du pétrole et du gaz, et de continuer le programme de modernisation et de densification des infrastructures dans la zone de Pointe-Noire.

5.4.3 Mines

5.27. Le Congo dispose de réserves minières importantes qui demeurent sous explorées et sous-exploitées. La production minière est encore essentiellement artisanale, quoique le secteur ait connu une période industrielle dans le passé. Plusieurs projets d'exploitation de potasse, de polymétaux et de fer pourraient bientôt démarrer.

5.28. Le Gouvernement entend promouvoir l'artisanat minier par l'organisation des "filiales diamant et or", encourager l'investissement étranger et les industries dans le secteur minier pour relancer la recherche, la production et la transformation locale des minerais. Il entend également organiser les activités de sous-traitance par la création d'une Bourse de la sous-traitance.

5.29. En terme d'infrastructures et autres services d'appui, le Gouvernement envisage de: i) renforcer les infrastructures de base pour faciliter l'accès dans les zones d'exploitation (moyens de transport, fourniture d'énergie et d'eau); ii) créer un institut des mines en partenariat avec les exploitants; iii) mettre en œuvre les réformes d'appui institutionnel à la filière, notamment l'application du Code minier adopté en 2005; iv) protéger l'environnement et prendre en compte les intérêts des populations riveraines des zones de production minière, en veillant à la responsabilité sociétale des entreprises du secteur; et v) renforcer la protection du patrimoine minier en inventoriant le potentiel minier national et en élaborant une carte géologique et minière.

5.4.4 Bâtiments et matériaux de construction

5.30. La mise en œuvre du programme de renforcement des infrastructures et la forte croissance de la construction de logements privés présentent des opportunités pour le développement de l'industrie de la construction. Cependant, un certain nombre de contraintes touchant toutes les composantes du secteur entrave l'exploitation de ce potentiel à savoir: i) une offre de construction d'ouvrages insuffisante; ii) une qualité des constructions peu sûre; et iii) une organisation déficiente du secteur, y compris sur les questions de normes et de standards.

5.31. Le développement de la grappe "Bâtiments et matériaux de construction", se fera à partir des trois axes stratégiques que sont: i) le renforcement de la performance de l'industrie de la construction; ii) le développement des ressources humaines du secteur des BTP; et iii) le développement des capacités et de la compétitivité du secteur privé du BTP.

5.32. Les actions phares comprennent: i) la densification du réseau interurbain; ii) la poursuite de l'aménagement des infrastructures de base en milieu urbain et la construction de logements sociaux; iii) l'organisation du secteur de l'immobilier par une réglementation adaptée; et iv) la promotion des matériaux locaux de construction, dont le bois.

5.4.5 Tourisme et hôtellerie

5.33. Le Congo a des atouts naturels pour développer son industrie touristique, notamment l'écotourisme et les loisirs. Mais l'essor du secteur touristique est fortement handicapé par des contraintes majeures, notamment: i) l'absence d'une stratégie sectorielle capable d'impulser le développement de ce secteur; ii) l'insuffisance des infrastructures hôtelières; iii) les lacunes des autres services d'infrastructures, notamment les transports, qui renchérissent les coûts d'accès; (iv) la faiblesse des ressources humaines et celle des institutions de formation; et (v) le faible aménagement et les difficultés d'accès aux sites touristiques.

5.34. Pour accroître la contribution du tourisme à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a entrepris d'engager un programme de développement axé sur: i) le renforcement des infrastructures hôtelières; ii) la réalisation de diverses études d'aménagement des sites touristiques et les investissements pour leur valorisation; iii) le renforcement des capacités humaines dans le secteur, y compris les écoles de formation; et iv) l'amélioration des conditions de facilitation et d'accueil aux frontières.

5.35. Ce programme permettra de: i) développer et promouvoir le tourisme; ii) accroître les apports en devises pour le pays; et iii) contribuer également au développement local et à la valorisation du cadre écologique national.

5.4.6 Services financiers

5.36. Avec la restructuration du secteur financier, le secteur bancaire s'est densifié avec un niveau relativement élevé des dépôts (46% du PIB) et de plus en plus concurrentiel. Toutefois, malgré les développements favorables récents, le système financier congolais reste faiblement diversifié et largement dominé par les banques commerciales, laissant clairement apparaître l'absence de: i) banques d'affaires ou d'investissement; ii) banques de développement; et iii) banques spécialisées et d'établissements financiers. Le niveau des crédits (15% du PIB) et le taux de bancarisation (environ 3%) sont encore trop faibles.

5.37. Au regard de ce qui précède, le Gouvernement a décidé de créer une Caisse de dépôts et consignations. Cette dernière permettra de recycler l'épargne collectée par les caisses de sécurité sociale en emplois longs, en vue du financement des projets d'intérêt général. Cette caisse sera une structure financière d'accompagnement des collectivités territoriales et un fonds de garantie pour les entreprises.

5.38. Par ailleurs, au cours de la période 2012-2016, le Gouvernement va s'atteler particulièrement à la création d'institutions spécialisées.

5.4.7 Commerce

5.39. Le Congo est un "pays corridor", à cheval sur l'équateur, entre la zone côtière (atlantique) et la zone sahélienne. Il est voisin de la RDC (peuplée de 65 millions d'habitants), elle-même membre de la zone SADC (200 millions d'habitants) qui abrite en outre la première économie du continent à savoir l'Afrique du Sud. Le Congo est surtout membre de la CEMAC et proche de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO). Cette position unique renforcée par les stratégies d'ouverture engagées par le Gouvernement permet d'accroître la taille du marché national, pour les investisseurs et pour les exportations.

5.40. Pour compléter les plans de développement de l'offre mis en place, aussi bien au niveau industriel, agricole que des services, le Congo met en œuvre un plan d'action pour le développement du commerce et la promotion de ses exportations. Ce plan cherche à augmenter sensiblement le volume des échanges avec une forte concentration des efforts de promotion sur des couples produit/marché prioritaires, préalablement identifiés.

5.4.7.1 Nouveau cadre de la politique commerciale du Congo

5.41. Le Gouvernement a engagé la formulation d'une nouvelle politique, qui tend à fournir des directives claires et transparentes pour la mise en œuvre du programme gouvernemental en matière de commerce intérieur et extérieur. La politique commerciale est ainsi élaborée selon un processus global et intégré reposant sur une analyse bien étayée et de larges consultations avec les parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile. L'objectif principal est de favoriser un environnement cohérent et stable, dans lequel le secteur privé opère de manière efficace et sûre.

5.42. Le principe fondamental qui sous-tend la politique commerciale est que le secteur privé est le moteur de la croissance, et que le gouvernement crée un environnement propice au commerce en vue de stimuler les initiatives du secteur privé. Les orientations stratégiques relèvent de six (6) domaines thématiques qui forment la base de la politique. Ces domaines et les questions abordées se présentent comme suit.

5.43. **Commerce international:** Questions relatives au commerce multilatéral (participation à l'OMC); intégration régionale et sous régionale (CEMAC, CEEAC) et continentale (Union Africaine); accords commerciaux bilatéraux y compris l'accord de partenariat économique (APE) en négociation avec l'UE et l'AGOA avec les États-Unis.

5.44. **Régime d'importation-exportation:** Mesures tarifaires et non tarifaires; règles d'origine; contingents et contingents tarifaires; contrôle à l'importation; incitations à l'exportation.

5.45. **Facilitation des échanges:** Dédouanement, commerce de transit; mesures OTC et SPS; et financement des exportations.

5.46. **Commerce intérieur et distribution:** Fixation des prix intérieurs; incitation au commerce intérieur; crédit au commerce; infrastructures pour le commerce; développement du commerce des services; et promotion des produits manufacturés locaux.

5.47. **Protection des consommateurs et commerce équitable:** Santé et sécurité des consommateurs; intérêts économiques des consommateurs; accès à l'information appropriée; consommation et environnement; représentation des consommateurs; et politique en matière de concurrence et passation des marchés publics.

5.48. **Droits de propriété intellectuelle:** Protection des droits de propriété intellectuelle et transfert de technologie.

5.4.7.2 Programme national de développement du commerce

5.49. Le Programme national de développement du commerce (PNDC) en cours d'élaboration, est un plan stratégique triennal (2014-2016), d'appui au secteur commercial visant à mettre en œuvre les mesures contenues dans la Politique commerciale nationale. Il a pour objectifs d'accroître la compétitivité du Congo sur les marchés international et intérieur, et d'améliorer l'environnement juridique, réglementaire et opérationnel des affaires.

5.50. Le PNDC consiste en un ensemble de mesures se rapportant aux différentes composantes de la politique commerciale. Elles sont destinées à promouvoir une croissance accélérée au Congo sous-tendue par deux stratégies parallèles:

- La promotion des exportations; et
- Une industrialisation orientée vers le marché intérieur et régional.

5.51. Certains des objectifs principaux du programme visent à:

5.52. **Assainir l'environnement commercial national** à travers notamment: i) l'amélioration des conditions d'accès à la profession de commerçant; ii) la mise en place du droit de la concurrence et de la protection des droits du consommateur; iii) la mise en place d'une institution de médiation et d'arbitrage; iv) la mise en place d'un régime d'importation-exportation juste et

transparent; v) la réduction du poids de la parafiscalité; et vi) la facilitation des échanges commerciaux.

5.53. Tirer profit de l'intégration régionale et de la coopération commerciale internationale à travers notamment: i) le renforcement de l'intégration en zone CEMAC; ii) le renforcement de l'intégration en zone CEEAC; et iii) le renforcement de la coopération commerciale internationale.

5.54. Renforcer les instruments de politique commerciale à travers notamment: i) la mise en œuvre de la stratégie de développement des exportations afin de mieux appuyer l'entreprise dans sa conquête des marchés extérieurs; ii) la mise en place des instruments de défense commerciale (anti-dumping, anti-subsidiation, quotas, obstacles au commerce); iii) la création de laboratoires de contrôle de la qualité; iv) la mise en place des structures de certification des normes et de métrologie; v) l'amélioration de la distribution; vi) la construction des structures de stockage et de conservation des produits; vii) la redynamisation des chambres de commerce; viii) la construction des parcs d'exposition; et ix) la redynamisation du commerce des services.

6 CONCLUSION

6.1. De nombreux observateurs s'accordent à dire que l'économie congolaise a enregistré des progrès notables, au cours des cinq dernières années, en termes d'amélioration de la gouvernance des différents secteurs d'activités, de redressement des finances publiques et de stabilisation de la croissance.

6.2. Les efforts ainsi accomplis doivent être poursuivies, afin de consolider les acquis d'une part, et d'opérer une transformation profonde de l'environnement économique et social national d'autre part.

6.3. Le DSCERP 2012–2016 qui fixe les orientations pour les années à venir, s'inscrit dans cette dynamique et apportera sans doute à l'économie congolaise les ressorts qui lui manquent encore pour décoller véritablement.

6.4. La politique commerciale à mettre en œuvre dans cette perspective, vise aussi à renforcer l'harmonisation du cadre législatif commercial congolais avec les prescriptions de l'OMC. Pour cela, le Congo requiert un soutien via l'aide pour le commerce, afin de mieux prendre en compte les contraintes liées à la mise en œuvre des accords de l'OMC, notamment le mécanisme de notifications et l'accord sur la facilitation du commerce.

RAPPORT DU GABON

1 INTRODUCTION

1.1. Depuis son dernier Examen de politique commerciale en 2007, le Gabon a poursuivi et a même intensifié les réformes stratégiques nécessaires pour diversifier son économie et améliorer le bien-être de sa population.

1.2. Bien que disposant de ressources naturelles abondantes qui ont porté le revenu moyen par habitant au niveau des pays à revenu intermédiaire de la catégorie supérieure, le Gabon fait encore face à des défis importants de développement économique et social. L'économie nationale est encore très dépendante du pétrole, la rendant vulnérable à la volatilité des prix internationaux.

1.3. Afin de relever ces défis, les nouvelles autorités gabonaises ont lancé en 2009 un plan de développement ambitieux, dénommé Plan stratégique Gabon émergent (PSGE) qui vise à faire du Gabon une économie émergente diversifiée à l'horizon 2025.

1.4. Faisant suite au décès, en juin 2009, du Président OMAR BONGO ONDIMBA qui a dirigé le pays pendant plusieurs décennies, l'élection de l'actuel Chef de l'État, Son Excellence Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, en août de la même année, a placé l'avenir du Gabon sous le signe d'un renouveau politique marqué par une volonté affirmée de paix, de stabilité politique et de développement socio-économique sur la base d'une croissance forte, diversifiée et créatrice d'emplois. La vision qui sous-tend le projet de société "Avenir en confiance" sur la base duquel a été élu l'actuel Président, s'appuie sur trois concepts: i) le Gabon industriel axé sur la transformation locale des ressources forestières et minières; ii) le Gabon des services pour le développement des services à forte valeur ajoutée; et iii) le Gabon vert qui vise la valorisation des ressources environnementales et agricoles.

1.5. Les grands chantiers en cours ont pour objectif de doter le pays d'infrastructures économiques performantes et d'en faire la plateforme régionale, de diversifier l'économie autour de projets à forte valeur ajoutée et de réformer l'environnement des affaires pour renforcer l'attractivité du Gabon auprès des investisseurs.

1.6. Profondément convaincu de l'importance de l'ouverture économique et des échanges commerciaux dans la prospérité des nations, le Gabon s'est, très tôt, engagé dans un processus irréversible de libéralisation et d'ouverture sur le reste du monde notamment à travers:

- l'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique centrale à travers la CEMAC et la CEEAC;
- l'instauration d'un environnement propice au développement des affaires et des investissements;
- l'élargissement, ainsi que la diversification de ses relations commerciales et économiques avec ses principaux partenaires;
- la simplification de ses procédures du commerce extérieur; et
- sa foi au Système commercial multilatéral.

1.7. Le Gabon a ainsi renoué avec une forte croissance économique en dépit d'un contexte de crise généralisée dans le monde. Il a su préserver ses équilibres macro-économiques grâce au lancement de grands chantiers structurants et à la mise en place de stratégies sectorielles destinées à reconfigurer et à diversifier son offre exportable en partant de son potentiel important et des nouvelles exigences du marché mondial.

1.8. Ayant attiré, ces dernières années, un flux important d'investissements directs étrangers (IDE), le Gabon a pu mener ces stratégies volontaristes qui reposent sur la valorisation du potentiel énergétique, minier, forestier, touristique, agricole et agroindustriel.

2 REALISATIONS MACRO-ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES

2.1 Croissance de l'économie nationale: une croissance forte et en cours de diversification

2.1. L'économie gabonaise enregistre depuis 2010 de bonnes performances. Sur la période 2010-2012, l'activité a affiché une croissance soutenue avec un taux moyen de croissance du Produit intérieur brut (PIB) de 6,4%, soit près de 5 points au-dessus de la moyenne sur la période 2007-2009. Cette progression de l'activité économique est soutenue par le dynamisme du secteur non pétrolier (9,6% en moyenne sur la période) qui a bénéficié de la confirmation du climat de stabilité et de l'ambition de diversifier les sources de la croissance affichée par les nouvelles autorités. Les grands chantiers entrepris et les réformes engagées se sont traduits par une hausse substantielle de l'activité dans le secteur des bâtiments et travaux publics (30,6%), de l'industrie du bois (49,7%) et un accroissement des investissements dans le secteur minier qui a enregistré une croissance de 25,9%.

2.2. Toutefois, l'économie gabonaise est restée peu diversifiée et demeure largement dépendante de la production pétrolière, du marché international du bois et du manganèse qui sont les principaux moteurs de la croissance.

2.3. Depuis 2009, les nouvelles autorités ont décidé de mettre un accent particulier sur la dynamisation du secteur privé comme moteur de croissance. Dans ce sens, des progrès importants ont été enregistrés sur la période 2010-2011. Il s'agit notamment du mouvement de libéralisation et d'ouverture économique traduit par l'ouverture de plusieurs secteurs à la concurrence dans un cadre réglementé. Les cadres institutionnel et réglementaire sont en cours de renforcement avec notamment la mise en place des structures telles que le Centre de développement des entreprises (CDE) et l'Agence pour la promotion des investissements et exportations (APIEX) qui faciliteront les démarches des investisseurs.

2.2 Une gestion assainie des finances publiques

2.4. Le Gouvernement a engagé une meilleure gestion des ressources publiques, à travers une réduction du train de vie de l'État, la généralisation des Cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) et un meilleur choix des dépenses à travers le ciblage prioritaire des secteurs sociaux et des infrastructures.

2.5. De plus, la lutte contre la corruption et la concussion, ainsi que la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance sont devenues des valeurs cardinales dans le service public.

2.6. En ce qui concerne les entreprises publiques et parapubliques, il est prévu de faire un bilan de la privatisation. Les enseignements tirés permettront de corriger les manquements observés et de renégocier, éventuellement, les contrats dans le cadre d'un nouveau partenariat privé-public.

2.2.1 Réforme budgétaire en cours: de grandes avancées

2.7. La réforme budgétaire dans laquelle s'est engagé le Gabon depuis quelques années, connaît des avancées significatives. On peut noter, à cet égard, l'adoption en 2010 de la loi organique relative aux lois de finances et l'exécution du budget (LOLFEB), l'élaboration d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), tant au niveau central que sectoriel ainsi qu'au plan institutionnel et le repositionnement des Directions centrales des affaires financières (DCAF) comme services décentralisés de la Direction générale du budget. Dans la même lancée, des avancées considérables ont également été enregistrées, dans l'élaboration du premier CDMT qui servira désormais de base pour les prochains exercices de programmation budgétaire. Il est à noter que cet instrument qui a déjà été expérimenté pour la préparation du budget 2012, permet aussi d'opérationnaliser le PSGE et d'aligner le budget sur cette stratégie de développement. Afin de poursuivre l'objectif d'une meilleure gouvernance des finances publiques, les différentes administrations disposent désormais d'un cadre formel de planification de la consommation de leurs crédits budgétaires, à travers l'instauration du principe des plans d'engagement appuyés par des plans de passation des marchés, en vue de donner au comptable public une nette lisibilité sur les préventions de décaissement par l'élaboration d'un plan de trésorerie cohérent et réaliste.

2.8. Par ailleurs, les autorités ont engagé, depuis 2009, des efforts pour améliorer substantiellement la gestion budgétaire et la qualité de la dépense publique. Ces efforts ont permis au Gouvernement de se doter d'instruments efficaces et de créer un cadre institutionnel propice à la Gestion axée sur les résultats du développement.

2.2.2 Recettes budgétaires

2.9. En 2011, les recettes budgétaires recouvrées se sont établies à 2 646,8 milliards de FCFA pour un total de charges de 2 092 milliards de FCFA, soit un solde excédentaire de 554,8 milliards de FCFA.

2.10. Les ressources propres ont augmenté de 30,4% pour se situer à 2 511,24 milliards de FCFA, dont 1460,1 milliards de FCFA de recettes pétrolières (58,14% des recettes propres). Les recettes non pétrolières se sont établies à 1 062,3 milliards en fin d'année 2011, soit une augmentation de 25,2% par rapport à 2010. Cette augmentation s'explique essentiellement par un accroissement de 82,5% des impôts et taxes directs qui s'établissent à 428,6 milliards de FCFA, contre 234,9 milliards en 2010.

2.11. Les ressources d'emprunt, composées uniquement d'emprunts liés aux projets d'investissement, ont connu une forte mobilisation en 2011. Les tirages ont largement dépassé les prévisions (249,8 milliards de FCFA contre 85,6 milliards de FCFA).

2.2.3 Dépenses budgétaires

2.12. Sur la période 2010-2012, le budget de l'État a connu une croissance soutenue par les grands chantiers lancés depuis 2010, en vue de traduire en actes, l'objectif de faire du Gabon un pays "émergent" à l'horizon 2025. Ainsi, a-t-on observé une évolution notable du budget avec une croissance de 24,6% de 2010 à 2012 en prévision. Cette croissance est le reflet de l'intensification des investissements publics et de l'amélioration des conditions de vie des populations. Sur la période 2010-2012, les prévisions de dépenses sont passées de 2 214,8 milliards à 2 759,6 milliards. Ces dépenses sont composées à 43,4% des dépenses courantes, 37,9% des dépenses en capital, 17,4% du service de la dette publique et 1,2% des prêts, dépôts et avances.

2.13. A l'exécution, les dépenses budgétaires sont passées de 2 325,7 milliards à 2 405,8 milliards de 2010 à 2011. Ces dépenses sont composées à 39,6% des dépenses courantes, 38,8% des dépenses en capital, 21,4% du service de la dette publique. L'augmentation des dépenses budgétaires sur la période, est tirée par les dépenses courantes qui ont cru de 25,9% sous l'effet : i) des mesures prises pour améliorer le pouvoir d'achat des agents (hausse du SMIG, de l'indemnité de logement et de la prime de transport); ii) de la généralisation de l'accès aux soins de santé (phase opérationnelle de la CNAMGS); iii) de l'amélioration des conditions de vie des étudiants (relèvement de la bourse et sa modulation par niveau); iv) de l'impact budgétaire de l'organisation de la CAN 2012 et des charges récurrentes induites par les infrastructures y relatives; et v) des recrutements dans les forces de défense et de sécurité, et dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

2.14. La progression des dépenses répondait au besoin d'accroître les moyens consacrés à la mise en œuvre des actions et projets clés dans le cadre du PSGE et à la lutte contre la pauvreté. A cet effet, les dépenses en capital sur la période 2010-2012 ont été essentiellement consacrées aux infrastructures de base (routes, éducation, santé).

2.2.4 La dette

2.15. L'exécution de la dette publique s'est inscrite dans la poursuite de la mise en œuvre des mesures visant le désendettement extérieur et intérieur de l'État. Ainsi, en 2011, le service réalisé de la dette publique, hors annulations de dettes, s'est chiffré à 364,1 milliards pour une prévision de 396,2 milliards, soit un taux d'exécution de 91,9%. A l'inverse, en 2010, ce niveau était de 639,9 milliards à l'exécution contre une prévision de 444,8 milliards. Ce dépassement témoigne de la nécessité pour le Gouvernement de restaurer sa crédibilité vis-à-vis de ses créanciers.

2.2.5 Les prix et la maîtrise de l'inflation

2.16. Pour lutter contre l'inflation, des relevés de prix sont effectués mensuellement sur un échantillon de 166 produits de consommation courante dans 120 points de vente implantés à Libreville et qui permettent de déterminer la variation de l'indice du prix moyen par trimestre, par semestre et par an.

2.17. Malgré une forte hausse des prix alimentaires au milieu de l'année 2012, l'inflation reste maîtrisée et conforme aux critères de convergence de la CEMAC, à environ 3% en moyenne annuelle. Pour lutter contre la vie chère, le Gouvernement gabonais a notamment décidé, en septembre 2012, de suspendre temporairement les taxes et les droits de douane sur neuf catégories de produits de première nécessité. Cette option courageuse a déjà produit ses premiers effets positifs puisque la courbe des prix s'est inversée depuis. Une commission tripartite, composée des opérateurs économiques, syndicats des opérateurs économiques, et associations des consommateurs, a ainsi été mise en place.

2.18. Par ailleurs, la Direction générale de la concurrence et de la consommation veille à une meilleure régulation concurrentielle du marché.

2.2.6 Les salaires

2.19. La masse salariale globale du secteur moderne a progressé de 8,1% à 1349,1 milliards de FCFA contre 1248,4 milliard FCFA en 2011. Cette évolution est liée au relèvement du niveau des salaires du secteur privé (10,6%) et des administrations publiques (3,2%).

2.2.7 Les emplois

2.20. La situation de l'emploi est relativement précaire. Le secteur pétrolier, pilier de l'économie gabonaise, n'a eu qu'un impact marginal sur ce secteur. Le taux de chômage reste préoccupant. Il est estimé à plus de 20%. La tranche de 15 à 24 ans reste la plus touchée, suivie de la tranche de 25 à 34 ans. Face à ce constat, le Gouvernement a entrepris des recrutements dans l'administration publique (santé, éducation et forces de défense et de sécurité). Le lancement des grands travaux d'infrastructures, la mise en exploitation de nouveaux gisements miniers, ainsi que la décision d'interdire l'exportation des grumes ont favorisé la création d'emplois sur la période de 2010 à 2012.

2.21. Ainsi, en 2011, on a noté une croissance de 12,6% du niveau général de l'emploi. Cette évolution s'explique essentiellement par la progression des effectifs du secteur public, notamment dans les secteurs sociaux (éducation, santé et affaires sociales), de la défense et de la sécurité.

2.22. L'emploi dans le secteur privé a augmenté de 8% en 2011. Cette variation provient essentiellement de l'accroissement des effectifs de la filière bois et du BTP.

2.2.8 La balance des paiements

2.23. La balance des paiements s'est caractérisée, en 2011, par une progression significative de son solde global, passant de -54,4 milliards de FCFA à 240,9 milliards de FCFA. Cette évolution s'explique par l'amélioration du déficit des mouvements des capitaux, en dépit d'une dégradation du compte des transactions courantes.

2.24. L'excédent commercial s'est accru de 29,4% par rapport à 2011 pour s'établir à 3 249,1 milliards de FCFA. La hausse des exportations (+26,6%), plus importante que celle des importations (+20,7%), explique cette tendance. L'accroissement de la valeur des exportations est lié principalement à l'amélioration des ventes de pétrole et de manganèse; lesquelles progressent, respectivement de 26,6% et de 46,2%. Quant aux importations, leur évolution résulte du relèvement des dépenses des opérateurs du secteur pétrolier (+24%, soit 52,8 milliards de FCFA).

2.3 Initiatives récentes en matière de bonne gouvernance

2.25. En ce qui concerne la gouvernance, le Gabon a pris un certain nombre d'initiatives récentes visant le développement de pratiques démocratiques saines et la gestion transparente des ressources publiques.

2.26. A cet effet, le plan d'action du Programme national de bonne gouvernance et de renforcement des capacités (PNBGRC) a fait l'objet d'une actualisation et d'une validation le 6 juillet 2011.

2.27. Le PNBGRC vise les objectifs suivants:

- Accélération du processus de refondation de l'État permettant la clarification des missions du service public, du secteur privé et de la société civile;
- Rationalisation des statuts et fonctions des ministères et institutions publiques ayant des missions spécifiques en vue d'éviter les chevauchements, les doublons et la mauvaise utilisation des ressources publiques;
- Renforcement des capacités organisationnelles et techniques des pouvoirs législatif et judiciaire et des institutions consultatives;
- Amélioration du système électoral en engageant une réforme en profondeur du dispositif institutionnel et technique de révision des listes électorales, l'introduction de la biométrie et de la délivrance des cartes électorales;
- Révision des textes juridiques et renforcement des capacités des institutions judiciaires en vue de rendre la justice plus efficiente, indépendante et crédible;
- Approfondissement du processus de décentralisation permettant une responsabilisation effective des élus locaux et la professionnalisation des collectivités locales; et
- Renforcement des capacités du secteur privé et des organisations de la société civile.

2.28. Il convient enfin de signaler que les autorités gabonaises ont signé, le 21 octobre 2011, le Mémoire d'entente en vue du démarrage effectif du processus du Mécanisme africain pour l'évaluation par les pairs (MAEP) dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

2.4 Une forte attractivité du Gabon pour les investissements directs étrangers

2.29. Pour assurer l'exploitation de ses ressources naturelles, le Gabon a adopté, très tôt, une attitude et des textes favorables aux investissements étrangers. La prospérité économique liée au pétrole, la situation géographique privilégiée, la stabilité politique et sociale, l'appartenance à la Zone Franc et la qualité des infrastructures d'accueil expliquent que le Gabon ait ainsi pu attirer de nombreux investisseurs étrangers dans plusieurs secteurs.

2.30. Depuis 2009, les nouvelles autorités entendent poursuivre sur cette lancée et privilégier la diversification des partenaires économiques et des investissements en facilitant encore davantage les démarches administratives. Un cadre juridique et réglementaire favorable aux partenariats publics privés sera rapidement mis en place pour favoriser une forte implication du secteur privé national et étranger dans tous les projets majeurs du pays. Dans cette logique, la Charte des investissements ne représente plus un outil fonctionnel et efficace. Aussi, est-elle soumise actuellement à des modifications nécessaires à son adaptation à la nouvelle politique publique d'investissement. L'APIEX, qui devrait être dotée d'un fonds d'appui aux PME, est aujourd'hui le levier essentiel de la mise œuvre de cette nouvelle politique par des actions promotionnelles, des fora dont la cible principale est constituée par des potentiels investisseurs. Dans ce cadre, le Gabon a, ainsi, accueilli de grands événements tels que le "New York Forum Africa" (NYFA) qui a réuni à Libreville, en juin 2012, plus de 600 investisseurs de tous les continents. La 2^{ème} édition de NYFA se tiendra aussi dans la capitale gabonaise dans le courant de l'année 2013.

2.5 Les mesures incitatives pour la promotion des investissements

2.31. La promotion des investissements dans tous les secteurs économiques prioritaires nécessite un certain nombre de facilités pour attirer les IDE. C'est ainsi qu'au niveau de la réglementation foncière, des réformes appréciables sont actuellement en cours. Il s'agit notamment de:

- La réduction des délais d'obtention des titres de propriété,
- L'allégement de la procédure (de 164 à 8 étapes); et
- La création d'une Agence de l'urbanisme, du cadastre et des travaux topographiques dotée d'un guichet unique de facilitation des opérations foncières.

2.32. Ces mesures permettront aux potentiels investisseurs de disposer, dans les meilleurs délais, d'espaces appropriés pour développer leurs affaires.

2.33. La stratégie du Gabon consiste à mettre à la disposition de l'investisseur des mesures incitatives qui se traduisent par des avantages accordés aux entreprises qui désirent s'implanter dans les Zones économiques spéciales (la zone économique spéciale de Nkok, la zone agricole de Franceville, et la zone économique de l'Île Mandji) ou évoluer dans certains secteurs d'activités (agriculture, tourisme, habitat et bois, etc.).

2.34. Ces avantages sont principalement l'exonération sur les bénéfices pendant 10 ans, l'exonération totale sur la TVA et les droits de douane et la liberté de rapatrier 100% des fonds. En outre, il convient de mentionner les mesures incitatives accordées dans les zones économiques spéciales ainsi que les avantages fiscaux prévus par le code général des impôts et les codes spécifiques (agriculture, tourisme, mines, hydrocarbures, habitat, etc.) qui sont les manifestations pratiques du plan d'accompagnement des entreprises désireuses de s'implanter au Gabon.

2.35. Au total, ces réformes ont attiré, depuis 2010, plus de 4 milliards de dollars EU d'IDE dans le cadre de la signature de contrats avec des entreprises américaines, asiatiques, européennes et autres. A titre d'exemple, l'État gabonais a signé un partenariat stratégique avec Olam International. Le groupe singapourien prévoit d'investir près de 2,5 milliards de dollars EU sur la période 2011-2022 au Gabon dans différents secteurs tels que le développement de zones économiques spéciales, la transformation du bois ou encore la culture de l'huile de palme.

2.36. Ces investissements importants laissent présager des retombées socio-économiques majeures pour l'ensemble du territoire national gabonais avec quelques succès marqués dans la transformation du bois et l'exploitation du manganèse. Les autres secteurs positivement affectés par ces politiques publiques sont les ports, les aéroports et la route qui, de ce fait, bénéficient d'une mise aux normes internationales. Les infrastructures qui en découlent matérialisent la visibilité du PSGE sans toutefois oublier la création de richesse et d'emplois qu'elle engendre dans l'économie nationale.

2.6 Un indice de développement humain en constant progrès

2.37. Selon le dernier Rapport annuel sur le développement humain publié le 14 mars 2013 par le PNUD, le Gabon occupe la 106^{ème} place mondiale sur 189. C'est le meilleur IDH d'Afrique subsaharienne et la moyenne du pays (0,683) est quasiment identique à la moyenne mondiale (0,694). Entre 1980 et 2012, il est à noter que l'IDH du Gabon a augmenté, en moyenne, de 1.5% par an mais c'est depuis 2010 que des bonds importants ont été réalisés à la faveur d'initiatives solidaires telles que l'effectivité des prestations de la CNAMGS. Il convient aussi de relever la progression d'autres indicateurs nationaux de développement humain tels que:

2.38. L'espérance de vie des gabonais en nette augmentation et qui est de 63,1 ans aujourd'hui. La durée moyenne de scolarisation qui se stabilise à 7,5 années, alors que près de 13 années sont attendues dans un futur proche.

2.39. Cependant, en dépit de progrès significatifs accomplis pour la réalisation de certains objectifs, le 3^{ème} rapport national de suivi des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) a noté le caractère incertain de réalisation de certains OMD liés à la pauvreté (OMD 1) et à la santé (OMD 4 et 5).

3 OBJECTIFS ET INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

3.1 Les objectifs généraux de la politique commerciale

3.1. Le Gabon fait toujours face à des contraintes structurelles à savoir une économie importatrice nette des produits alimentaires, des exportations concentrées et peu diversifiées, une cherté de la vie, une faible compétitivité de l'économie ainsi que l'étroitesse du marché local. Pour corriger ces contraintes, la politique commerciale du Gouvernement vise les objectifs généraux suivants:

- Un approvisionnement correct des marchés intérieurs et la satisfaction des besoins domestiques;
- La régulation et la concurrence sur les marchés intérieurs et extérieurs;
- La valorisation du secteur des services (financiers, télécommunications, écologie, services aux entreprises, etc.);
- La promotion d'une politique d'industrialisation, du tourisme et de l'artisanat;
- La protection efficace des consommateurs gabonais;
- L'approfondissement de l'intégration sous régionale; et
- Le développement d'une stratégie visant à mieux tirer parti du Système commercial multilatéral.

3.2 Participation du Gabon aux négociations commerciales internationales

3.2. En qualité de Membre fondateur de l'OMC, le Gabon prend part aux négociations en cours à l'OMC, conformément au Programme de développement de Doha. Dans ces négociations, le Gabon, solidaire des positions du Groupe africain et du Groupe des pays en développement (G77), met un accent particulier sur les questions suivantes:

- La libéralisation progressive du commerce des services qui constitue un pilier important de son développement;
- Le renforcement des capacités de production et d'offre, y compris la diversification des exportations des pays en développement;
- La mise en œuvre effective de l'initiative "Aide pour le commerce" qui découle de la réunion ministérielle de Hong Kong; et
- La simplification et l'harmonisation des règles d'origine préférentielles.

3.3. Le Gabon participe également, à l'instar des pays membres de la CEMAC, de la République démocratique du Congo et de Sao Tome Principe, aux négociations d'un Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE). Ces négociations, conduites conjointement par la CEEAC et la CEMAC, devraient aboutir, à terme, à la conclusion de l'APE, un accord compatible avec les règles de l'OMC et qui devrait remplacer le régime commercial préférentiel non réciproque de l'Accord de Cotonou.

3.4. Par ailleurs, le Gabon négocie, depuis septembre 2010, avec l'UE un Accord de partenariat volontaire (APV). Ce processus participatif qui vise à éradiquer l'exploitation illégale des forêts, concrétise l'aboutissement d'une longue phase d'information et de préparation, entamée depuis 2007, sur l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux, plus connue sous le sigle anglophone de FLEGT.

3.5. Il convient enfin de souligner qu'étant un pays éligible, depuis 2001, à la Loi des USA sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA), le Gabon est en train de mettre en place une stratégie en vue de mieux profiter de cette opportunité d'exporter davantage de marchandises sur le territoire américain.

3.3 La politique tarifaire

La renégociation des concessions tarifaire à l'OMC au titre de l'Article XXVIII du GATT

3.6. Depuis 1995, le Gabon faisait face à un sérieux problème de conformité de ses concessions tarifaires à l'OMC. Sur plus de 2400 lignes tarifaires (40% des lignes AMNA), les taux appliqués étaient supérieurs aux taux consolidés au niveau de l'OMC. Ce problème a encore été relevé en 2007 lors du dernier Examen de politique commerciale.

3.7. Pour montrer sa bonne volonté en vue de régler définitivement ce problème de conformité, le Gouvernement a engagé, à partir de 2008, le processus de renégociation de ses concessions tarifaires au titre de l'Article XXVIII du GATT.

3.8. Engagé dans le cadre du Cycle de Doha, ce processus de renégociations, en cours, a déjà permis au Gabon de bénéficier d'une exception contenue dans le projet révisé (3) de modalités sur les NAMA, en date du 10 juillet 2008; laquelle exception a été renforcée le 10 décembre 2008.

3.9. Cette exception accorde au Gabon le statut de Petite économie vulnérable (PEV), l'exemptant ainsi de nouvelles réductions tarifaires et lui accordant un relèvement possible de ses consolidations (NAMA) jusqu'à un niveau plafond moyen de 20%.

3.10. Sur cette base, le Gabon a préparé de nouvelles listes de concessions tarifaires soumises à l'OMC et les procédures de renégociations des droits consolidés par le Gabon ne sont pas encore achevées.

3.11. Le relèvement des droits moyens consolidés à hauteur de 20% permettra, entre autres, au Gabon de:

- couvrir la totalité des lignes tarifaires sur lesquelles des dépassements ont été notés (relever les droits consolidés au moins à hauteur des droits appliqués);
- appliquer intégralement le TEC actuel de la CEMAC sans changer sa structure actuelle; et
- disposer d'une marge très utile en vue de faire face à des coupes tarifaires dans le futur.

3.4 Le régime douanier

3.12. Le régime des droits de douanes n'a pas fondamentalement évolué depuis le dernier Examen de politique commerciale en 2007. Les droits de douane sont régis par le Code des douanes et le tarif des douanes de la CEMAC, la réglementation douanière de l'Union douanière des États de l'Afrique centrale (UDEAC), la réglementation nationale et les conventions.

3.13. Il importe de signaler que le Gabon applique toujours un certain nombre de distorsions sur certaines lignes tarifaires. Ces dérogations au Tarif CEMAC trouvent, cependant, leur fondement dans la volonté de protéger l'embryon de tissu industriel, dans la nécessité d'aider les populations à se faire soigner à moindre coût et dans l'urgence de lutter contre la vie chère.

3.5 Taxes à l'exportation

3.14. A l'exportation, le bois en grumes qui, jusqu'en janvier 2010, était soumis à un droit de 17% est aujourd'hui interdit d'exportation. A l'exportation, la Douane prélève des Droits de sortie (DS) sur le manganèse de 3,5% de la valeur mercuriale.

3.15. En-dehors de ces produits, toutes les autres exportations se font en franchise des droits et taxes des douanes.

3.16. Des exonérations et des suspensions de droits sont accordées dans le cadre conventionnel ou par décision gouvernementale, ou bien dans le cadre d'incitations à l'investissement. Le sucre, l'huile de palme raffinée et les savons de ménage font l'objet d'une interdiction *de facto* à l'importation.

3.6 La facilitation des échanges

3.17. En matière de facilitation des échanges, il convient de relever les mesures récentes ci-après:

- En juillet 2008, le Gabon a réalisé, avec l'assistance de certains partenaires au développement, son auto-évaluation des besoins en matière de facilitation des échanges. Cet exercice mené avec la participation de toutes les parties prenantes nationales, a permis de faire l'état des lieux du Gabon en matière de facilitation des échanges, de hiérarchiser ses priorités dans le cadre d'un plan d'actions élaboré par le Comité national mis en place à cet effet.

- Le soutien de la CNUCED et des organismes de l'Annexe D (OCDE, Banque mondiale, OMD, FMI) dans le cadre de la révision des besoins en 2012 avec une participation active des différentes parties prenantes;
- La mise en place de grues de manutention au Port d'Owendo en 2012;
- Le projet d'installation de scanners à l'importation et à l'exportation courant 2013; et
- Le projet du guichet unique de facilitation des opérations import-export.

3.7 Une réglementation commerciale modernisée

3.18. En juillet 2008, le Gabon a achevé un important chantier de codification de sa réglementation commerciale qui lui a permis de disposer d'un Code de Commerce unique, intégrant les Actes uniformes de l'OHADA et l'ensemble des textes législatifs régissant les activités commerciales, d'une manière moderne, efficace et propice au développement du secteur privé.

3.19. Le Code de Commerce ainsi élaboré se veut:

- complet, c'est-à-dire intégrant les Actes uniformes de l'OHADA, la réglementation régionale de la CEMAC et autres Accords internationaux, ainsi que les textes législatifs épars en relation avec les activités commerciales;
- cohérent, c'est-à-dire tenant compte de l'effet abrogatoire des Actes uniformes de l'OHADA et excluant les dispositions contraires et/ou abrogées;
- divulgué, c'est-à-dire rassemblé dans un document unique facilement accessible à tous les opérateurs économiques.

3.20. Les travaux se poursuivent encore avec pour ambition d'actualiser ce code de commerce aux exigences d'un monde des affaires en pleine mutation.

4 AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

4.1. L'ambition déclinée dans le PSGE consiste à faire du Gabon un pays doté d'un environnement des affaires de classe internationale. Cette vision se matérialisera notamment par un classement du Gabon parmi les 10 premiers pays africains du classement *Doing Business* à l'horizon 2020. D'ici là, le pays devra constamment figurer parmi les cinq premiers pays réformateurs dans le monde.

4.1 La rationalisation du dispositif d'appui au secteur privé

4.2. L'objectif poursuivi est d'alléger le dispositif d'appui au secteur privé en permettant la création d'entreprises sans entraves administratives, un bon encadrement des entreprises par les organisations intermédiaires et la mise en œuvre de mécanismes garants d'une bonne gouvernance d'entreprise. Plus concrètement, il s'agira de:

- Faire de la Chambre de commerce une organisation attractive offrant à ses membres des services de qualité (mise en place de Centres de gestion agréés, d'un Centre d'arbitrage, d'un Centre des formalités pour faciliter la création d'entreprises, etc.);
- La mise en place d'une Agence forte de promotion des investissements et des exportations;
- La création du Centre de développement des entreprises (CDE) qui accueille le guichet unique de création des entreprises, jadis, dévolu à l'APIP dissoute;
- La simplification du dispositif institutionnel et du regroupement des organismes de soutien concernés par le financement du secteur privé; et
- Le renforcement des capacités opérationnelles des structures d'appui telles que PROMOGABON qui est l'Agence de promotion des PME.

4.2 La modernisation du cadre juridique et judiciaire

4.3. La mise en place d'un environnement favorable au secteur privé nécessite des réformes profondes du cadre juridique et judiciaire.

4.4. A cet effet, il est prévu de:

- Instituer une commission de réforme juridique habilitée à réaliser la réforme des textes juridiques en assurant leur cohérence juridique et leur conformité aux orientations stratégiques;
- Promouvoir l'arbitrage interne et l'arbitrage international pour fournir aux opérateurs privés et aux investisseurs internationaux d'une possibilité de règlement du contentieux des affaires aux normes des meilleures pratiques internationales; et
- Mettre en place des tribunaux de commerce pour assurer la fiabilité et la maîtrise des délais dans le traitement judiciaire du contentieux commercial.

4.3 L'amélioration du dialogue public-privé

4.5. L'ambition des pouvoirs publics est de promouvoir un cadre de concertation avec le secteur privé efficace et centré sur les priorités nationales. Il s'agit de s'inspirer des meilleures pratiques internationales dans le domaine et veiller à ce que les investisseurs actuels mais potentiels aussi soient pleinement associés aux réformes envisagées.

4.6. Deux projets majeurs visent à concrétiser cette vision. Il s'agit de:

- La création du Conseil présidentiel de l'investissement chargé de mettre en cohérence les réformes de l'administration avec les objectifs du Gabon émergent; et
- Le renforcement de la visibilité des organisations professionnelles pour en faire des partenaires privilégiés en leur permettant d'influencer et d'intervenir sur toutes les questions ayant un impact sur le secteur privé.

4.4 Réforme fiscale

4.7. Le Gabon dispose d'un nouveau Code général des impôts (CGI) entré en vigueur en mai 2009. Le nouveau CGI reprend et intègre les prescriptions du droit communautaire (CEMAC et OHADA), les recommandations des partenaires au développement, notamment le FMI, ainsi que les dispositions à caractère fiscal contenues dans les lois de finances successives.

4.8. Les objectifs poursuivis par ce nouveau CGI sont: l'harmonisation, l'accessibilité et la simplification aussi bien dans la rédaction que dans les procédures; les innovations majeures apportées par la réforme fiscale portent, à la fois, sur les impôts, droits et taxes, sur les procédures, sur les structures et sur le secteur forestier.

4.9. En matière d'impôts, droits et taxes:

- La clarification des régimes d'imposition en matière d'impôts sur les bénéfices et les revenus (régime de base, régime simplifié d'imposition et régime du réel);
- L'institution des crédits d'impôts pour une nouvelle embauche et pour les investissements touristiques;
- La définition de régimes fiscaux spécifiques pour les entreprises nouvelles, les groupes de sociétés et la rémunération des dirigeants de sociétés;
- La réforme de l'IRPP qui vise à ramener le taux maximum d'imposition de 50 à 30%;
- la réaffirmation du principe selon lequel les taxes parafiscales sont du domaine de la loi (LF2004 et Article 2 du CGI);
- Le réaménagement de la fiscalité locale (rationalisation des taxes existantes par la suppression des doubles impositions entre impôts d'État et impôts locaux).

4.10. En matière de procédures fiscales:

- L'institution d'un livre de procédures fiscales qui consacre;
- Le transfert de compétence en matière de recouvrement du Trésor à la DGI;
- l'harmonisation et l'unification des règles de procédures;
- La distinction entre contentieux d'assiette et contentieux du recouvrement; et
- L'élaboration des procédures relatives au sursis de paiement, à la compensation et à la transaction en matière fiscale.

4.11. Au total, ces dispositions participent de la volonté de moderniser le dispositif fiscal par une clarification des rapports entre l'administration et les contribuables et partant d'améliorer l'environnement des affaires et la gouvernance fiscale au Gabon.

4.12. En matière de réformes structurelles:

- La création de la Direction des grandes entreprises (DGE) et de centres d'impôts pour rapprocher l'administration du contribuable;
- L'institution d'un Interlocuteur fiscal unique (IFU) par secteur d'activité;
- La mise en place d'un logiciel d'évaluation de la dépense fiscale; et
- L'acquisition d'un logiciel en matière de télé procédures (déclaration et paiement des impôts).

4.13. En matière de fiscalité forestière:

- S'agissant de la taxe de superficie, la réforme vise une plus grande simplification avec la mise en place d'un taux unique quel que soit la nature ou le niveau d'exploitation. Dans ce sens, l'Article 316 nouveau du Code général des impôts (LF 2013) élargit le champ d'application de la taxe aux titulaires de permis de gré à gré. L'Article 318 nouveau du Code général des impôts (LF 2013) a également simplifié et harmonisé les taux de la taxe de superficie. En vertu de cette loi, la taxe de superficie a un tarif unique de 400 FCFA par hectare que la concession soit aménagée ou non ou encore fermée temporairement à l'exploitation.
- Concernant la taxe d'abattage, la réforme a pour but d'éviter les dérives constatées par les services de Douanes notamment la concurrence déloyale entre opérateurs du secteur à l'origine d'un manque à gagner pour l'État. L'Article 13 de la Loi de finances 2013 a remplacé le groupe de mot "l'exportation sous forme de grumes ou de produits transformés et destinés à la consommation ou à la transformation locale" par "l'exploitation sous forme de grumes ou de produits transformés ou semi-ouverts et destinés à l'exportation". Le taux de la taxe d'abattage est fixé à:
 - 3% pour les grumes; et
 - 1,5% pour les produits transformés ou semi-ouverts.

4.14. S'agissant des autres droits et taxes, le Code forestier a prévu des taxes complémentaires aussi bien en amont qu'en aval. A ces taxes complémentaires, il convient d'ajouter les charges forestières.

4.15. Les opérations d'assiette et de recouvrement, ainsi que le rendement de ces taxes sont aléatoires. Il s'agit notamment de:

- La taxe de renouvellement: elle est payable à l'occasion du renouvellement de sa concession par le détenteur d'un Permis forestier associé (PFA) ou d'une Concession forestière sous aménagement durable (CFAD) au tarif de 300 FCFA;
- La taxe de transfert: elle est perçue à l'occasion du transfert à un tiers de sa concession par le détenteur d'un PFA au tarif de 1 000 FCFA par hectare;
- La taxe de transformation par sciage à la tronçonneuse: elle est fixée à 5% de la valeur mercantile de chaque essence à scier;
- La taxe de fermage: elle est fixée à 5% du montant des royalties versées au titulaire du permis;
- Les charges forestières (Article 326 et suivants): les charges forestières sont des prestations techniques effectuées par les services des eaux et forêts pour le compte des titulaires. Elles donnent lieu à la perception d'une redevance pour charges forestières ainsi qu'il suit:
 - 1 000 FCFA par pied de martelage;
 - 2 500 FCFA par hectare en phase d'exploration; et
 - 2 500 FCFA par kilomètre d'ouverture de layons.

4.5 Un cadre plus favorable à la protection de la propriété industrielle

4.16. Membre fondateur de l'OMC, le Gabon a signé l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Pour répondre à l'obligation

d'incorporer cet Accord dans leur système juridique, le Gabon et les autres membres de l'Organisation africaine de propriété intellectuelle (OAPI) ont révisé l'Accord de Bangui pour pallier aux manquements de l'Acte de 1999 et le rendre conforme aux normes minimales de protection établies par l'ADPIC. L'Accord de Bangui révisé est entré en vigueur le 28 février 2002 et légifère la propriété industrielle dans chacun des 16 États membres de l'OAPI. Pour le suivi et la mise en œuvre de l'ADPIC, le Gouvernement a créé, le 28 Janvier 2003, le Centre de propriété industrielle du Gabon (CEPIG). Le contrat d'objectifs et de performance entre l'État et le CEPIG est axé sur les trois (3) points suivants:

- 1/ Sensibiliser et promouvoir les droits à la propriété industrielle sur le territoire national. L'objectif a été matérialisé par l'organisation, en novembre 2012 et désormais chaque année, d'une Semaine nationale de la propriété industrielle, assortie d'un Salon national de l'invention et de l'innovation technologique (SNIIT) et du Grand Prix du Président de la République pour la meilleure invention. Pour la poursuite de cet objectif, un programme national de vulgarisation de la propriété industrielle est établi par le CEPIG pour communiquer, informer, sensibiliser et promouvoir la propriété industrielle sur toute l'étendue du territoire.
- 2/ Promouvoir la protection et assurer le suivi et la gestion des titres de propriété délivrés. L'objectif vise à innover; c'est à dire accompagner les détenteurs des titres délivrés, à les faire valoir en donnant une valeur marchande à ces titres. Les actions consistent à:
 - Pour les Signes distinctifs (DMI et marques): stimuler les entreprises à consolider davantage leurs droits de propriété industrielle. Pour l'année 2013, le Service des signes distinctifs prévoit de recevoir en dépôt, deux cent cinquante (250) entreprises.
 - Pour les brevets: encourager les détenteurs à solliciter les fonds mis à leur disposition par l'OAPI pour valoriser leurs inventions. A cet effet, le CEPIG, point focal du Fonds d'aide à la promotion de l'invention (FAPI), a recensé six (6) dossiers des inventeurs primés lors du SNIIT 2012 pour faire financer leurs œuvres par l'OAPI. Parallèlement, le CEPIG envisage la mise en place d'un fonds d'accompagnement des inventions et de la recherche. Un Comité d'études conçoit déjà ce projet. Il s'agira de créer une subvention nationale spéciale pour la prise en compte de la recherche-développement par l'intégration des Centres de recherches, des Universités, des Grandes écoles et tous secteurs en rapport avec le développement industriel.
- 3/ Lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle. L'une des règles commerciales de l'Acte de 1999 à intégrer dans la législation nationale de chaque Membre de l'OMC, concerne les atteintes à la propriété intellectuelle. Pour mettre en pratique cette disposition, il est envisagé, sur une période de trois (3) ans, la mise en place d'une Unité de lutte contre la contrefaçon, la concurrence déloyale et la piraterie.

4.17. S'agissant des Indications géographiques (IG), à la demande de l'OAPI, une liste de dix (10) produits éligibles en IG ont été recensés par le CEPIG, parmi lesquels le bois "OKOUME", de son nom scientifique AUCOUMEA KLAINIANA a été retenu. A part l'OKOUME, une fiche technique est en élaboration au Service des indications géographiques du CEPIG. Elle concerne la Pierre de Mbigou, ville située au centre du Gabon, la fameuse herbe hallucinogène IBOGA et les sardines du Gabon qui foisonnent les huit cents (800) kilomètres de côtes gabonaises.

4.18. Le CEPIG élabore actuellement le cadre juridique et réglementaire (loi nationale) pour la mise en place du Comité national, au plus tard le 30 juin 2013. C'est cette Instance qui suivra et réglera les démarches relatives à l'administration et la gestion des IG labélisés au Gabon.

4.19. Il convient, par ailleurs, de signaler que la défense des droits d'auteurs et des droits voisins échoit, depuis 1982 à l'Agence nationale de promotion artistique et culturelle (ANPAC).

4.20. Pour ce qui est de la gestion spécifique des droits d'auteur, le Décret n° 472/MENESTFPCIS du 10 octobre 2012 a créé le Bureau gabonais des droits d'auteur et des droits voisins (BUGADA) qui a lancé ses activités le 1^{er} janvier 2013. Par cet acte, le Gouvernement s'engage à régler les problèmes des auteurs gabonais qui n'étaient pas rémunérés à la hauteur de leur travail. Le

BUGADA peut désormais percevoir les redevances des droits d'auteur auprès des personnes physiques ou morales qui exploitent des œuvres de l'esprit dans des lieux publics, et répartir ces redevances entre auteurs de ces œuvres. Le BUGADA envisage de communiquer, prochainement, sur les modalités à remplir pour que les artistes, éditeurs et producteurs gabonais perçoivent leurs redevances d'ici la fin de l'année 2013.

4.6 Un contexte plus propice à la normalisation

4.21. Le Gouvernement gabonais avait, jusqu'ici, confié à l'Agence nationale de transfert de technologies (ANTT) la mission, entre autres, d'assurer les travaux de normalisation, d'accréditation, de certification, de promouvoir la qualité dans les activités productives et de mettre en place un cadre propice au développement de la métrologie. Elle a également été chargée de la promotion de la politique nationale en matière de normalisation, de management de la qualité et du transfert des technologies. Le Gouvernement vient d'adopter, le 4 avril 2013, un projet de loi portant création et attributions de l'Agence gabonaise de normalisation (AGANOR) qui remplace l'ANTT.

4.22. Le Gouvernement a également adopté le Décret n° 0341/PR/MIM du 28 février 2013, instituant le système national d'évaluation de conformité aux normes, et un projet de loi instituant le système national de normalisation. La loi sur le système national de métrologie est en cours d'examen par le Gouvernement.

4.23. Au Gabon, l'initiative d'élaboration d'une norme peut provenir des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, ou des opérateurs économiques (producteurs). L'ANTT coordonne toutes les activités liées à l'examen et l'adoption des normes

4.24. Au 31 décembre 2012, le Gabon dispose de 11 normes (volontaires) dans les domaines de l'agroalimentaire, du bâtiment et génie civil, et du tourisme et activités connexes. 24 normes sont au stade d'enquêtes publiques et près de 150 autres en cours d'adoption. Elles sont toutes basées sur les normes internationales.

4.25. De création toute récente, l'ANTT n'a pas encore démarré les activités de certification et d'accréditation. Ces activités sont assurées en collaboration avec des groupes internationaux tels que : AFNOR France, DNV France, VERITAS, etc. Pour ce qui concerne l'évaluation de conformité, l'ANTT a signé des accords avec deux partenaires internationaux que sont l'Institut turque de normalisation (TSE) et INTERTEK France pour démarrer cette activité d'ici la fin de l'année 2013.

4.26. Il convient, par ailleurs, de signaler que le Gabon est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) depuis le 1^{er} janvier 2012.

4.7 Marchés publics: une plus grande transparence

4.27. Le régime des marchés publics du Gabon a considérablement évolué depuis 2002, avec l'adoption en juin 2012 du Décret n° 0254/PR/MEEDD portant nouveau Code des marchés publics. Ce nouveau code est entré en vigueur le 26 juin 2012. Les avancées et innovations majeures de ce régime sont:

- La responsabilisation des acheteurs publics et des autres acteurs de la commande publique (Personne responsable des marchés publics, Commission d'évaluation des offres...);
- La planification annuelle des marchés en début d'exercice budgétaire: élaboration et transmission du Plan de passation des marchés publics à la Direction nationale des marchés publics après le vote du Budget;
- Le renforcement des piliers de la commande publique: libre accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures;
- La systématisation du jeu de la concurrence par le biais de l'appel d'offres ouvert;
- L'exigence des études préalables au lancement de tout projet de travaux: (renforcement des marchés de maîtrise d'œuvre); et
- Le renforcement du système de contrôle ainsi que la mise en place d'un organe de régulation.

4.28. La Direction générale des marchés publics (DGMP) est en charge du contrôle des opérations de passation et d'exécution des marchés publics; la Cellule de passation des marchés publics examine l'ensemble des opérations de passation de marchés, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché; et sur habilitation du Directeur général des marchés publics, les Délégations provinciales des marchés publics contrôlent les procédures de passation des marchés publics dans la limite de leur compétence territoriale.

4.29. L'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) est en charge de la régulation du cadre juridique des marchés publics. A ce titre, elle s'occupe, entre autres, de l'audit technique indépendant et la sanction des irrégularités constatées du règlement non juridictionnel des litiges résultant des procédures de passations des marchés publics, ainsi que de la participation à la définition des lois et règlements régissant les marchés publics.

4.8 Compétitivité, innovation et promotion de l'entrepreneuriat national

4.30. La vision des pouvoirs publics consiste à moderniser le cadre d'expression des entreprises dont la promotion devra permettre d'améliorer la compétitivité et l'insertion de davantage d'intérêts gabonais dans le développement des PME.

4.31. Cette vision ambitieuse se décline à travers les projets suivants:

- L'exécution d'un programme de mise à niveau des entreprises gabonaises par lequel un groupe d'entreprises dans une filière donnée (comme le secteur bois) bénéficier de ressources publiques afin d'améliorer toutes les fonctions essentielles de l'entreprise et rendre celle-ci plus performante.
- La création prévue d'une Bourse de sous-traitance avec pour objectifs la mise en place d'une plate-forme dynamique de recueil des besoins de grandes entreprises donneurs d'ordre et les offres de PME sous-traitantes potentielles, d'une part et le développement d'une masse critique de PME en mesure de prendre en charge les activités "externalisables" des grandes sociétés présentes au Gabon, d'autre part.
- La mise en place du Fonds national de formation professionnelle qui vise à assurer un financement optimal et diligent des besoins de formation des entreprises.

4.32. Une stratégie volontariste pour développer l'entrepreneuriat national et la participation des gabonais dans l'actionnariat, notamment via la Bourse.

5 DE GRANDS CHANTIERS STRUCTURANTS POUR TOUTE L'ECONOMIE

5.1 Les infrastructures et les grands travaux

5.1. Le Gabon a adopté un Plan directeur national d'infrastructures qui regroupe 21 grands projets, pour un investissement total sur 6 ans estimé actuellement à 5 913 milliards XAF (11,831 milliard de dollars EU). Il s'agit d'une stratégie globale de développement visant à doter le Gabon des infrastructures nécessaires sur l'ensemble de son territoire pour le développement socio-économique de l'intérieur du pays et une réelle diversification de l'économie nationale. La cohérence et la bonne réalisation de l'ensemble de ces chantiers seront assurées par la supervision et le contrôle technique et financier de l'Agence nationale des grands travaux.

5.2. Les projets majeurs du Plan directeur national d'infrastructures sont: 1/ Le Schéma d'aménagement du Grand Libreville; 2/ les infrastructures – énergie (coût estimatif: 1 504 milliards XAF/3,008 milliards de dollars EU); 3/ les infrastructures – transport: routes, voies ferrées, ports (cout estimatif: 1 763 milliards XAF/3,530 milliards de dollars EU); 4/ le développement du secteur minier (coût estimatif: 1 630 milliards XAF/3,260 milliards de dollars EU); 5/ Le développement du secteur touristique (coût estimatif: 43 milliards XAF/85 millions de dollars EU); 6/ la Zone économique spéciale de l'île de Mandji; et 7/ la mise en place de l'Agence nationale des grands travaux (170 milliards XAF/340 millions de dollars EU).

5.2 Le "Plan Gabon numérique" et les NTIC

5.3. Les pouvoirs publics ont décidé de combler le fossé numérique avec les pays riches et de mettre le téléphone et l'Internet au service du développement économique notamment par leur

implication dans les domaines de la santé, de l'éducation, du commerce et de l'efficacité de l'administration publique.

5.4. Ainsi, le Gabon a adopté un "Plan Gabon Numérique". La vision traduite par ce plan est axée sur la conviction que les NTIC constituent un vecteur accélérateur des autres secteurs de l'économie. Le Plan vise le développement accéléré de l'infrastructure de télécommunications au Gabon. En plus des autres infrastructures de base traditionnelles, l'objectif visé est le saut qualitatif que l'économie gabonaise doit connaître d'ici à 2016, avec une baisse significative des coûts de communication et la généralisation de l'accès à Internet.

5.5. D'importantes mutations liées à l'évolution des technologies et à la libéralisation progressive du marché ont marqué le secteur des télécommunications au cours des dernières années au Gabon.

5.6. Le marché des nouvelles technologies est en pleine mutation. Les NTIC affichaient en 2008 un taux de pénétration de 44,37% avec 39,5% de la population gabonaise équipée d'un téléphone portable et connectée à un réseau GSM, soit 1,3 million d'abonnés. En 2012, le marché du mobile a largement progressé. Il représente environ 2,2 millions d'abonnés. En effet, Gabon Télécom compte à ce jour 804 000 abonnés, contre 455 000 en 2011. Le taux de pénétration d'Internet est de 12% en 2012, soit 232 555 abonnés.

5.7. Depuis 2002, Libreville a été raccordée au câble sous-marin SAT3 qui relie l'Afrique à l'Europe. En plus des progrès enregistrés par Gabon Télécom et du développement rapide du marché de la téléphonie mobile, la libéralisation du secteur, résultant de l'affaiblissement des restrictions du marché des télécoms, a pour but de placer le Gabon comme un véritable hub technologique en Afrique centrale grâce:

- à des services de l'Internet à haute vitesse;
- à la qualité et la facilité d'accès aux télécommunications et l'interconnexion des réseaux nationaux;
- à des activités de services reliées aux NTIC au niveau national et transnational; et
- à la construction d'un centre d'apprentissage pour ces nouvelles technologies.

5.8. De par ses projets d'envergure, le Gabon est une figure de proue pour la sous-région africaine en matière de NTIC. Le secteur affiche un potentiel de développement rapide ayant un effet d'entraînement sur toute l'économie.

5.3 Transport

5.9. L'ambition du Gabon est de disposer d'une infrastructure de transport (routes, ports, aéroports, chemins de fer, pistes de production) qui sera mise à niveau par la réhabilitation des infrastructures défectueuses et la construction de nouveaux tronçons critiques. L'ensemble du territoire devra ainsi, à l'horizon 2016, être désenclavé, afin de permettre au Gabon de se positionner comme un "hub" régional de référence.

5.10. Dans le domaine du transport maritime et fluvial, il convient de souligner l'importance primordiale d'infrastructures portuaires pour le Gabon sachant que près de 90% des échanges commerciaux du pays transitent par les ports. Pour mener à bien notre stratégie de développement économique, il est essentiel que les ports du Gabon développent l'inter modalité des moyens de transport et s'inspirent des meilleures pratiques en termes de gestion portuaire. Actuellement, plusieurs projets sont en cours ou en étude pour davantage valoriser la façade maritime du Gabon. Il s'agit de:

- La modernisation et l'extension en cours des ports d'Owendo (Libreville) et de Port-Gentil;
- Le projet de construction d'un port sec multimodal à Port-Gentil; et
- Le projet de construction d'un port en eaux profondes à Mayumba (sud du Gabon) destiné à l'exportation de bois et de minerais.

5.11. Dans le domaine du transport routier et ferroviaire, il est prévu, entre autres:

- La construction de nouvelles routes ou la réhabilitation de routes existantes;

- 2 000 km de routes à bitumer en six ans (2010-2016);
- La construction de nombreux ouvrages routiers à travers le pays (ponts, échangeurs, etc.);
- Le renforcement de la voie ferrée Libreville-Franceville; et
- La construction d'une deuxième ligne de chemin de fer qui reliera Moabi et Mayumba, dans le sud du Gabon.

5.12. Pour ce qui est du transport aérien, les projets majeurs tournent autour de:

- La construction d'un nouvel aéroport à Libreville; et
- L'extension et la réhabilitation des aéroports de l'intérieur du pays (Port-Gentil, Franceville, etc.).

5.4 Energie

5.13. La vision des autorités politiques du pays est de développer une offre d'eau potable et d'énergie propre, durable et compétitive et d'exporter, à terme, le surplus de production.

5.14. Compte tenu des engagements du pays en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la priorité est donnée à l'énergie propre, notamment dans les zones rurales enclavées et celles situées en dehors des réseaux interconnectés où il est prévu d'assurer leur desserte par le développement de la technologie solaire, photovoltaïque et d'autres types d'énergies nouvelles telles que la biomasse et l'éolien.

5.15. La production d'électricité du pays sera triplée, d'ici 2016, grâce à notre potentiel hydroélectrique et gazier, permettant ainsi de couvrir l'ensemble des besoins énergétiques du pays par une offre compétitive, durable et créatrice d'emplois.

5.16. Afin d'atteindre lesdits objectifs en terme d'accessibilité, de qualité et prix, l'État s'est lancé dans un vaste programme de renforcement des capacités en cours ou à venir. Il s'agit de:

Projets	Localisation	Nature	Capacité (MW)	État
Grand Poubara	Haut-Ogooué	Hydroélectricité	160	En cours
Chutes Impératrice	Ngounié	Hydroélectricité	42	En cours
Fe II	Woleu-Ntem	Hydroélectricité	35	En cours
Centrale à gaz	Ogooué Maritime	Centrale à gaz	52,5	En cours
Malinga	Ngounié	Micro barrage	0,5	En cours
Iboundji	Ogooué Lolo	Micro barrage	0,4	En cours
Telemania	Estuaire	Centrale à gaz	70	En cours
Ngoulmendjim	Estuaire	Hydroélectricité	48	Etude
Dibwangui	Ngounié	Hydroélectricité	10	Etude

5.17. Le développement d'une offre d'hydroélectricité implique très fortement l'État dans la prise en charge des investissements des infrastructures les plus importants (barrages hydroélectriques, lignes de transport et d'interconnexion des réseaux, etc.). C'est dans ce cadre qu'il est mis en place une société de patrimoine qui assumera la maîtrise d'œuvre des grands projets d'hydroélectricité. Il aura également en charge la gestion de l'investissement et des actifs de l'État dans le secteur, mais également dans d'autres secteurs de service public dits "utilities" comme l'eau potable et l'assainissement. Enfin, la société de Patrimoine suivra et percevra l'ensemble des rémunérations dues à l'État au titre de la gestion concédée de ses actifs.

5.18. Sur le plan de la fourniture de l'électricité au plus grand nombre, le Président de la République a soulagé le panier de la ménagère par la prise en charge des factures des consommations d'eau et d'électricité des ménages économiquement faibles, sur tout le domaine concédé à la SEEG, depuis le 1^{er} mars 2007. Au cours de l'année 2012, plus de 56 000 personnes ont bénéficié de ladite mesure, dont les conditions d'éligibilité sont:

1. Etre de nationalité gabonaise;
2. Avoir un compteur social, c'est-à-dire dont le niveau de consommation est inférieur ou égal au seuil ci-dessous:
 - Tarif social eau: 15 m³/mois;
 - Tarif social électricité S1: 120Kwh/mois; et

- Tarif social électricité S2: 240Kwh/mois.
3. Utiliser le compteur à usage exclusivement domestique; et
 4. Être économiquement faible.

6 DE NOUVELLES DYNAMIQUES SECTORIELLES POUR DIVERSIFIER L'ECONOMIE

6.1 Filière forêt-bois¹

6.1. Le secteur bois est aujourd'hui le second pilier de l'économie gabonaise après le pétrole, par son niveau de contribution au PIB (8%) et d'emplois. Cependant, le pays ne tire pas encore aujourd'hui suffisamment de revenus de sa forêt, du fait jusqu'ici d'un taux de transformation insuffisant et d'une faible maîtrise de la chaîne de valeur ajoutée. La grande majorité du bois était jusqu'ici exportée sous forme de grumes et l'exploitation porte sur un nombre très réduit d'essences (une dizaine dont l'Okoumé étant l'essence la plus exploitée, Moabi, Padouk, Kevazingo) reconnues pour leur valeur sur le marché. Ce faisant, l'exploitation forestière au Gabon comme dans les autres pays d'Afrique centrale pratique une sorte d'écramage de la forêt, laissant inexploité la majeure partie de sa richesse ligneuse (entre 200 et 300 espèces), dont la valeur reste d'ailleurs largement méconnue. L'industrie du bois, outre sa taille limitée, est focalisée sur la première transformation (sciage, tranchage, déroulage, contreplaqués, etc.) exportée sur le marché international.

6.2. Le Gouvernement gabonais a décidé depuis le 1^{er} janvier 2010, d'une mesure d'interdiction de l'exportation de grumes. Cette décision a précipité le besoin urgent de redéfinir la stratégie de la filière. D'une manière générale, cette réorientation s'impose à toutes les filières Bois des forêts tropicales, au regard du contexte des changements climatiques et du besoin de les protéger. Il s'agit de concilier deux problématiques différentes mais désormais liées: i) la protection de l'activité majeure de "puits de carbone" des forêts tropicales; et ii) le droit des pays et de leurs peuples à exploiter les ressources de leur forêt et plus spécifiquement des activités d'exploitation et d'exportation du bois tropical dans les marchés mondiaux du bois et des matériaux de construction.

6.3. Une telle conciliation n'est possible qu'avec une organisation optimale de l'exploitation du patrimoine forestier gabonais, respectueuse des principes d'aménagement durable et efficace contre des pratiques de déforestation massive, de dégradation et de commerce illégal du bois, de la faune et autres produits forestiers non ligneux (PFNL).

Objectifs

6.4. L'objectif global à atteindre à l'horizon 2016 pour le Gabon par l'entremise du Ministère des eaux et forêts est d'accroître la contribution du secteur au PIB par la gestion durable des forêts et des écosystèmes aquatiques, l'industrialisation plus poussée de la filière bois, la conservation et la valorisation de la biodiversité, le renforcement des capacités du secteur et la formation recherche/développement.

6.5. La vision qui sous-tend cet objectif est de "faire du Gabon un leader mondial pour le bois tropical certifié, porté par une industrie valorisant pleinement la ressource et exploité à partir d'une forêt sous aménagement durable, jouant pleinement son rôle de Puits de carbone et sanctuaire de biodiversité, au service de l'humanité".

6.6. La mise en œuvre de cette vision se fonde sur une meilleure gouvernance de la forêt, nécessitant la réorganisation de l'exploitation forestière; la remise à plat de l'organisation des filières de transformation du bois à travers des pôles industriels permettant de mettre à la disposition des acteurs des infrastructures et services mutualisés. Il y'a enfin la nécessité incontournable d'une meilleure maîtrise des coûts des services logistiques (notamment le coût du transport et du fret portuaire).

6.7. De cet objectif global découlent les objectifs spécifiques suivants:

¹ La filière forêt-bois comprend: les forêts, la faune sauvage, la transformation du bois et les écosystèmes aquatiques.

- 1) Améliorer la connaissance des ressources de la filière forêt-bois, dans leur diversité notamment, celles qui sont exploitables avec: d'une part: i) la richesse en essences, leur valeur industrielle et l'intérêt à les exploiter; ii) la richesse en Produits forestiers non ligneux avec leurs propriétés, principes actifs et leur intérêt; et iii) la biodiversité animale et végétale. Pour cela, il est nécessaire d'entreprendre l'inventaire le plus exhaustif possible des ressources forestières, en utilisant les moyens modernes de la géomatique et les observations satellitaires (projet AGEOS visant à disposer de photos satellitaires réguliers permettant de suivre l'évolution de la forêt, inventaire au sol de la forêt, avec des moyens de repérage GPS, etc.). Ce projet d'inventaire exhaustif au sol permettra également de dresser un état des lieux de la réalité des différentes formes d'exploitation de la forêt, des populations de la forêt, des entreprises forestières et des activités qui y sont réalisées. L'objectif est de déterminer la valeur économique de la forêt (c'est-à-dire le nombre et la valeur d'essences ligneuses, celle des Produits forestiers non ligneux (P.F.N.L.), celle de la faune et de la flore. L'octroi des permis d'exploitation forestière qui se fait par adjudication, se fondera alors sur la connaissance et la valeur de la ressource. Cette valeur économique s'ajoute à sa valeur en tant que puits de carbone garantie par une exploitation sous aménagement durable généralisé des forêts et aires protégées.
- 2) Lutter contre l'exploitation illicite des ressources de la filière forêt-bois aux fins de protéger la filière des exploitations illégales et garantir un accès sans entrave du bois du Gabon au marché de l'Union européenne (UE) et autres marchés internationaux.
- 3) Favoriser la compétitivité de l'industrie du bois gabonais par la promotion d'une transformation plus poussée du bois et par la réalisation des infrastructures industrielles et logistiques de la filière bois: i) création de cinq domaines industriels du bois (Lambaréné, Lastourville, Mouila, Mitzi, Ndjolé); ii) création de deux pôles économiques des artisans du bois et de meubles dans la périphérie de Libreville; iii) aménagement de deux nouvelles zones économiques spéciales (Port-Gentil et Mayumba); et iv) aménagement des zones portuaires pour les exportations des produits transformés de bois (extension du port d'Owendo, ports en eaux profondes de Port Gentil et de Mayumba).
- 4) Renforcer les capacités des parties prenantes de la filière forêts-bois au travers de l'appui au secteur privé: i) mise à niveau de la filière de transformation du bois, en passant d'un taux de valorisation de 20 à 30% du bois abattu aujourd'hui, à un taux de valorisation minimum de 80%. Cela implique la pleine valorisation des déchets de l'exploitation forestière (rémanents forestiers, déchets de transformation du bois); ii) renforcement des organisations professionnelles du bois et de la concertation public-privé autour de la "Maison du bois" structure de concertation interprofessionnelle et de promotion du bois du Gabon; iii) valorisation des PFNL et des sous-produits de l'exploitation forestière, en prenant en charge la formation et l'insertion des populations des zones forestières dans les métiers dédiés; et iv) promotion d'un marché national, régional et international pour le bois du Gabon par le développement du marché local et la conquête des marchés consommateurs des bois tropicaux.
- 5) Développer la formation professionnelle par l'entremise d'une nouvelle organisation de l'Ecole nationale des eaux et forêts avec de nouvelles structures (Makokou) et de nouveaux programmes de formation supérieure et des métiers dans la transformation du bois.
- 6) Actualiser le Code forestier en collaboration avec ses différents partenaires, dans l'élaboration d'un outil juridique permettant d'encadrer toutes les actions qui seront entreprises dans les secteurs des eaux, des forêts, des industries du bois, de la faune et des aires protégées en vue d'y promouvoir le concept de gestion durable et adapter la fiscalité au contexte économique actuel avec la prise en compte des PFNL.

6.2 Mines, hydrocarbures et industrie

6.2.1 Mines

6.8. Le secteur minier est principalement centré sur l'exploitation du manganèse. Ce secteur représente 4% du PIB et 6% des exportations du pays.

6.9. Le sous-sol gabonais recèle encore de ressources considérables, à l'instar du fer (ressources les plus importantes au monde non encore exploitées). Le poids du secteur minier dans l'économie du Gabon est donc amené à progresser.

6.10. La diversification du secteur mines est mise en avant par le Gouvernement, qui entend, comme dans le secteur bois, promouvoir une transformation des minerais au Gabon. C'est dans ce cadre que la COMILOG a lancé les travaux du complexe métallurgique de Moanda, composé d'une usine hydro-métallurgique de manganèse métal et d'une usine pyro-métallurgique de silico-manganèse. La première devrait produire 20 000 tonnes de manganèse métal par an, destinées à la sidérurgie, à l'industrie de l'aluminium, et à des applications spécifiques dans la chimie fine du manganèse. La deuxième usine devrait produire quant à elle 65 000 tonnes de silico-manganèse par an, destinées principalement à la sidérurgie. Le complexe devrait être livré à la fin du premier semestre 2013. Le coût de cet investissement, qui va créer 400 emplois directs, est de 135 milliards de FCFA (plus de 200 millions d'euros).

6.11. Depuis le début des années 2000, le code minier n'a pas subi de modifications importantes mais est en cours de révision.

6.2.2 Hydrocarbures

6.12. Au Gabon le bassin sédimentaire couvre une superficie de 247 000 Km² dont 30% on shore et 70% offshore. Environ 47% de la surface attribuée est ouverte à l'exploration.

6.13. Depuis le début de l'exploitation pétrolière au Gabon dans les années 50, la production pétrolière a atteint son pic en 1997 avec un plafond record de 18,56 millions de tonnes.

6.14. A partir de 2006, la production pétrolière du Gabon s'est stabilisée grâce aux investissements réalisés sur les champs marginaux rendus possibles par le cours élevé du baril. Depuis 2009, la production remonte progressivement pour atteindre 12,5 Mt en 2011.

6.15. Le Gabon occupe à ce jour, le sixième rang des producteurs pétroliers en Afrique subsaharienne notamment après le Nigeria, l'Angola et la Guinée équatoriale. Les réserves exploitables de pétrole brut devraient cependant permettre de poursuivre la production pendant environ 40 ans au rythme actuel.

6.16. Le maintien du prix du baril exporté à un niveau historiquement fort (113,8 de dollars EU fin juin 2012) se traduit par une contribution élevée du secteur pétrolier au budget de l'état gabonais (de l'ordre de 60%).

6.17. En 2011, le poids du secteur pétrolier dans le PIB est de 49% et représente 83% des recettes d'exportation et 54% des recettes budgétaires.

6.18. L'Asie et les États-Unis représentent plus de 51% des exportations de pétrole brut gabonais, l'Europe 15%, et l'Australie 5%.

6.19. Le Plan stratégique Gabon émergent dans le secteur des hydrocarbures met l'accent particulier sur deux axes stratégiques:

- L'optimisation des recettes pétrolières; et
- La promotion du tissu industriel dans le secteur des hydrocarbures.

6.20. En matière d'optimisation des recettes pétrolières, l'objectif est d'attirer des investisseurs dans le secteur. Avec la finalisation du code des hydrocarbures, nous sommes persuadés que nous répondrons aux attentes de l'industrie pétrolière et des investisseurs qui souhaitent accompagner le Gabon dans l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières.

6.21. Il s'agira en outre de se doter de nouveaux instruments qui accompagneront le cadre réglementaire et législatif, à l'exemple de l'Agence de régulation et de contrôle du secteur des Hydrocarbures. Cette dernière aura pour objectif de renforcer la gouvernance du secteur, d'assurer la réglementation et de fournir des indicateurs d'ajustement nécessaires au Ministère.

6.22. Enfin, dans l'optique de l'optimisation des recettes pétrolières, le Gabon a pris l'engagement de la réduction de gaz à effet de serre. L'objectif est de réduire de 60% le volume de gaz torché à l'horizon 2015, et l'ambition à long terme est d'atteindre un taux de réduction de 90%. Le volume de gaz non torché sera utilisé pour les besoins de l'industrie, notamment la production d'électricité et par la suite pour la pétrochimie et la transformation d'engrais.

6.23. Dans le domaine de la promotion du tissu industriel dans le secteur des hydrocarbures, le Gabon a fait le pari de faire émerger des entreprises nationales dans les hydrocarbures et de favoriser le développement de PME nationales prestataires de services pour les grandes entreprises du secteur.

6.24. La création de GOC (Gabon Oil Company) en 2011, participe à cet effort de promotion du tissu industriel dans le secteur des hydrocarbures. La vocation de la GOC consiste à développer les participations de l'État gabonais dans le secteur pétrolier. La GOC a pour objectif de contribuer à la mise en place d'une véritable économie pétrolière et gazière intégrée par les moyens suivants:

- La détention, la gestion et la prise de participation pour le compte de l'État dans toutes les activités relatives à la recherche, l'exploration, l'exploitation, la distribution, le transport, le stockage, la commercialisation, le raffinage.
- La détention des participations de l'état dans les gisements d'hydrocarbures et dans le capital des sociétés titulaires des conventions d'établissement, et des contrats de partage de production.
- La commercialisation, l'importation, l'exportation et la distribution des produits extraits des gisements d'hydrocarbures et des installations industrielles de traitement et de transformation des hydrocarbures.
- Les opérations de gestion ou d'investissement, pour le compte de l'État, se rapportant à l'attribution n°1.
- La recherche et l'exploitation des gisements d'hydrocarbures ou autres substances connexes.
- La réalisation de toutes opérations financières se rapportant directement ou indirectement à l'industrie des hydrocarbures.

6.25. En définitive, le rôle de la GOC est de développer de nouvelles perspectives dans le domaine pétrolier, sur la base des découvertes enregistrées ces dernières années au large du pays, et envisager in fine, un nouveau futur pour l'activité pétrolière du Gabon.

6.2.3 Industrie

6.26. Le Gabon s'est doté d'une stratégie nationale d'industrialisation adoptée le 28 avril 2013 au terme du 1^{er} Forum national sur l'industrie. Cette stratégie a pour but d'assurer la transition de l'économie gabonaise de simple exportateur de pétrole à une économie diversifiée et durable axée sur un secteur minier et métallurgique, mais aussi d'un pôle Gabon vert (forêt-bois, agriculture, pêche, aquaculture et agro-industries). Elle vise essentiellement la transformation locale des ressources naturelles gabonaises et la création de 325 000 emplois dont 2/3 d'emplois qualifiés.

6.27. Le projet de développement du Gabon industriel qui nécessite un investissement total de 17 000 milliards de FCFA, dont 28% d'investissements public et 72% d'investissements privés ou en partenariat public-privé, permettra d'accélérer la croissance, de promouvoir l'entrepreneuriat national mais aussi de créer environ 13 000 PME. Ainsi, les 17 000 milliards de financement intègrent les projets dans leur ensemble, tous secteurs confondus (l'énergie, les routes, les ports, les chemins de fer, etc.) en relation avec l'industrie.

6.28. Il est prévu, de redessiner la carte économique du Gabon avec la création de dix pôles économiques dont trois pôles d'industries extractives que sont: la Cité de manganèse à Moanda-Franceville, la Cité du fer à Belinga et la Cité des Hydrocarbures à Port-Gentil; quatre pôles du Gabon Vert: Oyem, Mouila-Ndendé, Mayumba, Lastourville-Koulamoutou; et trois pôles diversifiés à l'Estuaire, à Bououé et à Lambaréné.

6.3 La pêche, l'aquaculture et le projet "Gabon bleu"

6.29. Dans le but de promouvoir l'exploitation et la valorisation des ressources halieutiques, le programme sectoriel pêche et aquaculture du PSGE ambitionne de développer la production nationale par l'aménagement d'infrastructures de débarquement, le traitement des produits, ainsi que le développement de l'armement national. L'objectif visé consiste à améliorer la contribution de ce secteur au PIB en passant d'une production nationale de 40 000 à 100 000 tonnes en 2016.

6.30. Pour cela, la politique en matière de pêche et d'aquaculture s'articulera autour des actions suivantes:

- La mise en œuvre d'un cadre de gestion durable des ressources halieutiques;
- La création de l'Autorité nationale des pêches et de l'aquaculture;
- La création du Centre de surveillance des activités de pêche;
- La création du centre des métiers de la pêche doté d'un port de débarquement;
- La création d'infrastructures de débarquement et de transformation des produits de pêche;
- La création d'un armement national;
- La restructuration de la Société industrielle frigorifique du Gabon (SIFRIGAB);
- Le développement de l'aquaculture;
- La renégociation des accords de pêche; et
- La lutte contre la surexploitation des ressources de la mer et de la pêche illicite et non réglementée.

6.31. Dans l'optique d'une gestion durable de l'exceptionnelle richesse en diversité biologique sous-marine dont regorge la côte gabonaise, le Gouvernement a mis en place le Projet Gabon bleu qui est un cadre participatif visant à préserver cet écosystème par la mise en place d'un système de gestion et d'exploitation rationnelle de la Zone économique exclusive et du plateau continental.

6.32. Dans la perspective de la gestion stratégique des ressources halieutiques gabonaises, l'Autorité nationale de la pêche et de l'aquaculture, en cours de création, mettra en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion durable de la pratique de la pêche et de l'aquaculture.

6.33. A cet effet, l'Autorité nationale de la pêche et de l'aquaculture sera dotée d'équipements et de personnel compétant afin de lui permettre de disposer de données scientifiques en vue d'une gestion efficiente des stocks dans la ZEE gabonaise encore mal connus. Pour cela, des partenariats seront noués avec des Instituts de recherche de notoriété internationale dans l'optique de promouvoir de manière efficace le transfert de compétences et de technologies.

6.34. Le Centre de formation aux métiers de la pêche et de la nautique a pour objectif de former des pêcheurs gabonais afin d'augmenter progressivement le nombre de pêcheurs gabonais représentant actuellement 20% des pêcheurs artisanaux.

6.35. Les différentes campagnes d'évaluation des ressources marines ont montré une baisse des ressources dans la zone au nord du Cap Lopez et une sous-exploitation de la zone au sud du Cap Lopez en raison de l'interdiction de pêche dans la zone d'exclusion pétrolière et dans le parc marin de Mayumba. La pratique de la pêche au sud du Cap Lopez est conditionnée au strict respect de la réglementation interdisant la pêche dans les zones protégées.

6.36. La mise en exploitation des Centres communautaires de pêche artisanale de Libreville, Port-Gentil, Lambaréné et Omboué, construits avec l'aide de la coopération japonaise, ont permis de baisser considérablement les pertes post-capture en pêche artisanale. Ces centres sont des espaces conviviaux de commercialisation des produits de la pêche et d'approvisionnement des pêcheurs en glace.

6.4 Un programme agricole et d'élevage ambitieux

6.37. Le Gabon fait partie du Groupe des pays importateurs nets de produits alimentaires à l'OMC. Près de 70% des produits alimentaires consommés au Gabon proviennent des importations.

6.38. L'objectif clairement fixé est, à l'horizon 2020, de diviser par quatre les importations alimentaires du Gabon, de rétablir une autosuffisance en produits vivriers, halieutiques et d'élevage et de devenir un exportateur net de produits agro-industriels, tout en respectant les principes d'agriculture raisonnée et de développement durable.

6.39. En vue de concrétiser cette vision, le Gouvernement a mis en place une stratégie qui s'appuie sur un dispositif réglementaire incitatif. La stratégie vise à réduire d'un quart les importations des produits vivriers au terme de l'année 2016 et d'améliorer la contribution de ce secteur au PIB. L'adoption, en cours, des textes d'application des lois portant code agricole et extension du régime fiscal et douanier incitatif institué en faveur des exploitants agricoles viennent conférer aux exploitants un cadre réglementaire incitatif sécurisant leurs investissements. En plus des mesures incitatives, l'aménagement des terres agricoles est un facteur déterminant dans la mesure où il garantira le début immédiat des activités et exemptera les exploitants des coûts élevés de viabilisation des parcelles dans des zones de forêt équatoriale dense et difficile d'accès.

6.40. Dans la perspective de répondre aux objectifs majeurs de sécurité alimentaire et d'augmentation de la contribution du secteur agricole au PIB fixés dans le PSGE, la politique agricole sera soutenue par les actions ci-après:

Au plan de la sécurité alimentaire:

- Le développement des fermes agropastorales dans les neuf (9) provinces du Gabon pour soutenir l'offre locale de légumes, de fruits frais, de volaille et des produits aquacoles;
- La mise en œuvre du Projet de développement des investissements agricoles au Gabon (PRODIAG) plantera des ceintures périurbaines de produits vivriers et des élevages, à cycle court, autour des capitales provinciales;
- Le développement des agropoles spécialisées dans des cultures spécifiques. Il s'agira de pôles de production regroupant divers acteurs agricoles en coopératives, exploitants des parcelles d'importance variable, mais mutualisant les infrastructures;
- Création d'un Complexe intégré de poulet de chair en vue de développer une filière d'aviculture intégrée; et
- Création du Centre de production animale de Ndendé.

Au plan de l'agriculture industrielle d'exportation:

Dans le cadre de la diversification de l'économie gabonaise, l'agriculture est identifiée comme un moteur de croissance en vue d'accroître la part du secteur au PIB, de créer des emplois et de lutter contre la pauvreté.

Pour ce faire les principales actions à mener sont:

- Le développement du palmier à huile dans des grands blocs industriels couvrant plusieurs milliers d'hectares dans les régions de l'Estuaire, le Moyen Ogooué et la Nyanga;
- Développement de l'hévéa culture dans les provinces de l'Estuaire et dans le Woleu-Ntem;
- Développement des plantations de café et de cacao dans l'ensemble du pays avec la mise en place d'une usine de transformation du café dans la province du Haut Ogooué; et
- Création de la Zone économique spéciale agriculture de Franceville où il y sera développé des cultures de rente et des cultures vivrières.

Au plan du renforcement opérationnel du secteur agricole:

Dans le but d'encadrer efficacement les exploitants agricoles et de garantir un rendement optimal, le Gouvernement a mis en place les établissements publics ci-après:

- L'Agence gabonaise de sécurité alimentaire, en abrégé AGASA;
- l'Office des recherches d'introduction d'adaptation et de multiplication du matériel végétal, en abrégé ORIAM;
- L'Agence de collecte et de commercialisation des produits alimentaires, en abrégé ACCOPA; et
- L'Office national des laboratoires agricoles, en abrégé ONALA.

6.41. A côté de ces établissements publics, le Gouvernement a procédé à la restructuration de l'Office national de développement rural (ONADER) devenu Agence nationale de développement agricole qui prendra en charge la maîtrise d'ouvrage des grands projets d'aménagement, d'infrastructure et d'aménagement de la filière agricole.

6.42. En outre, le Gouvernement envisage de créer:

- Un pôle de compétence visant à renforcer le système de formation et de recherche en matière d'agriculture;
- Un Institut de technologie alimentaire ayant, entre autres, pour objectif de renforcer l'organisation de la chaîne des valeurs, concernant les techniques post récolte, les technologies de transformation, d'emballage etc.; et
- Un Fonds de développement agricole.

6.5 Le développement durable et le "Plan national climat"

6.43. Le Gabon est le deuxième pays au monde en termes de pourcentage de son territoire alloué à la conservation. Près de 11% de son territoire sont consacrés aux 13 parcs nationaux, soit 29 400km².

6.44. La forêt gabonaise fait partie de la forêt du Bassin du Congo qui est la 2ème forêt tropicale et 2ème puits de carbone au monde après l'Amazonie.

6.45. Le Gabon est classé au 9ème rang africain de l'Indice de performance environnementale.

6.46. Par un processus participatif, le Gabon a cherché à accroître ses efforts en faveur de la protection de l'environnement et à intégrer la problématique du changement climatique dans la mise en œuvre de son projet de société.

6.47. Ainsi, en décembre 2011, un Plan national climat a été adopté et présenté à la 17^{ème} Conférence des parties de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (COP) qui s'est tenue à Durban, en Afrique du sud.

6.48. L'objectif de ce Plan climat est de permettre de concilier protection de l'environnement et développement économique durable.

6.49. La position, à la fois, pionnière et responsable, du Gabon sur ce grand défi du XXIème siècle qu'est la lutte contre les changements climatiques, est l'illustration de l'engagement de ce pays qui s'est déjà distingué positivement par sa contribution à l'effort mondial de protection de l'environnement.

6.6 Tourisme et écotourisme: un secteur en plein essor

6.50. Pour promouvoir l'écotourisme qui constitue aujourd'hui 20% des voyages internationaux, le Gabon dispose d'un capital naturel riche et diversifié.

6.51. Le paysage gabonais dispose de nombreux atouts touristiques. Le Gabon possède une faune et une flore parmi les plus diversifiées au monde. On y trouve de nombreuses espèces animales: éléphants, gorilles, chimpanzés, hippopotames, crocodiles, baleines à bosse, dauphins ou encore tortues, etc.

6.52. Le Gabon souhaite mettre en place un tourisme de qualité, basé sur la protection de la nature, la préservation de la biodiversité et le respect des traditions locales.

6.53. Le secteur du tourisme et de l'écotourisme connaît un essor considérable. Plus de 90 000 touristes étrangers ont visité le Gabon en 2011, pour des dépenses globales estimées à 214 milliards de FCFA (environ 411,5 millions de dollars EU).

Vision et objectif pour le secteur

6.54. Selon les prévisions du Ministère en charge du tourisme, ce secteur devrait contribuer au PIB national à hauteur de 1 000 milliards de FCFA à l'horizon 2025, contre 218 milliards en 2009. Deux investisseurs internationaux de premier plan se sont d'ailleurs déjà engagés au Gabon: Aman Resorts et SFM Africa.

6.55. Les autorités travaillent à la construction de l'infrastructure physique et sociale ainsi qu'à la création des institutions nécessaires afin d'accueillir le maximum de touristes d'une façon non seulement respectueuse de l'environnement mais aussi économiquement et socialement durable.

6.56. Le Gabon ambitionne de devenir, dès 2015, la 1^{ère} destination africaine pour le tourisme lié à la forêt tropicale ainsi qu'un modèle pour les parcs nationaux du XXI^{ème} siècle.

6.7 Besoins d'assistance technique liée au commerce

6.57. N'étant pas éligible à la plupart des programmes d'assistance technique liée au commerce, le Gabon a, toutefois, des besoins en la matière qui couvrent les domaines suivants:

- La participation accrue des fonctionnaires gabonais aux activités de renforcement des capacités de l'OMC et des autres partenaires techniques (formation et séminaires divers);
- La mise en œuvre de certains Accords de l'OMC et notamment ceux relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), aux obstacles techniques au commerce (OTC), à l'ADPIC et à l'évaluation en douane;
- L'élargissement des engagements du pays à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) pour accompagner les mutations du PSGE;
- L'appui à l'élaboration d'une stratégie nationale commerciale; et
- Le soutien à une politique de ciblage des investisseurs.

RAPPORT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1 INTRODUCTION

1.1. En juin 2007, le Gouvernement de la RCA avait soumis à l'OMC, son premier Examen de politique commerciale. Cet exercice lui a permis de mesurer le niveau de ses engagements pris par le pays dans le cadre multilatéral. Au regard des remarques faites par les membres de ladite Organisation, le Gouvernement s'est engagé à améliorer sa politique commerciale en prenant en compte les dimensions régionale et multilatérale.

1.2. Le présent rapport est rédigé dans le cadre du deuxième Examen de la République centrafricaine qui se tiendra à Genève, du 29 au 31 juillet 2013. Il présente l'état d'avancement des réformes et des engagements du pays pris aussi bien dans le cadre bilatéral, régional que multilatéral.

1.3. Ainsi, la République centrafricaine, située au cœur de l'Afrique, a une superficie de 623 000 Km², avec une population d'environ 4,5 millions soit une densité de 7,22 habitants au Km². Elle est limitée au nord par le Tchad, au sud par le Congo et la République démocratique du Congo, à l'est par le Soudan et le Soudan du sud, et à l'ouest par le Cameroun. Pays sans littoral dont l'économie est essentiellement basée sur l'agriculture, il est classé parmi les Pays les moins avancés. Cependant il dispose d'énormes potentialités faiblement exploitées:

- Une faune et une flore très riches et variées;
- Une forêt dense avec environ 3 600 essences végétales renfermant différents écosystèmes de grands espaces encore vierges propices aux activités de safaris; et
- Un potentiel minier dense et varié composé de diamant, or, fer, uranium, calcaire, cuivre, pétrole, etc.

1.4. De nombreuses contraintes bloquent encore l'exploitation de ces secteurs. Pour y faire face, la RCA a initié un certain nombre de réformes visant à créer un environnement favorable au développement des activités économiques. Cependant, les crises militaro-politiques des dernières décennies ont mis à mal le tissu industriel et commercial du pays compromettant ainsi tous les efforts entrepris par les gouvernements successifs.

1.5. Le changement politique intervenu le 24 mars 2013, a entraîné la suspension de la Constitution du 27 décembre 2004, la dissolution de l'Assemblée nationale et du Gouvernement. Le fonctionnement du pays est régi par l'Acte constitutionnel du 26 mars 2013, portant organisation provisoire des pouvoirs de l'État pour une période de 18 mois. A cet effet, certains organes de transition ont été mis en place notamment, le Conseil national de transition et le Gouvernement de transition dirigé par un premier issu des accords de Libreville du 11 janvier 2013.

1.6. Le système administratif repose sur la décentralisation et le pays est découpé en régions, préfectures, sous-préfectures, communes et villages. Seules les régions et les communes constituent des collectivités décentralisées.

1.7. Dès 1986, la RCA s'est résolument engagé dans le processus de libéralisation de son économie basée sur le désengagement de l'État du secteur productif et la promotion du secteur privé. Dans ce contexte, le Gouvernement a depuis 2008, élaboré et mis en œuvre successivement deux Stratégies de Réduction de la Pauvreté, documents de référence de coopération et de partenariat entre le Gouvernement et les partenaires au développement. Ces stratégies prennent en compte, les priorités commerciales contenues dans l'Étude diagnostique de l'intégration commerciale (EDIC) révisée. Ces réformes ont permis d'atteindre le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE).

1.8. L'objectif visé à travers ces réformes, est de créer un environnement favorable au développement des activités économiques en RCA, la stabilisation macro-économique et financière, les réformes structurelles, la reconstruction des infrastructures de base ainsi que la consolidation de la paix.

1.9. Le taux moyen du PIB réel 2008-2011 est de 2,57% impliquant une réelle détérioration du revenu par tête d'habitant tandis que le taux de croissance annuel de la population est estimé à 2.5%. L'espérance de vie est tombée de 50 ans dans les années 1990 à 48,4 ans en 2011.

1.10. Le processus de formulation et de mise en œuvre de la politique commerciale de la RCA incombe principalement au Ministère du commerce et de l'industrie. D'autres Ministères et institutions y concourent, notamment les Ministères des PME, de l'économie, du plan et de la coopération internationale, des finances, de l'agriculture, des mines, du tourisme, des transports, des eaux et forêts, de la santé, la Chambre de commerce et les acteurs non étatiques.

1.11. Cette politique commerciale repose essentiellement sur le cadre législatif et réglementaire régissant les activités commerciales, le cadre d'intégration de la CEMAC, l'Accord de Cotonou, les autres accords régionaux et bilatéraux, et les règles de l'OMC.

2 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

2.1. Depuis 2008, les efforts déployés ont permis d'améliorer globalement la situation économique. Toutefois, ces efforts sont perturbés par les événements socio-politiques depuis ces dernières années.

2.1 La croissance économique

2.2. Depuis les indépendances, l'évolution de l'activité économique est dictée par celle du secteur primaire qui contribue à lui seul à plus de la moitié du PIB. En 2011, il est de 53%, suivi du secteur tertiaire (34%) et du secteur secondaire (13%).

2.3. En 2012, la croissance économique a atteint 3,1%, boostée par le secteur tertiaire (commerce, transports télécommunications). Cette performance résulte également d'une meilleure pluviométrie, d'une reprise des exportations du diamant et de l'amélioration de la situation sécuritaire. Le revenu réel par tête d'habitant ne cesse de s'améliorer (483 euros en 2011). Les mesures prises par le Gouvernement ont contribué à réduire les tensions inflationnistes à 1,3% en 2011 contre 9,3% en 2008.

2.2 Finances publiques

2.4. Les recettes de l'État ont connu une hausse, passant de 10,8% du PIB en 2009 à 11,2% PIB en 2011. Cette évolution, conforme aux critères de convergence de la CEMAC, traduit les effets des mesures de réformes prises pour enrayer la fraude et améliorer la qualité des services publics.

2.5. Quant aux dépenses publiques, elles sont passées de 16,2% du PIB en 2009, à 19,4% PIB en 2010 pour se situer à 17,7% PIB en 2011, reflétant le poids des élections et la masse salariale.

2.3 La politique monétaire

2.6. La politique monétaire est conduite au niveau régional par la BEAC, la programmation monétaire étant effectuée au niveau national. Le ratio M2/PIB a enregistré un fléchissement régulier (24,45% en 1996 et 14,22% en 2003) au cours de ces dernières années, traduisant une faible distribution des crédits, tandis que les liquidités ont représenté une forte proportion de la masse monétaire.

2.4 Evolution des secteurs

2.7. Les projections macro-économiques visent un objectif de croissance économique à porter à un niveau minimum de 5% l'an à partir de 2007. Elles s'appuient sur une série d'hypothèses qui prévoient un accroissement des investissements public et privé résultant de l'investissement privé direct national et étranger ainsi que de l'aide publique au développement.

2.8. L'agriculture, axe prioritaire retenu par le Gouvernement pour la relance économique, demeure l'activité économique la plus prépondérante. Elle contribue pour 53% au PIB, assure des emplois et des revenus à plus de 95% des ruraux, mais procure à peine 10% des recettes d'exportations. Elle absorbe en moyenne 10% à 20% du programme d'investissement public.

2.5 Environnement des affaires

2.9. L'assainissement de l'environnement des affaires constitue l'une des priorités du Gouvernement. Des mesures visant à améliorer l'environnement ont été prises notamment:

- La réglementation des affaires est désormais régie par le Traité de l'OHADA;
- La relecture de la charte nationale des investissements;
- L'élaboration du code de commerce;
- La mise en place d'un Code minier et l'adhésion à l'Initiative ITIE et au processus de Kimberley;
- La mise en conformité des licences d'exploitation forestière avec le Code forestier;
- La création et la mise en place d'un Cadre permanent de concertation État/secteur privé;
- La création du Guichet unique des formalités administratives à remplir pour la création des entreprises en vue de réduire les coûts excessifs et le délai;
- L'existence de tribunaux de commerce aussi bien à Bangui qu'en province;
- L'élaboration de la Loi foncière; et
- La mise en place d'un Comité mixte chargé de l'amélioration de l'environnement des affaires.

3 RÉFORMES ÉCONOMIQUES

3.1. La RCA s'est résolument engagée avec le soutien de la Communauté internationale dans un programme visant à moyen terme la croissance économique et la réduction de la pauvreté. A cet effet, le pays a adopté et fait valider par l'Assemblée nationale en novembre 2011, un Document de stratégie de réduction de la pauvreté de deuxième génération couvrant la période 2011-2015 et qui repose sur les grands axes stratégiques:

- Sécurité, paix, gouvernance et État de droit;
- Relance économique et intégration régionale; et
- Capital humain et services sociaux essentiels.

3.2. Suite au changement politique, les priorités du Gouvernement de transition sont:

- Le rétablissement de la sécurité;
- La relance économique; et
- L'organisation des élections générales.

3.1 RÉFORMES MACRO-ÉCONOMIQUES

3.1.1 Rétablissement de la paix et de la sécurité

3.3. Le Gouvernement est bien conscient que l'un des prés-requis à la réussite de ces réformes demeure le rétablissement de la paix et de la sécurité. De par sa position géographique, la RCA tient une place importante dans l'instauration d'une paix et une sécurité durables dans la sous-région. Dans ce contexte, le Gouvernement poursuivra ses efforts de coopération avec les pays frontaliers dans la prévention des conflits et la sécurisation des frontières, notamment avec ceux de la CEMAC dont la force de maintien de la paix participe à la pacification du pays. En outre, le Gouvernement axera ses actions dans deux domaines prioritaires:

- A court terme, poursuivre, avec l'appui des pays amis et des partenaires multilatéraux le renforcement des capacités des forces de sécurité à travers les équipements de communication, de transport et la formation pour assurer la sécurité, la libre circulation des personnes et des biens sur les routes et dans les zones rurales éloignées; et
- A moyen terme, achever avec l'appui des partenaires au développement et les amis de la RCA, le programme Désarmement démobilisation réinsertion (DDR) de tous les anciens combattants d'une part, élaborer, en concertation avec tous les acteurs nationaux et les partenaires au développement, la mise en œuvre de la loi de programmation militaire pluriannuelle.

3.1.2 Bonne gouvernance

3.4. Dans le domaine de la bonne gouvernance, les actions suivantes ont été menées par:

- La mise en place effective de l'Agence nationale d'investigation financière (ANIF) au Ministère des finances et du budget;
- La réforme en cours des tribunaux de commerce: la Loi organique a été adoptée et le décret d'application est en cours de préparation. Deux (2) juges consulaires représentant le secteur privé y siègeront afin de renforcer la confiance des opérateurs économiques; et
- L'adoption de lois de ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption et de la convention de l'Union africaine sur la répression et la lutte contre la corruption, l'internalisation de ces conventions dans les projets du nouveau code de procédure pénale de la RCA.

3.5. Le Ministère de l'économie a connu une restructuration qui a permis de réaliser les études prospectives sur les questions de développement et les stratégies sectorielles en conformité avec le programme de réduction de la pauvreté, de fournir régulièrement, les données statistiques fiables avec la création de l'Institut centrafricain de la statistique, des Études économiques et sociales, de mobiliser et de mieux gérer le processus de mise en œuvre de l'effacement de la dette extérieure.

3.6. Le Ministère du commerce et de l'industrie a mis en œuvre un plan d'action visant l'assainissement de l'environnement des affaires en vue, entre autres, de renforcer le secteur privé, d'améliorer le cadre juridique et réglementaire des affaires, promouvoir la diversification et le renforcement de l'offre des produits à l'export. Dans ce cadre, il est envisagé l'étude et la mise en place des zones industrielles à Bangui et en province et l'amélioration de l'environnement industriel, le plan directeur de développement industriel, la mise en place d'un guide d'investisseur, le renforcement des capacités de production et de la transformation locale, l'élaboration d'un cadre légal et institutionnel en matière de normalisation.

3.7. Concernant les finances publiques, un aspect important du programme de réformes structurelles du Gouvernement et des efforts de promotion de la bonne gouvernance visent l'assainissement des finances publiques, notamment, la bancarisation et l'unicité de caisse de l'État.

3.8. Les réformes en cours de l'administration fiscale et douanière, l'élargissement de l'assiette fiscale, le renforcement du civisme fiscal, le renforcement des capacités des fonctionnaires des douanes, la lutte contre la fraude, la corruption et la facilitation des procédures de dédouanement ont contribué à améliorer les recettes de l'État.

3.9. Le système SYDONIA ++, a permis d'améliorer l'établissement de la valeur en douane et de limiter le pouvoir discrétionnaire dans ce domaine (système de l'évaluation transactionnelle).

3.1.3 Marchés publics

3.10. Un code de marchés publics conformes aux normes internationales a été adopté et mis en œuvre par la Direction générale de marchés publics et l'Agence de régulation de marchés publics.

3.2 Les réformes sectorielles

3.11. Le Gouvernement a engagé des réformes dans certains secteurs clés de l'économie, afin d'établir les règles transparentes et prévisibles garantissant les droits des investisseurs tout en maximisant les recettes de l'État. Dans ces réformes, un accent particulier devra être mis sur la promotion des grappes de croissance: agriculture, élevage, forêt, mines et énergie.

3.2.1 Le secteur agricole

3.2.1.1 L'agriculture

3.12. Ce sous-secteur domine l'économie centrafricaine et fournit plus de la moitié de la valeur ajoutée du secteur. Il dispose d'une bonne base biophysique et s'organise autour des filières de rente (coton, café, tabac) et des cultures vivrières (notamment le manioc, le maïs, le riz, l'arachide, le sésame, les courges, etc.). Sur près de 15 millions d'hectares de terres arables, seulement 800 000 ha sont en culture chaque année soit de l'ordre de 5,3% du territoire national.

3.13. Les filières de cultures de rentes notamment le café et le coton sont en crise suite à la chute des cours mondiaux ainsi que les troubles sociopolitiques récurrents qui ont détruit le capital productif.

3.14. Les réformes et projections portent sur la relance du secteur à travers:

- L'augmentation de la productivité par le renforcement des capacités opérationnelles des agriculteurs;
- La diversification et la transformation des produits d'exportation;
- La recherche de financement pour la réhabilitation des structures d'appui agricole; et
- La restructuration de la Chambre d'agriculture.

3.2.1.2 L'élevage

3.15. Le pays dispose de ressources naturelles favorables au développement et à l'intensification de l'élevage. D'importantes potentialités sont encore inexploitées sur une superficie totale de terres de pâturages et de parcours estimé à 16 millions d'hectares dont 9 millions d'hectares sont exploitées. Les exploitations atteignaient près de 5 milliards de FCFA il y a quelques années contre 3 milliards aujourd'hui. L'effectif du cheptel est passé de 10 millions de têtes en 2007 à 3,7 millions de têtes en 2012. Cette chute drastique est due en grande partie à l'insécurité dans les zones d'élevage.

3.2.1.3 Le secteur forestier

3.16. La relance et le développement du secteur forestier dans le moyen terme constituent une priorité du Gouvernement. Ainsi, le secteur du bois constitue l'une des grappes de croissance pour la réduction de la pauvreté après le secteur rural.

3.17. L'accroissement de la production et les exportations du bois, ainsi que la relance des activités de chasse réglementée, contribueront à l'augmentation de la richesse nationale.

3.18. D'ores et déjà, les réformes engagées ont abouti aux principaux résultats suivants:

- L'adhésion au processus Forest Law Enforcement Governance and Trade (FLEGT);
- L'adoption du nouveau code forestier et ses textes d'application;
- L'attribution des Permis d'exploitation et d'aménagement;
- La révision des valeurs mercuriales; et
- La création de l'observatoire économique de la filière bois.

3.2.1.4 Le secteur minier

3.19. La RCA a un fort potentiel minier. Seuls les diamants et l'or sont en ce moment exploités, mais contribuent peu au PIB (3,5%) en 2006 et à 1,9% en 2010; du fait de certaines contraintes telles que l'exploitation artisanale, les fraudes et contrebandes non maîtrisables à cause de la perméabilité des frontières de la RCA.

3.20. Ainsi, pour remédier à ces contraintes, des stratégies de la relance et du développement du secteur déployées à partir de 2008, ont abouti à des résultats ci-après: l'accession de la RCA au statut de pays conforme à l'ITIE; mise en place de l'Union nationale des coopératives minières; adoption de la Loi sur la valeur minimale à l'exportation pour les bureaux d'achat import-export, l'adoption du document de la politique minière, l'adoption d'un nouveau code minier et ses textes

d'application qui incluent des éléments de bonnes pratiques, dont la simplification du régime des permis miniers et la loi sur les minerais radioactifs. Le pays a été admis au rang des exportateurs reconnus par le processus de Kimberley.

3.2.1.5 Le secteur tourisme et de l'artisanat

3.21. Le secteur du tourisme: la RCA dispose d'un potentiel en matière de tourisme (existence des cultures diversifiées, existence des sites touristiques et des parcs nationaux). Elle pourrait tirer profit de sa position géographique et de sa réputation de peuple hospitalier pour développer son potentiel touristique. Les contraintes sont principalement liées à la faible desserte du pays, aux coûts de transport relativement élevés (absence de lignes de charter) et à une faible capacité hôtelière et une inexistence des tours opérateurs, à la méconnaissance des ressources et produits.

3.22. Les réformes entreprises concernent la consolidation de la sécurité et de la paix dans le pays; le transfert des activités touristiques de l'État aux opérateurs privés, à l'exemple de l'Hôtel LEDGER PLAZZA, l'Hôtel Oubangui, l'Hôtel de Boali, le site de Bayanga et l'Hôtel du Centre.

3.23. Pour relancer l'activité touristique, une stratégie sectorielle en matière de tourisme est en cours dans le cadre de la révision de l'EDIC. cette stratégie consiste à opérer une meilleure connaissance des potentialités, l'aménagement du site, la diversification des produits, l'appui aux opérateurs économiques, la promotion de la destination Centrafrique.

3.24. Concernant l'artisanat, il s'agit d'un secteur porteur comportant de nombreuses opportunités en matières premières qui contribuent de manière significative dans la lutte contre la pauvreté en raison de sa capacité à générer des emplois. On relève trois catégories d'artisanat, à savoir, l'artisanat d'art (sculpture sur bois, bijouterie), l'artisanat de production et l'artisanat de service.

3.25. Cependant, ce secteur est confronté à des multiples problèmes liés à une insuffisance d'organisation, d'équipement et de formation.

3.26. La stratégie de développement repose sur l'élaboration d'un plan de développement consistant à la mise en place des programmes en matière de micro finance, de micro subvention, d'organisation en association coopérative.

3.2.1.6 Le secteur de l'eau et de l'électricité

3.27. Le pays dispose d'une capacité de production électrique d'à peine 20 MW avec deux centrales hydroélectriques (Boali 1 et 2 pour alimenter Bangui) et les groupes diesels pour desservir 16 villes de provinces. Une centrale hydro-électrique (Boali 3) et quatre microcentrales hydrauliques sont en cours de construction avec l'aide extérieure, six autres sont prévues.

3.28. La Société de distribution d'eau centrafricaine (SODECA) assure l'approvisionnement en eau potable de plus de 23% de la population dans les (9) neuf villes suivantes: Bangui, Bimbo, Bambari, Berberati, Bossangoa, Bouar, Bozoum, Carnot, et Ndélé. Le Ministère en charge de l'hydraulique assure l'approvisionnement en eau potable de 61% de la population rurale. En outre, deux projets concernent la gestion des ressources hydriques: le Projet d'aménagement des ressources naturelles (PARN) et le Projet d'exploitation des eaux souterraines dans la région occidentale (PEESRO).

3.29. Le Gouvernement a libéralisé le secteur et envisage de confier la gestion des approvisionnements au secteur privé.

3.2.1.7 Le secteur de télécommunications

3.30. Le secteur de télécommunication a été libéralisé partiellement en 1996, par la Loi n° 96.008 du 3 janvier 1996; et a vu naître plusieurs opérateurs privés. Le Gouvernement entend maintenir le cap et renforcer la réglementation du secteur pour une meilleure contribution du secteur à la croissance économique et à la couverture totale du pays.

3.31. Un nouveau projet de Loi intégrant les dispositions communautaires (CEMAC/CEEAC) en matière de télécommunications est en cours de relecture et vise sa libéralisation totale, en vue d'une meilleure couverture du territoire national en divers produits de télécommunication.

3.2.1.8 Le secteur financier

3.32. Le secteur financier comprend quatre banques, cinq institutions de micro financement et un projet de micro-financement, une caisse d'épargne postale et un centre de chèques postaux, deux compagnies d'assurance, trois courtiers d'assurance, deux agents généraux d'assurance et une institution de sécurité sociale.

3.33. La RCA n'a pas de société de crédit-bail ni de prêts à terme. Le secteur est dominé par les banques commerciales qui détiennent 84% du total des actifs. Le secteur financier en RCA a eu un rôle limité dans la collecte de l'épargne, la distribution des crédits et l'intermédiation financière.

3.2.1.9 Les transports

3.34. La République centrafricaine est confrontée à un problème d'enclavement lié à son éloignement des côtes maritimes rendant onéreuses les importations et les exportations.

3.35. En matière d'infrastructure et de transports routiers, on note une dégradation du réseau routier, l'insuffisance et la pauvreté des infrastructures (environ 700km seulement de routes revêtues sur un total de 9307 km du réseau classé), la vétusté et l'insuffisance du parc automobile, la surcharge et l'insuffisance de possibilité de crédit pour le renouvellement du parc automobile.

3.36. Au niveau des transports fluviaux, le pays est confronté à un problème de navigabilité du fleuve Oubangui (7 à 8 mois sur 12), la présence du seuil rochers de Zinga et le déficit de balisage de certains tronçons.

3.37. En matière de transports aériens, on rencontre des problèmes de dégradation des infrastructures aéroportuaires, de sûreté aéroportuaire et de la sécurité de l'aéroport international de Bangui M'Poko.

3.38. Dans le domaine du transport terrestre, notamment du transit de marchandises entre Douala et Bangui, le gouvernement est à pied d'œuvre pour la recherche de partenaires aux fins de la création d'un port sec destiné à recevoir toutes les importations à destination de la RCA via Douala.

3.39. La mise en place de cette plateforme unique couplée à la création récente de corridors conventionnels douaniers de transit de marchandises entre Douala et Bangui, corridors comportant des points fixes de contrôle (check points) et des aires de repos pour les camionneurs, contribueront à coup sûr à lutter contre la fraude, par la maîtrise du flux commercial import-export Douala Bangui; à la sécurisation et à l'optimisation des recettes douanières en vue de la facilitation des échanges. Un projet de construction et d'équipement des postes frontières est en cours.

3.40. En raison de leur impact sur le développement économique et social de toute la population en Centrafrique, des politiques appropriées seront requises pour les sous-secteurs routier et fluvial. La stratégie de développement des infrastructures routières sera axée sur la poursuite des bitumages des routes nationales et l'amélioration de l'état des infrastructures existantes par la mise en place d'un dispositif pouvant assurer la maintenance correcte et régulière des pistes rurales.

3.2.1.10 L'investissement

3.41. La Charte nationale des investissements prise en application de la CEMAC, vise la valorisation et la transformation de matières premières locales, la création de la valeur ajoutée et de l'emploi, l'exportation des produits finis et prône la liberté d'investissement, l'absence de discrimination, la liberté de gestion et de transférabilité des bénéfices.

3.42. Les réformes prévues dans ce domaine portent sur: l'élaboration de la politique d'investissement, l'érection de la Direction générale de la Commission nationale des investissements en Agence centrafricaine de promotion des investissements, le renforcement du mécanisme de contrôle et de suivi des entreprises agréées et la prise en compte des Très petites entreprises (TPE) et les moyennes entreprises.

4 RELATIONS INTERNATIONALES

4.1. La RCA, par sa politique de grande ouverture, en vue de favoriser son intégration dans le commerce mondial, a signé plusieurs accords commerciaux tant au niveau multilatéral, régional que bilatéral.

4.1 Les accords de l'OMC

4.2. La RCA est Membre originel de l'OMC depuis sa création. Elle participe aux négociations commerciales multilatérales sur le Programme de développement de Doha en cours. Dans ce cadre, elle apporte son soutien à toutes les mesures tendant à favoriser l'accès au marché des Pays les moins avancés. Il s'agit notamment de:

- La mise en œuvre du programme cadre intégré renforcé comme un des éléments de promotion de l'aide pour le commerce destiné à renforcer les capacités d'offres du pays;
- Le renforcement de l'assistance technique;
- L'amélioration du traitement spécial et différencié;
- La facilitation des échanges;
- L'élimination des subventions agricoles octroyées par les pays développés;
- L'accès aux médicaments contre les grandes endémies (le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme) à travers l'offre des incitations à leurs institutions et entreprises pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les PMA conformément à l'Article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC et l'adoption des modifications juridiques permettant aux pays pauvres d'importer plus facilement des produits génériques meilleurs marchés fabriqués dans le cadre de licences obligatoires s'ils ne sont pas en mesure de fabriquer eux-mêmes les médicaments;
- L'accès aux marchés des pays industrialisés pour les produits non agricoles et agricoles des pays en développement; et
- L'exigence des engagements communs des pays développés en matière de mode 4 et la nécessité pour les membres de veiller à ce que l'architecture de l'AGCS soit préservée.

4.3. La RCA soutient généralement les positions exprimées par les pays les moins avancés et le groupe africain, sur les questions relatives aux obligations multilatérales, ainsi qu'au renforcement des activités de coopération technique.

4.4. Le Gouvernement entend dans les années à venir, renforcer l'équipe d'experts nationaux au niveau de la représentation centrafricaine d'une part, et renforcer les capacités du comité national de négociations commerciales d'autre part, afin de permettre à notre pays d'être présent à toutes les réunions et aux processus de négociations. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement compte sur l'appui multiformes dans le cadre de l'assistance technique de l'OMC et des autres organisations œuvrant dans le cadre du commerce et du développement, notamment l'OMPI, la CNUCED, le CCI, l'OMD.

4.5. Dans le cadre de l'aide pour le commerce, les besoins du pays sont concernent la construction des infrastructures de transports et d'énergie, le renforcement des capacités productives, la facilitation du commerce et du transport et l'harmonisation du cadre réglementaire.

4.6. Concernant la mise en œuvre de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, la RCA, avec l'appui du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), un projet destiné à élaborer et mettre en œuvre la stratégie de renforcement du système SPS.

4.7. La RCA est membre de l'OMPI, et signataire de l'Accord révisé de Bangui portant création de l'OAPI. Elle a ratifié plusieurs conventions en matière de propriété intellectuelle. Par sa

participation effective à cette question, la RCA a bénéficié d'un centre de documentation et de recherche avec l'appui de l'OMPI et de l'OAPI inauguré le 13 septembre 2011.

4.2 Les accords régionaux

4.8. Sur le plan sous régional, la RCA appartient à la CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale) et à la CEMAC (Communauté économique et monétaire en Afrique centrale) et est signataire de l'Accord de Cotonou.

4.9. En tant que membre de la CEMAC, elle milite pour une intégration effective facilitant la libre circulation des personnes et des biens, la relecture de la Charte des investissements, la mise en place réelle du mécanisme de compensation intra-communautaire et l'harmonisation des règles d'origines permettant la traçabilité des marchandises circulant dans la Communauté, la mise en place des postes de contrôles douaniers juxtaposés, la mise en place du nouveau régime de transit et la création des "checks points" facilitent les échanges commerciaux entre les pays membres.

4.10. Cependant, quelques difficultés subsistent au sein de ladite communauté notamment, l'intégration non encore effective au sein de la Communauté, la non cohérence de l'application des mesures arrêtées de commun accord entre pays; les distorsions observées dans l'application du TEC, la double taxation des marchandises circulant au sein de la communauté et l'inobservance du mécanisme de compensation intra-communautaire.

4.11. Pour ce faire, le renforcement de l'intégration régionale nécessite une harmonisation des instruments juridiques applicables dans la région, la tenue d'une session régulière au sein de la CEMAC permettant à chaque pays de présenter ses difficultés de mise en œuvre des dispositions communautaires.

4.2.1 Accord de Cotonou: les Accords de partenariat économique ACP-UE

4.12. La République centrafricaine négocie l'APE dans le cadre de la configuration CEMAC, Sao Tomé et Príncipe, et la République démocratique du Congo. Afin d'amortir le choc lié à la mise en œuvre de cet accord qui conduira aux pertes énormes de recette liées à la forte concurrence européenne, le Gouvernement milite aux côtés de ses pairs pour que la dimension "Développement" soit prise en compte dans l'accord.

4.13. En vue de formuler le mandat adéquat de négociation du pays en sa qualité de PMA enclavé, la République centrafricaine compte sur des appuis substantiels de renforcement des capacités de production, d'infrastructures de base et de la réhabilitation des unités industrielles à savoir:

- Appui aux infrastructures de base notamment route, énergie, eau;
- Appui aux secteurs de production en vue de la diversification de l'offre;
- Appui à la promotion du secteur privé;
- Amélioration de l'environnement des affaires; et
- Mise en place des mesures visant à compenser les pertes découlant de la mise en œuvre de l'APE.

4.3 Les accords bilatéraux

4.3.1 Relations avec les États-Unis

4.14. La RCA bénéficie du système généralisé de préférence, mais depuis 2003, n'est plus éligible à la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGO). Le pays entreprend des démarches, pour sa rééligibilité à cette initiative, ceci dans le but de mobiliser des ressources nécessaires au développement socio-économique du pays.

4.3.2 Autres accords bilatéraux

4.15. La RCA au fil des temps a conclu un certain nombre d'accords commerciaux avec de nombreux pays: Accord de coopération économique, commerciale et technique avec la Chine; accords commerciaux avec l'Égypte, la Libye, le Soudan, le Nigeria, le Tchad, l'ex-Union

Soviétique, l'Irak, la République d'Allemagne, l'ex-Yougoslavie, la Corée du nord, l'Afrique du sud, le Koweït, et la Turquie; accord de protection et de promotion d'investissement avec la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Égypte, le Maroc, et la Chine.

4.16. Des commissions mixtes d'experts ont été mises en place afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces accords, de suggérer toutes mesures tendant à améliorer la coopération économique et d'assurer l'échange d'informations commerciales entre les pays.

4.17. La RCA envisage dans le cadre de la coopération avec ces États, de réaliser une évaluation de l'impact de tous ces accords bilatéraux et régionaux sur son économie, afin de déterminer les voies et moyens d'en tirer d'avantage profit.

4.4 Besoin en assistance technique

4.18. Les besoins en matière d'assistance technique liée au commerce de la RCA couvrent actuellement différents domaines notamment:

- La mise en œuvre des accords liés au commerce notamment les notifications;
- La participation aux activités régulières de l'OMC, un renforcement des capacités de participation aux négociations commerciales; et
- L'intégration des politiques commerciales dans les politiques de développement.

4.19. En ce qui concerne la formulation des politiques, les besoins de la RCA en matière d'assistance technique liée au commerce sont notamment: l'harmonisation des lois et réglementations nationales avec les principes et règles de l'OMC; le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine commercial; et la formulation de politiques permettant d'augmenter les bénéfices et de minimiser les coûts potentiels liés à l'application des accords.

4.20. Aussi, le démantèlement des contraintes à l'offre, à savoir: le mauvais état des routes et l'insécurité dans le pays; la non disponibilité d'intrants tels que l'électricité, le système financier tourné principalement vers les activités d'import-export, sans oublier les surcoûts liés à l'enclavement du pays. Les autorités espèrent mieux valoriser les atouts considérables du pays en matière agricole, notamment redynamiser et diversifier les cultures de rentes et développer l'élevage. La réduction de la pauvreté pourrait également être favorisée par l'intégration de la politique commerciale dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP II). A cet égard, la RCA compte sur la mise en œuvre du Cadre intégré renforcé et de l'Aide pour le commerce afin de renforcer ses capacités d'offres et de production.

4.21. Les besoins en matière d'assistance technique se manifestent aussi dans les différents secteurs de production tels que:

Tourisme

- appui technique dans la formulation de la politique et des projets touristiques du gouvernement à sa demande;
- assistance à la mise en œuvre de ces activités opérationnelles; et
- renforcement des capacités humaines dans le domaine du tourisme.

Agriculture

- appui technique et institutionnel dans le cadre de la recherche agronomique et la formation;
- appui à l'encadrement technique aux organisations professionnelles (groupements, associations, fédération); et
- appui à la création d'un fonds permettant de financer l'achat, le stockage et l'exportation du café.

Forêt

- renforcement des capacités en matière de stratégie de diversification et de commercialisation des produits ligneux et non ligneux.

Transport

- relance et mise en œuvre de la construction du barrage de régulation du débit des

- eaux de PALAMBO situé à 66 km en amont de Bangui;
- renforcement des capacités des cadres du ministère en matière de gestion de transport; et
- mise aux normes internationales et réhabilitation de l'aéroport international de Bangui M'poko.

Service financier

- appui à la création d'une banque de données; et
- renforcement du marché d'assurance.

Douanes

- renforcement des capacités en matière de statistiques douanières et valeur en douane.

Commerce et Industrie

- appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie du système SPS ;
- appui à l'amélioration de l'environnement industriel;
- renforcement des capacités du Centre de référence OMC;
- appui à la mise en place d'un centre de promotion des exportations;
- appui à la création de l'Agence centrafricaine de normalisation;
- appui à l'élaboration d'un Plan d'action de la propriété intellectuelle;
- renforcement de capacités en matière de base de données intégrées (BDI);
- renforcement des capacités en matière de notifications; et
- le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine commercial.

Secteur privé

- promotion de structures de financement destinée aux PME;
- appui à la création d'un centre de gestion agréé;
- appui à l'élaboration d'une stratégie de relance du secteur privé post conflit; et
- appui à la redynamisation des organes d'appui-conseil.

5 CONCLUSION

5.1. La présente déclaration, qui s'inscrit dans le cadre de la politique socio-économique du Gouvernement, vise une croissance significative et un développement autoentretenu susceptible de permettre à la République centrafricaine de réaliser ses objectifs fondamentaux dont ceux liés à sa qualité de Membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les analyses qui y sont menées ont permis d'identifier les forces et faiblesses de la politique commerciale de la RCA.

5.2. Malgré sa difficile situation socio-économique, la République centrafricaine est déterminée à améliorer sa politique commerciale. A cet effet, elle compte sur l'assistance multiforme de tous les bailleurs de fonds et partenaires au développement afin de relever les défis de développement auxquels elle est confrontée.

RAPPORT DU TCHAD

1 INTRODUCTION

1.1. Le Tchad a passé son premier Examen de politique commerciale à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) les 22 et 24 janvier 2007. Le Tchad va, dans le cadre d'Examen groupé des politiques commerciales des États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), passer son deuxième examen de politique commerciale prévu les 29 et 31 juillet 2013 à l'OMC/Genève.

1.2. Le présent rapport du Tchad dit "déclaration de politique du Gouvernement du Tchad" qui tente de mettre en exergue les efforts fournis par l'État tchadien dans les différents domaines ayant une incidence sur le développement socio-économique, s'articule autour des points suivants:

- Généralités;
- Politique macro-économique;
- Cadre de négociation commerciale;
- Mise en œuvre de politique commerciale (instruments de politique commerciale);
- Formulation des politiques commerciales par secteur; et
- Assistance technique.

2 GÉNÉRALITÉS

2.1. Situé au centre de l'Afrique, le Tchad s'étend sur une superficie de 1 284 000 Km². Totalement enclavé, le Tchad partage ses frontières avec la Libye au nord; la République centrafricaine au sud; le Soudan à l'est; et le Cameroun, le Nigéria et le Niger à l'ouest. Le port maritime le plus proche est le port de Douala au Cameroun situé à 1 700 kilomètres de N'Djamena.

2.2. Le Tchad a accédé à l'indépendance le 11 août 1960. Le système politique du Tchad est régi par la Constitution du 31 mars 1996. Selon le découpage administratif, le pays compte vingt-trois (23) régions dont N'Djamena la capitale, soixante-sept (67) départements et deux cent soixante-onze (271) sous-préfectures. La décentralisation qui caractérise la forme de l'État tchadien est en cours.

2.3. La population du Tchad est estimée à 12 millions d'habitants en 2012 avec une densité moyenne de 8,6 habitants au km².

2.4. La République du Tchad renferme plusieurs bassins sédimentaires dont la majorité est encore inexplorée.

2.5. On distingue trois zones climatiques: zone soudanienne, zone sahéenne et zone saharienne; et deux saisons: une saison pluvieuse et une saison sèche. Les précipitations moyennes annuelles varient d'une zone à une autre: 800 à 1200 mm pour la zone soudanienne, 400 à 800 mm pour la zone sahéenne et moins de 300 mm pour la zone saharienne.

2.6. Le Tchad est membre de plusieurs organisations internationales, régionales et sous-régionales qui sont, entre autres, l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union africaine (UA), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Nouveau partenariat économique pour le développement en Afrique (NEPAD), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), le Comité inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), et le Comité des États sahélo-sahariens (CEN-SÂD), etc. Sans compter les accords bilatéraux avec plusieurs pays.

2.7. La République du Tchad entretient des relations avec l'Union européenne, premier partenaire commercial avec lequel elle négocie l'accord de partenariat économique dans la configuration de la CEMAC. Elle entretient également des relations commerciales avec les États-Unis d'Amérique dans le cadre de l'AGOA.

2.8. La République du Tchad a signé plusieurs accords commerciaux bilatéraux et des investissements réciproques.

3 POLITIQUE MACRO-ECONOMIQUE

3.1 Situation économique

3.1. Au cours des vingt dernières années, l'économie tchadienne a enregistré une forte croissance. Le taux moyen de croissance économique s'est établi à 7% par an sur la période 1995-2010. Le bilan diagnostic de la situation socio-économique du Tchad au cours de la décennie 2000-2011, période qui a vu la mise en œuvre de deux stratégies de réduction de la pauvreté, retrace les points forts, les points de fragilité, les opportunités et les menaces qui entravent le développement durable du Tchad. Il faut noter le caractère erratique de la croissance qui résulte principalement des fluctuations de la production agricole et pétrolière liées aux aléas climatiques et aux cours du baril sur les marchés pétroliers.

3.2. Entre 2004 et 2005, l'exploitation du pétrole a entraîné un quasi doublement du PIB qui est passé de 1 732 milliards de FCFA en 2004 à 3 101 milliards de FCFA en 2005. Le PIB pétrolier représente sur la période 2003-2009 en moyenne 36% du PIB, contre 21% pour les secteurs d'agriculture et de l'élevage, 13% pour le commerce et 29% pour l'ensemble des autres secteurs. La contribution de l'agriculture au PIB sur la période 2005-2008 était de 12,5%, à comparer, à celle du Congo, du Gabon et de la Guinée équatoriale, pays de la région également producteurs de pétrole, qui n'était que de 3% à 4% en 2009-2010.

3.2 Finances publiques

3.3. En termes de ressources budgétaires, les revenus du pétrole représentent en moyenne annuelle près de 80% des recettes du budget de l'État. Actuellement, les recettes hors pétrole ne représentent que 13% du PIB et ne permettent au mieux que de couvrir la masse salariale. La faible pression fiscale qui se situe à près de 8% en retrait de dix points de la norme. CEMAC, explique cette situation. De même, l'aide extérieure, l'autre source de financement de la croissance, a baissé au cours des trois dernières années. Selon l'OCDE, le montant total net d'APD (Aide publique au développement) programmable pour le Tchad au cours de la période 2009-2011, tous donateurs confondus, était de 251 millions de dollars EU en 2009 (chiffre effectif), 212 millions de dollars EU en 2010 et 200 millions de dollars EU en 2011.

3.4. L'expansion du budget favorisée par le pétrole, explique la croissance rapide des dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures, qui ont été portées de 2,1% en 2003 du PIB non pétrolier à 12,6% en 2008-2010.

3.3 Evolution des prix

3.5. En 2011, l'inflation s'est accélérée sous l'effet de la flambée des cours internationaux des denrées alimentaires. Son taux s'est établi à 6,5%, contre -2% en 2010. Mais on prévoit que les tensions inflationnistes vont s'atténuer et se stabiliser au taux de 3% par an en moyenne sur la période 2012-2015, soit un niveau équivalent au critère de convergence de 3% retenu par la CEMAC.

3.4 Situation monétaire

3.6. En raison de l'augmentation des avoirs extérieurs nets et de la hausse des dépenses publiques, le taux de croissance monétaire s'est situé à 25,4% en 2010 au même rythme que le PIB nominal. Le crédit à l'économie a augmenté de 19% au même rythme que celui du PIB nominal hors pétrole. Comme le souligne, le rapport du FMI de 2011, "Comparé à d'autres pays d'Afrique subsaharienne à faible revenu, au Tchad, la monétisation est faible et le crédit au secteur privé réduit. Le secteur financier est sous-développé avec huit banques commerciales, deux compagnies d'assurance et deux fonds de pension²".

² Rapport FMI (2011), Article 4.

3.7. Actuellement, sur les huit banques locales, deux sont en vente (BCC et CBT) et une, la BAC (Banque agricole et commerciale) est en cours de recapitalisation; par ailleurs, la décision de la COBAC de faire passer le capital de toutes les banques locales à 10 milliards de FCFA, à compter de l'année 2013 va, sans aucun doute, bouleverser le paysage bancaire tchadien.

3.5 Comptes extérieurs

3.8. Concernant la balance des paiements, le déficit moyen du compte courant qui représentait -34,6% du PIB en 2010 est passé à -23,9% en 2011. La forte croissance des exportations de biens (21,6 %) combinée à la stabilisation des importations à leur niveau de 2010 a abouti à une amélioration significative du solde global de la balance des paiements: 2,3% du PIB en 2011, contre 0,5% en 2010.

3.9. Les exportations qui étaient avant l'exploitation du pétrole, dominées par les produits agropastoraux, notamment le bétail (51% des exportations), le coton-fibre (30% des exportations) et la gomme arabique (4% des exportations), sont aujourd'hui supplantées par le pétrole, dont la part s'établit à 88%, contre (6%) pour le bétail, (2%) pour le coton-fibre et (4%) pour les autres produits. En 2011, les exportations de biens ont représenté 36,4% du PIB. 91,2% de ces exportations sont des exportations de pétrole. La croissance de 21,3% enregistrée au cours de la période sous revue, résulte essentiellement de la hausse des cours du brut et de la bonne tenue des exportations de fibres de coton qui ont plus que doublé en un an, résultat de la reprise de la filière cotonnière par la Coton-Tchad Société Nouvelle.

3.10. Quant aux importations de biens, elles ont été stabilisées à un niveau proche de celui de 2010, soit 21,3% du PIB en 2011. De même, les importations de services ont modérément augmenté avec un taux de croissance de 2,6% en 2011 (28,7% en 2010).

3.6 Situation de la dette

3.11. La dette totale du pays, représente en moyenne 30,9% du PIB sur la période 2009-2011. La dette extérieure s'établit à 24% du PIB et la dette intérieure à 6,9%. La valeur actualisée nette de la dette extérieure, représente près de 40,7% des exportations de biens et services au cours de la période sous revue. Le respect des conditions de l'allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTTE renforcée et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) permettrait de réduire la dette extérieure de moitié en termes nominaux (plus d'un milliard de dollars EU), ce qui pourrait alléger le service de la dette d'environ 40 millions de dollars EU par an, sur 30 ans. A noter que cette analyse de la soutenabilité de la dette n'intègre pas l'impact à moyen et long termes de la dette de l'accord-cadre avec EximBank Chine et qui fait l'objet d'un examen au niveau de la Commission nationale d'analyse de la Dette (CONAD).

3.7 Croissance démographique

3.12. Le dernier fait marquant du contexte macro-économique tchadien est le maintien d'une croissance démographique élevée de 3,5% par an qui ne permet pas d'accroître rapidement le PIB par tête du pays. Si on prend l'hypothèse d'une croissance économique de 5% par an, le PIB par tête ne pourrait doubler qu'en 46 ans. On ne pourrait rêver d'un Tchad émergent à l'horizon 2025.

3.8 Perspectives économiques

3.13. Depuis 2000, le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre deux générations de Stratégie nationale de réduction de la pauvreté couvrant respectivement les périodes 2003-2007 et 2008-2011. Le bilan de mise en œuvre de ces stratégies (SNRP1 et 2) a relevé que certes des progrès ont été réalisés en termes de croissance économique, de promotion d'emplois, de recul du taux de pauvreté et d'amélioration de la qualité des services publics, mais la plupart des objectifs des SNRP n'ont pas été atteints et les indicateurs sociaux ne sont pas tous satisfaisants.

3.14. L'arrivée à échéance de la deuxième SNRP en décembre 2011 a placé le pays dans un vide programmatique alors que le Gouvernement nourrit dans ce contexte l'ambition de faire du Tchad un pays émergent à l'horizon 2025. C'est donc fort de cette conviction que le Gouvernement a décidé d'élaborer un Plan national de développement (PND) couvrant la période 2013-2015.

3.15. Le scénario central du cadrage macro-économique du PND vise à réconcilier à moyen terme trois préoccupations majeures du Gouvernement. Le Gouvernement entend: i) maintenir un cadre macro-économique stable; ii) maintenir un niveau soutenu des dépenses publiques pour accompagner les politiques de diversification afin d'accélérer la croissance et réduire la pauvreté; et iii) évoluer vers une planification effective des dépenses, avec une programmation budgétaire plus prévisible et soutenue dans le temps grâce à une bonne maîtrise des dépenses obligatoires et un ferme engagement à soutenir les programmes pluriannuels en cours d'exécution.

3.16. Les principaux résultats du cadrage macro-économique du scénario central, se présentent comme suit: l'économie tchadienne devrait enregistrer une croissance soutenue sur la période tirée par la relance du secteur primaire à travers le regain d'activité dans la branche agriculture. Le PIB pourrait atteindre 8,9% en 2012 et se stabiliserait autour de 8,9% en moyenne entre 2013-2015, et un gain net d'environ 5 points par rapport aux années 2008-2011. Le taux de croissance du PIB par habitant connaîtra une progression de 4,3% en moyenne sur la période 2013-2015 (Source: Plan national de développement 2013-2015).

4 CADRE DE NEGOCIATION COMMERCIALE AU TCHAD

4.1. Depuis plus d'une décennie, le Tchad a introduit d'importantes réformes dans le secteur du commerce en vue de mieux tirer profit de l'expansion des flux des échanges internationaux et de s'intégrer durablement dans l'économie mondiale.

4.2. A l'importation comme à l'exportation, de même que sur le marché intérieur, le principe de la liberté de commerce prévaut, les restrictions ne concernent qu'une liste limitative de produits pouvant compromettre la santé ou la sécurité des consommateurs.

4.3. Ainsi, le Tchad s'est efforcé de se conformer aux principales prescriptions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à la réglementation communautaire de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) qui constituent, désormais, les principaux cadres d'inspiration de la politique commerciale.

4.4. Dans ce contexte, le rôle primordial de l'État consiste dorénavant, d'une part, à garantir aux acteurs un environnement propice au développement des affaires et, d'autre part, à fournir aux populations, les bases d'une accélération de la réduction de la pauvreté.

4.5. Le Tchad dispose d'une mission permanente auprès des Nations Unies, à Genève en Suisse. Cette mission est chargée entre autres du suivi des questions examinées à l'OMC, à la CNUCED, au Centre du commerce international (CCI) et à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Cette mission a joué un rôle capital dans la conduite des négociations sur le coton dont le Tchad est coauteur.

5 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE (INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE)

5.1. Appuyé par plusieurs départements ministériels sectoriels, le Ministère du commerce et de l'industrie est le premier responsable de la mise en œuvre de la politique commerciale au Tchad tant sur le plan du commerce intérieur que sur le plan du commerce extérieur.

5.2. Les instruments régissant le commerce intérieur sont constitués des principaux textes suivants:

- La Loi n° 30 du 28 décembre 1968 relative aux prix, aux interventions économiques et la répression des infractions;
- La Loi n° 20/PR/1967 du 9 juillet 1967 portant création d'une carte de commerçant étranger, complétée par l'Ordonnance n° 31/PR/ du 4 octobre 1967;
- Décret n° 747/PR/PM/MCI/2010 fixant les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'Agence nationale des investissements et des exportations du 16 septembre 2010;
- Décret n° 743/PR/PM/MCI/2010 portant procédures administratives de création d'entreprise;
- Les Actes uniformes de l'OHADA;
- La Charte nationale des investissements de 2008 conforme à la Charte communautaire des investissements de la CEMAC; et

- les différentes réglementations de la CEMAC dont notamment les règlements sur les pratiques anticoncurrentielles et celles sur la pratique étatique affectant le commerce entre les États membres.

5.3. Des projets de loi suivants sont en cours d'adoption:

- Projet de loi sur le prix et la concurrence en République du Tchad;
- Projet de loi sur la protection des consommateurs en République du Tchad;
- Projet de loi sur la normalisation; et
- Projet de loi sur la métrologie.

5.4. La plupart des prix sont libéralisés depuis les années 90, à l'exception des tarifs de l'eau et de l'électricité distribuées respectivement par la Société tchadienne des eaux (STE) et la Société nationale de l'électricité (SNE) qui sont fixés par l'État; les prix des spécialités pharmaceutiques sont fixés à partir des marges bénéficiaires accordées respectivement de 20% aux grossistes et de 30% aux officines et dépôts pharmaceutiques ainsi que les prix des produits pétroliers ex-raffinerie et à la pompe de la raffinerie de DJARMAYA ainsi que les prix de 3kg et 6Kg de gaz butane.

5.5. Les principales lois et réglementations régissant le commerce extérieur sont:

- Le Décret n° 452/PR/85 portant abrogation du Décret n° 282/PR/85 déterminant les modalités d'importation. Aux termes de ce décret, les importations en provenance de tous les pays sont libres. Toutefois, pour des raisons de santé et de sécurité, le ministère du commerce peut interdire et/ou restreindre l'importation d'un ou de plusieurs produits ;
- l'Arrêté n° 054/MCPI/DG/DC/95 supprimant les licences d'importations pour tous les produits à l'exception d'une liste négative des produits soumis à une autorisation spéciale d'importation (soufre et explosif) délivrée par le Ministère en charge du Commerce.
- Le Décret n° 451/PR/95 du 29 juillet 1995 portant libéralisation des exportations de toutes les marchandises, des produits, des denrées et objets. Toutefois, en cas de nécessité, le Ministère en charge du commerce peut interdire ou restreindre l'exportation d'un produit donné.
- Le Décret n° 138bis/PR/MEPHP/88 portant réglementation de l'exportation du bétail et des produits de l'élevage. Aux termes de ce décret, l'exportation du bétail sur pied et des produits de l'élevage est autorisée avec limitation à l'exportation des femelles reproductives et des veaux.

5.6. Au plan des échanges extérieurs, les exportations du Tchad sont axées sur le pétrole, le coton, le bétail sur pied, la gomme arabique, le sésame et l'arachide.

5.7. Le régime douanier applicable au Tchad est le régime communautaire de la CEMAC. Ce Tarif extérieur commun (TEC) issu de la réforme fiscal-douanière a pour ambition de placer toutes les entreprises de la sous-région dans les mêmes conditions par la rationalisation de la classification des importations en cinq catégories tarifaires avec l'institution d'un taux unique de droit de douane:

- 0% pour le tarif préférentiel généralisé;
- 5% pour les produits de première nécessité;
- 10% pour les matières premières et biens d'équipement;
- 20% pour les biens intermédiaires divers; et
- 30% pour les biens de consommation courante.

5.8. En sus de ces catégories tarifaires, les importations et les exportations au Tchad sont soumises aux prélèvements de la redevance statistique au taux de 2% à la Taxe communautaire d'intégration (TCI) au taux de 1% et la Contribution communautaire d'intégration (CCI) au taux de 0,4%.

5.9. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au Tchad est de 18%.

5.10. Le Tchad a respecté ses engagements en matière de consolidation de ses lignes tarifaires sur les produits agricoles (80%) et sur les véhicules de transport des passagers (75%). Il en est

de même du commerce des services avec l'ouverture des services liés au tourisme, aux agences de voyages et aux transports tant terrestres qu'aériens.

5.11. Les exportations agricoles tchadiennes sont assurées d'un libre accès au marché de l'Union européenne grâce à l'Initiative "Tous sauf les armes" en attendant la conclusion de l'Accord de partenariat en cours de négociation entre la région CEMAC et l'UE.

5.12. Le Tchad, comme tous les Pays moins avancés (PMA), ne subventionne pas les exportations.

5.13. L'impact de l'accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) n'est pas perceptible sur les exportations tchadiennes constituées essentiellement du coton et de la gomme arabique.

5.14. Au Tchad, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) n'exige pas à l'heure actuelle de grands travaux juridiques, en raison de la faiblesse structurelle de son économie. En effet, la législation nationale en place qui est la même que celle des autres pays membres de l'OAPI garantit la protection de la propriété intellectuelle (brevets, marques déposées, invention).

5.15. Le Tchad a élaboré une Stratégie nationale de la propriété intellectuelle avec l'appui de l'OMPI. Cette stratégie est en cohérence avec la politique sociale et l'égalité de genre prônée par la constitution. Ce document sera validé dans les prochains jours.

5.16. Il faut rapprocher le bureau Tchadien de droit d'auteur qui dépend du Ministère de la culture pour compléter la partie propriété intellectuelle qui est constitué de la propriété industrielle et de la propriété littéraire et artistique (BUTDRA).

5.17. L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane a institué un nouveau système de détermination de la valeur en douane des marchandises importées. Cet accord est mis en œuvre sur l'étendue du territoire du Tchad par Arrêté n° 110 du 29 juin 2009 du Ministre des finances et du budget.

5.18. En matière des notifications, le Ministère en charge du commerce est responsable de leur élaboration et de leur transmission à l'OMC. Ces derniers temps, le ministère éprouve des difficultés dans l'accomplissement de cette obligation multilatérale.

5.19. Sur le plan international, le Tchad s'est montré très actif dans la définition d'une politique commerciale extérieure cohérente dans le domaine du coton. Il participe depuis 2003 à l'Initiative sectorielle en faveur du coton qui requiert l'élimination des subventions au coton ayant un effet de distorsion sur les échanges et défend, avec ses partenaires (Bénin, Burkina Faso et Mali), la cause du coton à l'OMC.

5.20. Ainsi, en octobre 2006, il s'est constitué tierce partie (pour la deuxième fois) dans le différend opposant le Brésil aux États-Unis sur la suppression des subventions au coton.

6 FORMULATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR ET LES POLITIQUES SECTORIELLES.

6.1. D'une manière générale, le Gouvernement définit et met en œuvre la politique nationale, et l'Assemblée nationale adopte la législation correspondante. Les textes de loi promulgués sont publiés dans le *Journal Officiel* (J.O). Chaque ministère élabore la politique relative à sa branche d'activité. En matière de commerce, le Ministre du commerce et de l'industrie est chargé d'élaborer la politique commerciale, de veiller à la mise en œuvre de cette politique et contrôler, enfin l'exécution de celle-ci. A ce titre, il coordonne selon la nature des questions de cette politique avec l'ensemble des ministères, des autres institutions concernées, le secteur privé et la société civile.

6.2. Le Ministère du commerce et de l'industrie est le point focal de l'OMC et de ce fait, il est le premier concerné par le suivi du dossier de l'OMC. D'une manière générale, il entend mettre en place des actions prioritaires pour le développement commercial et industriel: la mise en place d'un cadre réglementaire incitatif par l'adoption de la charte nationale des investissements; la mise

en place d'un système de normalisation et de la promotion de la qualité; l'opérationnalisation en juillet 2011 de l'Agence nationale des investissements et des exportations (ANIE) avec l'ouverture d'un Guichet unique; le renforcement et la performance de la Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture, des mines et d'artisanat (CCIAMA), avec la mise en place d'un Forum de dialogue État-secteur privé (FODEP).

6.3. Le Patronat a élaboré un livre blanc en décembre 2011 qui relève les obstacles majeurs au développement du secteur privé ainsi que les recommandations susceptibles d'améliorer les climats des affaires. Actuellement ce livre blanc est soumis à l'attention des hautes autorités pour son adoption.

6.4. En ce qui concerne le secteur manufacturier, l'industrie tchadienne est embryonnaire. Plus d'une vingtaine d'entreprises constituent à elles seules la plus grande partie du tissu industriel. Il s'agit, entre autres, d'une usine de transformation et d'égrainage de coton graine (société cotonnière du Tchad devenue aujourd'hui Coton Tchad Société Nouvelle); d'une unité de fabrication de sucre et dérivés (compagnie sucrière du Tchad); une unité de fabrication de cigarette (Manufacture de cigarette du Tchad), d'une unité de fabrication d'huile de cuisine, de savon de ménage et de tourteaux à partir de sous-produit de coton (huilerie savonnerie intégré à la Coton Tchad); d'une brasserie du Tchad (BDT) pour la consommation locale (bière et boissons gazeuses sucrées et non sucrées); d'une unité de fabrication de tôles ondulées; quelques unités de production d'eau minérale; d'une société moderne des abattoirs frigorifique de Farcha (SMAFF) à N'Djamena; d'une briqueterie moderne, d'une société de raffinage de N'Djamena (SRN) qui gère la raffinerie de Djarmaya, d'une société des matériels agricoles et d'assemblage des tracteurs (SIMATRAC), d'une société tchadienne de jus de fruits (STJF), d'une société tchadienne de filature, d'une société nationale de ciment (SONACIM), et d'une usine de fabrication de polypropylène.

6.5. Une politique d'industrialisation et un schéma directeur sont en cours d'élaboration.

6.6. Parmi les ministères et autres institutions impliqués dans le processus d'examen de la politique commerciale, certains ont un rôle particulier à jouer. Il s'agit des ministères suivants:

6.7. Le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration africaine représenté par la Mission permanente du Tchad à Genève, qui joue le rôle d'interface entre l'OMC et la capitale.

6.8. Le Ministère des finances et du budget qui est chargé de la conception, de la coordination, du suivi et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de la politique financière et budgétaires; d'organiser et contrôler la comptabilité publique et du trésor, des impôts et taxes, des douanes et des domaines; d'approuver les marchés publics et les baux devant être passés par l'État conformément au seuil déterminé par le code des marchés publics et les textes subséquents; de préparer et d'élaborer le budget général de l'État; de suivre l'exécution du budget général de l'État; de gérer la dette intérieure et extérieure; définit les politiques bancaires et des assurances de concert avec les organismes et/ou organisations concernés, etc. Il élabore la Loi des finances de concert avec les autres ministères avant son adoption par l'Assemblée nationale.

6.9. Le Ministère va procéder à:

- La transcription de la directive CEMAC dans les lois nationales pour l'élaboration du budget; et
- Le suivi du processus de l'informatisation du Ministère.

6.10. Le Ministère de l'économie, du plan et de la coopération internationale est chargée de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de la planification, de l'économie, de recherche et mobilisation des ressources, ainsi que de coopération internationale. A ce titre, il a pour responsabilité de réaliser le cadre macro-économique et financier; élaborer et coordonner la mise en œuvre des programmes et stratégies de développement; promouvoir le partenariat entre le secteur public, le secteur privé et les organisations de la société civile.

6.11. Dans ce contexte, le MEPCI a élaboré le Plan national de développement (PND) 2013-2015 qui a été adopté par le Conseil des ministres au courant du mois d'avril 2013. Le PND a intégré les politiques sectorielles durant la période 2013-2015.

6.12. La cellule nationale du Programme économique régional (PER) est logée au Ministère de l'économie, du plan et de la coopération internationale pour le suivi des projets prescrits dans le PER.

6.13. Le Ministère de l'agriculture et de l'irrigation assure la responsabilité de sous-secteur agriculture. A ce titre, il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale de développement agricole. L'objectif de cette politique est d'accroître la productivité des cultures des céréales, des plantes à racines et à tubercules, des oléagineux et des fruitiers.

6.14. Ainsi, en plus de l'encadrement des producteurs, des ouvrages hydro-agricoles, des tracteurs, de petits matériels agricoles et des intrants nécessaires ont été mis à la disposition des producteurs. C'est ce qui a permis, avec la bonne pluviométrie, d'avoir une production céréalière de 2 611 814 tonnes en 2010-2011 et de 1 657 182 tonnes en 2011-2012.

6.15. Aussi, dans la cadre de la mécanisation de l'agriculture, le Gouvernement à travers le Programme national de sécurité alimentaire (PNSA), a mis à la disposition des producteurs 1011 tracteurs (201 tracteurs en 2011 et 810 en 2012).

6.16. A l'issue du Forum sur le développement du monde rural tenu du 24 au 27 janvier 2012 à N'Djamena, les axes stratégiques suivants pour atteindre l'indépendance alimentaire durable du pays ont été définis:

- La maîtrise et la gestion de l'eau;
- L'intensification et la diversification des productions agricoles;
- Le renforcement du dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires;
- Le renforcement des services d'appui et des organisations des producteurs; et
- L'appui à la promotion des filières porteuses.

6.17. A cet effet, un plan quinquennal 2013-2018 a été élaboré par le Ministère de l'agriculture et de l'irrigation. Ce plan sera validé dans les prochains jours. Le sous-secteur agriculture contribue à hauteur de 23% au PIB et occupe 80% de la population active du pays. Ainsi, pour atteindre l'objectif défini dans la politique nationale, le Gouvernement maintient les actions portant sur les aménagements hydro-agricoles, la lutte contre les ennemis de la culture, surtout contre les invasions aviaires et acridiennes, l'amélioration des interventions des structures de recherche, de vulgarisation et la formation rurale ainsi que le renforcement des capacités des organisations des producteurs.

6.18. Le Ministère de développement pastoral et des productions animales a pour mission: la conception, la coordination et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de production et d'exploitation des ressources animales, d'aménagement pastoral, de gestion des ressources pastorales et d'organisation des professionnels de l'élevage en relation avec les parties concernées ainsi que l'application des mesures phytosanitaires.

6.19. L'élevage joue un rôle très important dans l'économie tchadienne. Il contribue en moyenne pour 40% à la formation du PIB et 30% aux exportations. Ce sous-secteur représente la première source de distribution des exportations après le pétrole.

6.20. Le Tchad par le passé exportait vers certains pays d'Afrique et d'Europe des cuirs et peaux de bovins, des ovins et caprins, et des reptiles.

6.21. Il est donc opportun de réactiver les rapports commerciaux en la matière avec ces anciens partenaires mais aussi de les élargir aux clients potentiels tels que la Chine populaire, l'Arabie Saoudite, le Pakistan, l'Inde, l'Afrique du sud, l'Angola, les États-Unis, et certains pays du Golfe.

6.22. Les activités de transformation sont peu développées: actuellement, le Tchad ne dispose qu'un seul abattoir frigorifique qui date de 1958 et donc, ne répond pas aux normes d'aujourd'hui. Sa gestion est actuellement confiée au privé. Le Projet d'appui au système d'élevage pastoral

(PASEP) et le Projet d'appui à la filière bovine (PAFIB) ont construit pendant ces deux dernières années 14 aires d'abattage et marchés de bétails dans quelques régions du pays.

6.23. Le Tchad exporte de la viande en petites quantités vers la Guinée équatoriale, le Gabon et le Congo Brazzaville.

6.24. En perspective il est prévu la construction des complexes frigorifiques et abattoirs modernes avec d'importantes capacités à Djarmaya, Abéché, Moundou, Ati, et Sarh.

6.25. Il est un Centre de contrôle de qualité des denrées alimentaires (CCOQDA) placé sous la tutelle du Ministère du développement pastoral et des productions animales où sera logée l'agence de la normalisation et de métrologie.

6.26. Le Ministère de l'environnement et des ressources halieutiques est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et des ressources halieutiques.

6.27. La mise en œuvre de ces activités est assurée par sept (7) Directions techniques dudit ministère. A ces directions s'ajoutent 23 délégations régionales, des organismes sous tutelle et des points focaux.

6.28. Pour pérenniser les activités de l'environnement, il a été créé le Fonds spécial en faveur de l'environnement par la Loi n° 014/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement. Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ce fonds sont fixées par le Décret n° 168/PR/PM/MERH/2012.

6.29. Le Tchad, conscient des conditions socio-économiques et écologiques difficiles, a signé la Convention sur la grande muraille verte, initiative des Chefs d'État et Gouvernements africains et surtout de la Communauté des États sahélo-sahariens (CENSAD). Une Agence nationale de la grande muraille verte est créée par l'Ordonnance n° 04/PR/PM/MERH/2012 du 4 juin 2012.

6.30. La forêt tchadienne de par sa nature est très riche en espèces forestières. On y trouve le gommier (Acacia Sénégal) dans la zone du centre et le Karité au sud. Actuellement, le Tchad est le 2^{ème} producteur mondial de la gomme arabique, l'un des produits forestiers destinés à l'exportation vers certains pays africains (Nigeria) et les pays occidentaux avec en tête la France suivie des États-Unis.

6.31. La pêche constitue une activité importante. Elle est pratiquée sur le Lac Tchad et les deux (2) cours d'eaux permanents qui sont le Logone et le Chari, et les cours d'eau semi permanents qui sont le Barh Azoum, le Barh Kôh, le Barh Salamat et le Mayo-Kebbi, le Lac Fitri, le lac Iro, le lac Léré et le lac Tikem, sans oublier l'aquaculture qui se pratique par ailleurs.

6.32. La spiruline du Lac Tchad produite actuellement à un stade artisanal pourrait être exploitée de façon moderne pour une commercialisation à grande échelle avec un label.

6.33. Le Ministère de l'hydraulique rurale et urbaine: créé par le Décret n° 891/PR/PM/2011, il a pour mission de mettre en œuvre la stratégie nationale en matière d'eau et d'assainissement.

6.34. Dans les dix centres concédés, l'organisation de la gestion de l'eau sont assurées par la Société des eaux (STE) née de la scission de la Société tchadienne d'eau et de l'électricité (STEE). Par contre dans les centres non concédés, l'organisation et la gestion de l'eau sont assurées par les associations des usagers des points d'eau ou les communes sous la supervision des délégations du Ministère de l'hydraulique rurale et urbaine.

6.35. Les perspectives à l'horizon 2017, pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en eau potable et le dédoublement du nombre des ouvrages à usage pastoral se chiffrent à 802 milliards de FCFA.

6.36. Le Ministère des infrastructures et des équipements publics chargé de la conception, de la mise en œuvre et de suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et des équipements publics a mis en œuvre la Stratégie nationale de transport (SNT) pour la période de

2000 à 2009 et actualisée à l'horizon 2015, dont les objectifs majeurs sont les désenclavements intérieurs et extérieurs du pays, l'accessibilité à l'ensemble du territoire national en toute saison. En 2012, le Tchad compte environ 1 616,5 kilomètre des routes bitumées et 1 311 kilomètres des routes en terre aménagées.

6.37. En perspective, des efforts seront faits d'ici 2019 pour augmenter le linéaire des routes bitumées à 3 092 kilomètres et à 1 725 kilomètres des routes en terre réhabilitées. Le Tchad ne dispose pas de voie ferrée.

6.38. Le Ministère des transports et de l'aviation civile est chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transports et de l'aviation civile. La politique du Gouvernement en matière du transport est définie dans la stratégie nationale des transports. Les objectifs de la stratégie 2000-2010 sont: le désenclavement intérieur et extérieur du pays; la réduction des coûts de transport; la conservation d'une accessibilité minimum à l'ensemble des régions du pays, en particulier en saison des pluies; la poursuite de la libéralisation du secteur et de la modernisation de l'administration et le développement des infrastructures rurales et des modes de transports locaux.

6.39. Une réactualisation de la stratégie portant sur la période 2011-2020 a été validée en mai 2012. Le Tchad ne dispose de voie ferrée. Le Gouvernement tchadien a signé avec la Compagnie chinoise "China Civil Engineering Construction Corporation", un contrat pour la réalisation du projet de construction des liaisons ferroviaires aux réseaux existants du Nigéria, du Soudan et du Cameroun dont le coût est évalué à plus de 7,5 milliards de dollars EU soit environ 5,36 milliards d'euros.

6.40. Le Tchad dispose d'un aéroport international à N'Djamena, mais jugé de faible capacité de trafics. Par ailleurs, il est prévu la construction d'un nouvel aéroport international à Djarmaya, localité située à 35 kilomètres de N'Djamena.

6.41. Le Ministère de l'énergie et du pétrole joue un grand rôle dans le développement socio-économique du pays. A ce titre, il est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de l'énergie et des hydrocarbures.

6.42. Le Gouvernement a mis en place un cadre législatif et réglementaire suffisamment attractif pour attirer les investisseurs à conclure des contrats, tant dans le domaine des hydrocarbures que de l'énergie. L'Ordonnance n° 7/PC/TP/MH du 3 février 1962 ainsi que le Décret d'application du 10 mai 1967 ont pour objet de fixer le régime juridique et fiscal applicable à la prospection, la recherche, l'exploitation et le transport par canalisations des hydrocarbures et de définir les droits et obligations des parties; la Loi n° 006/PR/2007 du 2 mai 2007 relative aux hydrocarbures a été promulguée. Cette nouvelle loi, qui a été modifiée et complétée respectivement par l'Ordonnance n° 001/PR/2010 du 30 septembre 2010 portant approbation d'un Contrat type de partage de production et par le Décret n° 796/PR/PM/MPE/2010 du 30 septembre 2010 fixant les modalités d'application de la Loi n° 006/PR/2007 du 2 mai 2007 a eu pour effet immédiat d'attirer d'importants capitaux étrangers dans notre industrie pétrolière naissante.

6.43. Le secteur de l'énergie, moteur du développement socio-économique est inscrit dans le programme du Gouvernement comme priorité des priorités bénéficiant ainsi d'une part importante dans le budget national.

6.44. Le niveau de desserte en électricité est faible et son prix de vente demeure parmi les plus chers du monde malgré la subvention de l'État. La dernière révision des tarifs de l'électricité a entraîné une réduction d'environ 37% des tarifs de l'électricité et une réduction de la structure tarifaire à deux tranches. Pour un usage domestique (basse tension), le kilowattheure (kWh) est de 85 FCFA pour la première tranche (0 à 150 kWh), et 125 FCFA pour la deuxième tranche. Pour les autres types de consommation, il y'a une tranche unique facturée à 125 FCFA le kWh.

6.45. Depuis 1999, le secteur de l'énergie est régi par la Loi n° 014/PR/99 du 15 juin 1999 relative à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique et dont l'objet visait essentiellement la libéralisation du secteur de l'énergie électrique, par la mise en place des

producteurs indépendants appelés à produire de l'électricité pour sa cession à la Société nationale d'électricité (SNE) disposant toujours du monopole de distribution.

6.46. Le Tchad a élaboré et validé un document permanent de planification énergétique appelé (Plan directeur de l'énergie).

6.47. Sont placées sous la tutelle du Ministère de l'énergie et du pétrole:

- La Société des hydrocarbures du Tchad (SHT) qui gère le portefeuille de l'État dans le contrat de partage et de production, assure la vente de la redevance en nature perçue par l'État et la commercialisation des produits pétroliers;
- L'Autorité de régulation du secteur pétrolier aval (ARSAT) dont la mission consiste à réguler, contrôler et suivre les normes et les activités des exploitants et opérateurs du secteur, etc.; et
- La Société de raffinage de N'Djamena (SRN) qui gère la raffinerie de Djarmaya.

6.48. Le Ministère des mines et de la géologie est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière minière et géologique. Le Tchad possède de ressources minérales abondantes et variées mais très peu exploitées. Pour l'heure, le carbonate de sodium et l'or connaissent un début d'exploitation. Les conventions minières en cours d'exécution au Tchad sont octroyées aux compagnies suivantes: Gazprom SA; SP Mining Chad SA; et Chad Mining Services.

6.49. Les taxes d'exploitations sont les suivantes: Sable: 500 FCFA/m³, Terre, Latérite; remblai: 300 FCFA/m³, gravier concassé: 1 500 FCFA/tonne, Gravier roulé (naturel) 1 500 FCFA/1000 m³; permis de recherches: les taxes superficielles sont les suivantes: 5 premières années: 200 FCFA/Km²/an; 1^{er} renouvellement: 400 FCFA/Km²/an; 2^{ème} renouvellement: 500 FCFA/Km²/an; permis d'exploitation: droit d'attribution: 2 000 000 FCFA; renouvellement: 3 000 000 FCFA; transfert: 2 000 000 FCFA (Source: point focal Ministère des mines et de la géologie).

6.50. Le Ministère de la santé publique est chargé de mettre en œuvre la politique de santé publique au Tchad. Il est en train de mener les actions suivantes définies par le Gouvernement:

- La création d'une usine de fabrication de médicaments avec un laboratoire de contrôle de qualité des médicaments au Tchad;
- La création d'une filière de pharmacie à la FACSS de N'Djamena;
- L'instauration d'une réunion mensuelle autour de son Excellence, Monsieur le Président de la République, pour le bilan des activités du Ministère de la santé publique;
- La mise en place d'un fonds annuel de 5 milliards de FCFA pour la gratuité des soins d'urgence par le gouvernement;
- La promulgation de la Loi n° 24/PR/2000 du 24 novembre 2000 relative à la Pharmacie avec ses décrets d'application;
- L'adoption d'une Politique pharmaceutique nationale du Tchad;
- La promulgation de l'Arrêté n° 362/MSP/SG/DGAS/DPML/2003 du 2 novembre 2003 portant harmonisation de la tarification des actes et des médicaments génériques dans les PRA, les hôpitaux et des centres de santé: 16% pour la CPA, 25% pour les PRA, 30% pour les hôpitaux et 30% pour les centres de santé;
- La promulgation de l'Arrêté n° 30 fixant les marges bénéficiaires dans les structures pharmaceutiques privées: 20% aux grossistes répartiteurs et 30% aux officines et dépôts pharmaceutiques;
- L'adoption des documents d'harmonisation des politiques pharmaceutiques nationales de la Zone CEEAC; et
- La création d'un Comité multisectoriel pour la lutte contre les médicaments de la rue, etc.

6.51. Le Ministère du tourisme et de la promotion de l'artisanat a pour mission entre autres, la promotion des activités touristiques et artisanales.

6.52. Le tourisme est le seul secteur des services pour lequel le Tchad a pris des engagements dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les engagements portent sur les services hôteliers, de restauration et les agences de voyages et ils garantissent le libre accès au marché tchadien. Le secteur hôtelier est formé d'opérateurs privés et a été ouvert aux opérateurs étrangers lors de la signature du GATS par le Tchad. L'Office tchadien du tourisme est opérationnel depuis mi-2010 et s'est vu assigner le rôle de promotion du tourisme tchadien à l'échelle internationale. Il compte à son actif plusieurs réalisations dont les plus importantes sont le développement des vols charters avec le Tour opérateur Point Afrique (vols entre Marseille et Faya-Largeau, qui ont drainé en deux saisons plus de 1 200 touristes, essentiellement français), l'identification et la mise en place d'une banque de donnée de tous les sites touristiques du pays, la représentation du Tchad sur les plus grandes foires internationales du tourisme, l'organisation d'un Festival international des cultures sahariennes.

6.53. Le Tchad dispose à l'heure actuelle de trois (3) grands hôtels, 58 hôtels, 111 agences de voyages, 60 restaurants et 109 auberges dûment recensés (source: Direction du tourisme et de l'hôtellerie) dont la quasi-totalité est concentrée dans la capitale. Malgré la politique de décentralisation prônée par le Gouvernement et qui s'est traduite par la construction de deux grands hôtels (sur fonds de l'État) à l'est du pays (Amdjarass et Biltine), il est très difficile d'envisager à court terme le développement du secteur hôtelier hors de la capitale.

6.54. En matière de promotion de l'artisanat, il a été institué la Journée nationale de promotion de l'artisanat par Décret n° 863/PR/PM/MDTA/CAB/2010 du 4 novembre 2010; l'adoption de la Loi n° 13/PR/2012 du 5 juin 2012 portant création de l'Agence nationale de développement de l'artisanat (ANDA) et son décret d'application en cours d'adoption, la validation du document de l'étude sur la transformation artisanale du coton-textile financée par la Banque africaine de développement (BAD), la réalisation de la maquette de construction du village artisanal de Gaoui dans la périphérie nord-est de N'Djamena, la réhabilitation du Centre de formation professionnelle artisanale de N'Djamena qui vient de bénéficier actuellement d'un don d'équipements d'une chaîne de production de chaussures en cuirs de la Coopération italienne; dix (10) artisans ont bénéficié d'une formation au Centre national du cuir et de la chaussure à Tunis en Tunisie; l'étude sur la stratégie de développement de l'artisanat est en cours d'élaboration en collaboration avec le consultant commis dans le cadre de l'EDIC par le PNUD en 2013, prise en compte du secteur de l'artisanat dans le projet de Plan national de développement du Tchad (PND) 2013-2015.

6.55. Le Ministère des postes et des nouvelles technologies de l'information est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de poste, des nouvelles technologies de la communication, ce ministère a engagé la réforme du secteur des télécommunications en libéralisant le marché. La Société tchadienne des postes et de l'épargne (STPE) exploite les services postaux et financiers. Le marché des courriers est occupé par la STPE à travers l'Express Mailing Service (EMS) et les opérateurs privés déclarés (DHL, SDV, SAGA EXPRESS, UPS, UNIVERSAL EXPRESS et TNT). En matière des télécommunications, la Société des télécommunications du Tchad (SOTEL TCHAD) est chargée de l'exploitation du réseau de base. Celle-ci gère actuellement environ 53 000 abonnés au téléphone fixe dont 80% sont concentrés à N'Djamena. Trois (3) opérateurs privés occupent le marché de la téléphonie mobile dont deux (2) privés (Airtel et Millicom). L'ensemble des abonnés de ces trois opérateurs est de 3 182 369 répartis sur plusieurs zones (source: Ministère des postes et de nouvelles technologies d'information). Les téléphones cellulaires et l'Internet font l'objet d'une demande croissante dans les grands centres urbains. La téléphonie rurale demeure un défi majeur à relever. Le Tchad est doté d'un organe de régulation des télécommunications dénommé Office tchadien de régulation des télécommunications (OTRT).

6.56. Le transfert ordinaire d'argent est effectué par les banques et la poste, les transferts électroniques d'argent sont réalisés par les entreprises privées: Western Union, Money Transfert, Money Gram associé à la STPE, Airtel et Millicom.

6.57. Beaucoup des projets ont été initiés par le Gouvernement sur le plan de Stratégie nationale de développement de TIC: parmi ces projets, certains ont été déjà exécutés, d'autres en cours de réalisation aux nombres desquels nous pouvons citer, entre autres:

- La réalisation de la deuxième, troisième et quatrième phase du projet fibre optique;
- La réalisation des autres phases du réseau Internet gouvernemental;

- La mise en œuvre de la stratégie nationale pour le service universel;
- La création d'un Institut de formation des cadres supérieurs des télécommunications; et
- La construction d'un nouveau siège du Ministère, etc.

6.58. Le Ministère des microcrédits pour la promotion de la femme et de la jeunesse est chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de microcrédits, il a la responsabilité des actions de promotion et de la coordination du secteur.

6.59. La micro-finance joue actuellement un rôle déterminant en matière de développement économique et social et constitue un outil privilégié de lutte contre la pauvreté. La SNRP 2008-2011 consacre une place de choix au secteur de la micro-finance dans son 2^{ème} axe dans une certaine mesure, dans le 3^{ème} axe notamment en ce qui concerne le développement du secteur privé. Pour ce faire, le Gouvernement se fixe comme objectif de développer une stratégie réaliste de promotion de la micro-finance sur l'ensemble du territoire national en vue de contribuer à la promotion des PME/PMI, des micro-entreprises et de l'emploi et auto-emploi.

6.60. La Stratégie nationale de micro-finance (SNMF) a été élaborée, validée en août 2008 et approuvée par le Gouvernement en juillet 2009.

6.61. En six ans d'existence, ce ministère a, entre autres, financé 10 155 micro-projets d'activités génératrices des revenus aux bénéficiaires des couches vulnérables pour un montant de 3,3 milliards de FCFA. Le nombre de bénéficiaires est de 82 016 personnes constituées à plus de 50% des femmes.

6.62. Le ministère a élaboré un programme national sur 4 ans: 2013-2016. La mise en œuvre de ce programme doit permettre de toucher à l'horizon 2016 environ 10% de la population active du Tchad, soit 500 000 personnes pour un volume de 19,1 milliards FCFA.

6.63. Le ministère prévoit démarrer et faire fonctionner à partir de 2013 un dispositif d'emploi des jeunes et des femmes dont l'objectif est de former les femmes et les jeunes à la culture entrepreneuriale, de les accompagner dans l'élaboration de leur projet, de les appuyer dans la recherche de financement et enfin de les suivre dans la réalisation de leur projet. Dans le même temps, le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat et à la micro-finance, outil financier de la Stratégie nationale de micro-finance, sera mis en place afin de favoriser l'accès aux établissements de micro-finance par l'ouverture des lignes de crédits et aux promoteurs de micro-projets, voire des petites entreprises, via le fonds de garantie. Il y a eu également révision de sa Stratégie nationale de la micro-finance en 2012.

6.64. Le Ministère de la justice: La constitution garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'inamovibilité des juges du siège. La récente tentative de modification de la constitution destinée à porter atteinte au principe de l'inamovibilité a été contrecarrée par le Conseil constitutionnel par Décision n° 002 du 9 mars 2013. Par contre, la Cour suprême connaîtra une réforme par l'érection de sa Chambre des comptes en une cour des comptes conformément à la directive CEMAC: le Tchad dispose actuellement de cinq tribunaux de commerce fonctionnels qui sont compétents pour connaître des différends commerciaux mettant en œuvre les actes uniformes de l'OHADA et trois Cours d'appel dont chacune dispose d'une Chambre commerciale. La procédure de cassation est réglée par la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) basée à Abidjan en Côte d'Ivoire.

6.65. Le Ministère chargé de l'assainissement public et de la promotion de la bonne gouvernance assure la bonne gouvernance et l'assainissement Public. Il a engagé la lutte contre les malversations et les détournements des deniers publics, ainsi que la corruption. Dans le domaine de la bonne gouvernance, les actions suivantes ont été menées par une enquête sur la corruption au Tchad assortie des plans de lutte contre la corruption. Cette enquête est en cours d'adoption par le Gouvernement. L'adoption de la convention de l'Union africaine sur la répression et la lutte contre la corruption internationale et la ratification et de la convention des Nations Unies contre la corruption est en cours d'adoption.

6.66. La bonne gouvernance constitue un souci majeur du Gouvernement. C'est ainsi que depuis 2004 un Ministère de contrôle d'État et de la moralisation dénommé plus tard Ministère de l'assainissement public et de la promotion de la bonne gouvernance a vu le jour avec pour objectifs, entre autres, de lutter contre la corruption et les comportements déviants. Ce ministère

a lancé le 21 Mai 2012 une opération dite "opération cobra". Le bilan à mi-parcours rendu public le 21 novembre 2012 fait état de 48 missions diligentées pour un recouvrement de 24 914 559 674 FCFA et 107 poursuites pénales et disciplinaires engagées.

6.67. En matière de lutte contre la corruption, l'Assemblée nationale a adopté le 24 décembre 2012, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Sur le plan interne, l'Ordonnance n° 0 11/PR/2012 du 15 juin 2011 portant régime de prévention et répression de la corruption et infractions assimilées ou connexes en République du Tchad a abrogé la Loi n° 004/PR/2000 du 16 février 2000. Il faut signaler que des initiatives louables, entre autres l'enquête de la perception de la corruption menée en 2009, la création de la Commission nationale de la promotion de bonne gouvernance par Arrêté n° 020/PR/MJAPPBG/2012 du 5 juin 2012; l'adhésion du Tchad à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE): la signature le 16 janvier 2013 par le Chef de l'État du Protocole du mécanisme africain de l'évaluation par les pairs (MAEP).

6.68. Le Ministère du secrétariat général du Gouvernement a pour mission, entre autres, de contrôler tous les textes législatifs, réglementaires et conventions soumis à la signature du Président de la République et également à la signature du Premier Ministre; contrôler et réguler les procédures des marchés publics; viser et enregistrer les contrats des marchés publics passés au nom de l'État par les départements ministériels et autres institutions publiques; publier et diffuser les lois et règlements ainsi que les décisions du Conseil constitutionnels relatifs aux élections et les procès des débats de l'Assemblée nationale au *Journal officiel* de la République.

6.69. Les marchés publics au Tchad sont régis par un code institué par le Décret n° 503/PR/PM/SGG/2003 du 5 décembre 2003. En son Article premier, le Code fixe les règles applicables à la préparation, la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics de travaux, de fournitures, des services et des prestations intellectuelles au Tchad. Le code couvre les achats effectués par l'État, les collectivités territoriales décentralisées, les établissements publics, et les sociétés à participation majoritaire publique. Il définit les sanctions administratives applicables, et les actions liées à la prévention et au règlement des litiges y afférents.

6.70. Selon les dispositions du code, la procédure d'appel d'offres doit être observée pour tout marché public portant sur un montant supérieur à 10 millions de FCFA. Les critères d'évaluation des offres et leur importance doivent être portés à la connaissance des candidats, dans le dossier d'appel d'offres. Si une marge de préférence nationale envisagée, elle doit y être portée également. A offre identique, la préférence nationale peut être accordée aux soumissionnaires nationaux éligibles si leur prix ne dépasse pas le prix du compétiteur de plus de 15%. L'appel d'offres peut être ouvert à tout candidat, ou à une liste restreinte. La forme de "marché négocié" peut être autorisée dans des cas exceptionnels. Dans tous les cas, le recours à une autre forme de passation doit être approuvé par l'Organe chargé des marchés publics (OCMP). En cas d'appel d'offres ouvert, tout soumissionnaire de nationalité étrangère est tenu de constituer un groupement ou de faire de la sous-traitance avec des entreprises nationales spécialisées dans le domaine.

6.71. L'Organe chargé des marchés publics (OCMP) est l'autorité de régulation. Il assure le contrôle de la régularité de la préparation et passation des marchés. Depuis 2010, il possède des délégations dans les villes intérieures suivantes: Abéché, Doba, Moundou, et Sarh. Son avis est un préalable au lancement de l'appel d'offres. L'OCMP est également chargé de promouvoir la diffusion de la réglementation, et de développer des outils facilitant la transparence dans le processus de passation des marchés. Le code indique que les avis d'appel d'offres soient affichés à l'OCMP et portés à la connaissance du public par une insertion au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, ainsi que dans au moins un média privé, y compris notamment par moyen électronique. Il en est de même des résultats.

6.72. L'ouverture des offres est assurée par des Commissions d'ouverture et de jugement des offres (COJO), logées au sein de chaque département ministériel. Elles sont indépendantes de l'OCMP, et sont composées de représentants de l'autorité contractante, de membres de l'administration, de personnalités indépendantes, et de l'ingénieur conseil, le cas échéant.

6.73. À l'exception des marchés de prestations intellectuelles, les soumissionnaires sont tenus de fournir une caution de soumission, généralement comprise entre 1% et 2% du montant

prévisionnel du marché. La caution est restituée aux soumissionnaires non retenus à l'expiration du délai de validité des offres. Une garantie de bonne exécution, comprise entre 5% et 10% du montant du marché est également requise. Les marchés de moins de trois mois et les marchés de prestations intellectuelles ne sont pas concernés par cette garantie.

6.74. Les marchés attribués doivent, avant leur exécution, être visés par le Secrétariat général du Gouvernement. Un Guichet unique y a été institué afin de faciliter l'approbation des contrats par les autres autorités concernées (notamment l'OCMP, le contrôle financier, et la Direction générale du budget).

6.75. Des pénalités s'appliquent au cas où le marché n'est pas exécuté dans les délais fixés.

7 ASSISTANCE TECHNIQUE ET MOBILISATION DES RESSOURCES DE L'AIDE POUR LE COMMERCE

7.1. Les besoins en matière d'assistance technique liée au commerce du Tchad couvrent les domaines suivants qui sont, entre autres: la mise en œuvre des accords liés au commerce telles les notifications, la participation aux activités régulières de l'OMC, un renforcement des capacités de participation aux négociations commerciales, et l'intégration des politiques commerciales dans les politiques de développement.

7.2. En matière d'assistance technique liée à la formulation des politiques commerciales, les besoins du Tchad consistent en l'harmonisation des lois et réglementations nationales avec les principes et règles de l'OMC, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine commercial.

7.3. Le Tchad conscient de son statut de PMA participe activement au processus du Programme cadre intégré renforcé (depuis le 22 juillet 2011) en vue du renforcement de ces capacités d'offre productives et la mise en place d'un environnement favorable à une croissance économique diversifiée et compétitive.

7.4. Avec l'appui du Cadre Intégré renforcé, le Tchad a pu mener une série de réformes du secteur institutionnel du commerce et conduire des actions en faveur du renforcement du secteur productif. À cet égard, l'accent a été mis sur la valorisation de nos potentialités d'exportation, en misant sur des secteurs où le Tchad dispose des avantages comparatifs certains. Aussi, le Gouvernement a mobilisé d'importantes ressources sur fonds propres pour booster le développement de ces secteurs en complément des appuis fournis par les partenaires.

7.5. Le Tchad a inscrit le développement du commerce au cœur de sa politique de développement. C'est ainsi que les priorités identifiées pour le développement du secteur commercial tel que: l'amélioration du cadre institutionnel, la libéralisation des échanges, et le renforcement du secteur productif figurent en bonne place dans le Programme national de développement (PND) 2013-2015.

7.6. Le Ministère du commerce et de l'industrie a lancé à travers le programme Cadre intégré renforcé (CIR) le processus de révision de l'EDIC dont les conclusions permettront de guider des réformes dans les secteurs productifs (services professionnels, agriculture, élevage, tourisme et artisanat, climat des affaires, mines et énergie, et Tics).

7.7. Les conclusions tirées de la révision de l'EDIC, ainsi que les recommandations de l'Examen des politiques commerciales serviront à l'élaboration de la Stratégie nationale commerciale que le Gouvernement du Tchad envisage de mettre en place.

7.8. En matière de formation supérieure et professionnelle qui constitue l'une des préoccupations majeures du Gouvernement tchadien, des universités et des instituts sont créés dans la plupart des régions et ce, grâce aux revenus pétroliers.

8 CONCLUSION

8.1. Après une paix retrouvée, le Tchad est déterminé à améliorer sa politique commerciale, autrement dit à améliorer les conditions de vie de sa population à travers une politique

commerciale adaptée aux principes du commerce international. A cet effet, il compte sur l'assistance multiforme de tous les bailleurs de fonds et partenaires au développement afin de relever les défis pour lui permettre d'atteindre l'objectif ultime qu'est l'émergence en 2025.
